CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2020

Présents : **Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président**
Mesdames, Messieurs Laurence DOOMS, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Gauthier le BUSSY, Jeannine DENIS, ~~Emmanuel DELSAUTE~~, Echevins
Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du C.P.A.S.
Mesdames, Messieurs Jacques ROUSSEAU, Philippe CRÊVECOEUR, Philippe GREVISSE, Alain GODA, Max MATERNE, Jérôme HAUBRUGE, Santos LEKEU-HINOSTROZA, Emilie LEVÊQUE, Riziero PARETE, Marie-Paule LENGELÉ, Valérie HAUTOT, Andy ROGGE, Laurence NAZÉ, Sylvie CONOBERT, Véronique MOUTON, Olivier LEPAGE, Patrick DAICHE, Isabelle DELESTINNE-VANDY, Fabrice ADAM, Frédéric DAVISTER, Carlo MENDOLA, Chantal CHAPUT, Conseillers communaux
Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale

La séance est ouverte à 19 heures 34.

Considérant la pandémie de Covid19 et les mesures fédérales imposant la distanciation renforcée;
Vu le décret du Parlement wallon du 1er octobre 2020 relatif aux réunions des instances communales;
La séance du Conseil communal est convoquée pour se tenir en mode virtuel, par décision du Collège communal du 03 décembre 2020.
Le Bourgmestre-Président ouvre la séance virtuelle à 19h34.
Il excuse l'absence de Monsieur Emmanuel DELSAUTE, Echevin, et prend note des questions orales qui seront posées à l'issue de la séance publique:

1. Madame Valérie HAUTOT – Direction Gembloux I (à huis-clos)
2. Madame Valérie HAUTOT - Plantations d'arbres au Quartier Tous Vents
3. Monsieur Carlo MENDOLA – Ecole communale de LONZEE (à huis-clos)
4. Monsieur Riziéro PARETE – Rue de Mazy à GEMBLOUX
5. Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA– Routes à ERNAGE.

SEANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

20201216/1 (1) Modalités de tenue des séances du Conseil communal, des commissions et conseils consultatifs - Approbation
-2.075.1

20201216/2 (2) IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du jeudi 17 décembre 2020 - Convocation - Ordre du jour - Approbation
-1.82

20201216/3 (3) ORES Assets - Assemblée générale ordinaire du jeudi 17 décembre 2020 - Convocation - Ordre du jour - Approbation
-1.824.11

20201216/4 (4) Placement de caméras de surveillance fixes temporaires sur les lieux d'incivilités environnementales - Avis
-1.759.6

PERSONNEL

20201216/5 (5) Ville - Octroi de chèques-cadeaux sous forme d'ORNO aux membres du personnel - Décision
-2.087.41

SECRETARIAT GENERAL

20201216/6 (6) Centre Public d'Action Sociale - Octroi de chèques-cadeaux sous forme d'ORNO aux membres du personnel - Décision du Conseil de l'Action sociale du 24 novembre 2020 - Approbation
-1.842.072.6

COHESION SOCIALE

20201216/7 (7) Plan de cohésion sociale - Service d'écrivain public - Evaluation 2020 - Convention 2021 - Approbation
-1.851.494

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

20201216/8 (8) Opération de Développement Rural 2019 - Projet 1.01. du PCDR "Aménagement de la place de SAUVENIERE en coeur de village" - Proposition de convention-faisabilité 2020/01 - Ratification

-1.777.81

20201216/9 (9) Opération de Développement Rural 2019 - Projet 1.09 du PCDR "Création et installation de panneaux « l'agriculture au fil des saisons » et fiche-projet 1.10 "Mise en valeur des spécificités des villages comme facteurs d'identité globale" - Proposition de convention-faisabilité unique 2020/02 - Ratification

-1.777.81/-1.855.3

20201216/10 (10) Schéma de Développement communal : mission de révision - Désignation d'un auteur de projet - Choix du mode de passation du marché – Approbation du cahier spécial des charges – Fixation des critères de sélection

-1.777.81

PATRIMOINE

20201216/11 (11) Reprise des voiries et espaces publics du site de la Sucrerie à GEMBLOUX appartenant à la société THOMAS & PIRON - Approbation

-1.811.111.8

PETITE ENFANCE/FAMILLE/AINES/SANTE

20201216/12 (12) Accueillantes d'enfants et structures d'accueil - Règlement de subventionnement des milieux d'accueil de la petite enfance - Modification - Approbation

-1.842.714

ENVIRONNEMENT

20201216/13 (13) Prime communale à l'achat de langes lavables - Règlement - Approbation

-1.77

TRAVAUX

20201216/14 (14) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal

-1.712

20201216/15 (15) ORES - Travaux de modernisation du parc d'éclairage public dans diverses rues à GEMBLOUX - Phase 1/2 de 2020 - Engagement de la dépense

-1.811.111.5

20201216/16 (16) ORES - Travaux de modernisation du parc d'éclairage public dans diverses rues à GEMBLOUX - Phase 2/2 de 2020 - Engagement de la dépense

-1.811.111.5

ENERGIE

20201216/17 (17) Appel à projet POLLEC 2020 - Élaboration, actualisation, mise en oeuvre et suivi du Plan d'action en faveur de l'Energie durable et du Climat - Soutien à l'investissement - Candidature

-1.824.11

MOBILITE

20201216/18 (18) Brevet du vélo - "Education et formation à la pratique du vélo" - Convention 2020-2021 - Approbation

-1.811.122.1

20201216/19 (19) Subvention du Point Vélo à la gare de GEMBLOUX - Convention 2021-2022-2023

-1.811.122.1

20201216/20 (20) Communes pilotes Wallonie Cyclable - WACY 2 - Candidature

-1.811.122.1

20201216/21 (21) Règlement complémentaire de circulation routière - Section ISNES - Modification

-1.811.122.53

FINANCES

20201216/22 (22) Centre Public d'Action Sociale - Budget 2020 - Modification budgétaire n° 3 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

-1.842.073.521.1

20201216/23 (23) Centre Public d'Action Sociale - Budget 2020 - Modification budgétaire n° 4 - Service ordinaire - Approbation

-1.842.073.521.1

SECRETARIAT GENERAL

20201216/24 (24) Rapport administratif accompagnant le budget 2021
-2.077.7

FINANCES

20201216/25 (25) Ville de GEMBLOUX - Budget 2021 - Services ordinaire et extraordinaire
-1.74.073.521.1

20201216/26 (26) Règlement redevance sur l'installation de terrasses sur le domaine public pour l'exercice 2021 - Modification - Approbation
-1.713.55

HUIS CLOS

SECRETARIAT GENERAL

20201216/27 (27) Fabrique d'église de LONZEE - Composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Information
-1.857.075.1

ENSEIGNEMENT

20201216/28 (28) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 26 périodes - Ratification
-1.851.11.08

20201216/29 (29) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 12 périodes - Ratification
-1.851.11.08

20201216/30 (30) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 21 périodes - Ratification
-1.851.11.08

20201216/31 (31) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 26 périodes - Ratification
-1.851.11.08

20201216/32 (32) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 1 période - Ratification
-1.851.11.08

20201216/33 (33) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 13 périodes - Ratification
-1.851.11.08

20201216/34 (34) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 13 périodes - Ratification
-1.851.11.08

20201216/35 (35) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 26 périodes - Ratification
-1.851.11.08

20201216/36 (36) Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire - 6 périodes - Ratification
-1.851.11.08

20201216/37 (37) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 24 périodes - Ratification
-1.851.11.08

20201216/38 (38) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 12 périodes - Ratification
-1.851.11.08

20201216/39 (39) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 10 périodes - Ratification
-1.851.11.08

20201216/40 (40) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 3 périodes - Ratification
-1.851.11.08

20201216/41 (41) Désignation d'un maître de morale à titre temporaire - 13 périodes - Ratification
-1.851.11.08

20201216/42 (42) Demande d'une interruption de carrière à temps partiel d'une maîtresse de psychomotricité à titre définitif - Ratification
-1.851.11.08

20201216/43 (43) Désignation d'un maître de psychomotricité à titre temporaire - 17 périodes - Ratification
-1.851.11.08

ACADEMIE

20201216/44 (44) Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité percussion à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification

-1.851.378.08

ENSEIGNEMENT

20201216/45 (45) Engagement d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un membre du personnel enseignant - Décision

-1.851.11.08

DECIDE :

SEANCE PUBLIQUE

20201216/1 (1) Modalités de tenue des séances du Conseil communal, des commissions et conseils consultatifs - Approbation

-2.075.1

Monsieur Frédéric DAVISTER s'interroge sur la pertinence des séances virtuelles du conseil communal, préférant la tenue de réunion en présence avec maintien des distances. Les débats sont rendus compliqués quand il se tiennent en visioconférence. Il demande la possibilité de reprendre les séances au Foyer communal avec distanciation.
Le Bourgmestre-Président prend bonne note de la demande, expliquant que les débats au Foyer communal ne sont pas plus faciles du fait d'une acoustique limitée et de cette distanciation. Néanmoins il précise que dès que cela sera possible, les séances du conseil communal reprendront physiquement. Il s'agit pour le moment de maintenir la prudence et d'essayer de conserver une certaine convivialité en recourant à l'outil de rencontre et de séance virtuel.
Vu la Constitution, notamment ses articles 41 et 162, al.2,2°, lesquels octroient aux conseils communaux tout ce qui est d'intérêt communal;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;
Vu l'arrêté ministériel fédéral du 28 octobre 2020 tel que modifié le 28 novembre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID19 ;
Considérant en particulier les mesures de distanciation sociale maximale exigée ;
Vu le décret wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des instances locales et provinciales, autorisant jusqu'à cette date les séances du Conseil communal et les séances communes avec le Conseil de l'Action sociale à se tenir de manière virtuelle, par vidéo-conférence, par décision du Collège communal ou à la demande d'un tiers des membres du Conseil communal;
Considérant qu'il est nécessaire d'organiser les réunions du conseil communal, des commissions et conseils consultatifs en cohérence avec la stratégie de (dé)confinement établie par le Comité de concertation fédéral ;
Considérant que la salle du conseil de l'Hôtel de Ville ne garantit pas totalement la distanciation requise pour une séance en présentiel complet;
Considérant la nécessité de garantir la tenue des votes au scrutin secret dans l'hypothèse d'une séance virtuelle ;
Vu l'article 3 du décret du 1er octobre 2020 ci-dessus organisant ce vote par le biais de l'adresse électronique personnelle de chacun des membres du Conseil ;
Considérant cependant que l'usage d'un outil de connexion virtuelle permet le recours à des options de vote en ligne facilitant la transmission des votes et garantissant l'anonymat de ceux-ci ;
Considérant que le recours à cette faculté de vote permet le déroulement plus aisé et maîtrisé des délibérations nécessitant un vote au scrutin secret et qu'il peut être opportun d'y recourir chaque fois que nécessaire ;
Considérant qu'il importe par ailleurs que les commissions, conseils consultatifs issus des prescriptions du code de la démocratie locale et de la décentralisation mais aussi les commissions découlant d'autres réglementations wallonnes puissent également poursuivre leurs travaux et se tenir, le cas échéant, en visioconférence ;
Vu l'article 4 du décret du 1er octobre 2020 ci-dessus permettant au Conseil communal d'autoriser la tenue de ces réunions en visioconférence, sur demande de leur président respectif;
Vu la délibération du Conseil communal du 06 mai 2020 autorisant le principe de la tenue de ces réunions en visioconférence jusqu'au 30 septembre 2020;
Considérant qu'au vu de la crise sanitaire encore en cours, il y a lieu de renouveler ce principe;
DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le principe de réunion en visioconférence pour toute commission, tout conseil consultatif en lien avec les missions communales découlant du code de la démocratie locale et de la décentralisation ou de réglementations wallonnes jusqu'au 31 mars 2021.
Article 2 : d'autoriser le recours à l'option de vote en ligne anonyme via l'outil de connexion virtuelle utilisé pour toute délibération requérant un vote au scrutin secret.

20201216/2 (2) IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du jeudi 17 décembre 2020 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.82

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales ;
Vu les statuts de l'intercommunale IGRETEC ;
Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale IGRETEC ;
Considérant le courriel du 12 novembre 2020 de l'intercommunale IGRETEC invitant la Ville à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le jeudi 17 décembre 2020 à 17 heures 30, avec l'ordre du jour suivant :
1. Affiliations/Administrateurs
2. Modifications statutaires
3. Première évaluation du Plan stratégique 2020-2022
4. Création de NEOVIA
5. In house - fiches de tarification
Considérant que tous les documents utiles sont téléchargeables sur leur site internet ;
Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;
Considérant que le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes notamment des intercommunales, permet

- soit de tenir une assemblée générale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires
- soit avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que le choix opéré par la Ville doit expressément figurer dans la présente décision;
Considérant que, conformément à l'article 1er § 1 du décret du 1er octobre 2020, l'assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;
Considérant qu'en application de ce décret, à titre exceptionnel et en dérogation au code de la démocratie locale et décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;
Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale de IGRETEC et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :
- Isabelle DELESTINNE-VANDY
- Emilie LEVEQUE
- Olivier LEPAGE
- Fabrice ADAM
- Alain GODA

DECIDE
Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 17 décembre 2020 :
1. Affiliations/Administrateurs
à l'unanimité
2. Modifications statutaires
à l'unanimité
3. Première évaluation du Plan stratégique 2020-2022
à l'unanimité
4. Création de NEOVIA
à l'unanimité
5. In house - fiches de tarification
à l'unanimité
DECIDE à l'unanimité
Article 2 : de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale du 17 décembre 2020.
Article 3 : d'adresser une expédition de la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC.

20201216/3 (3) ORES Assets - Assemblée générale ordinaire du jeudi 17 décembre 2020 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.824.11

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations de Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales ;
Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale ORES Asset ;
Considérant le courriel du 13 novembre 2020 de l'intercommunale ORES Assets, invitant la Ville à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le jeudi 17 décembre 2020 à 18 heures, avec le point suivant à l'ordre du jour :
Point unique : Plan stratégique - Evaluation annuelle
Considérant que tous les documents utiles sont téléchargeables sur leur site internet ;
Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;
Considérant que le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes notamment des intercommunales, permet

- soit de tenir une assemblée générale sans présence physique des membres (dans ce cas, comptabilisation du vote du Conseil communal dans les quorums de présence et de vote de ladite assemblée)
- soit avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que le choix de ne pas se faire représenter par la Ville doit expressément figurer dans la présente décision;
Considérant qu'en application de ce décret, à titre exceptionnel et en dérogation au code de la démocratie locale et décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;
Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale de ORES Assets et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :
- Véronique MOUTON
- Sylvie CONOBERT
- Olivier LEPAGE
- Fabrice ADAM
- Frédéric DAVISTER

Considérant que l'intercommunale donne aux Conseillers communaux la possibilité de recevoir, après le 17 décembre 2020, une brochure synthétisant le plan stratégique approuvé par l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 via un coupon-réponse;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1er : d'approuver le point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 17 décembre 2020 :
Point unique : Plan stratégique - Evaluation annuelle.
Article 2 : de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale du 17 décembre 2020.
Article 3 : d'adresser une expédition de la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

20201216/4 (4) Placement de caméras de surveillance fixes temporaires sur les lieux d'incivilités environnementales - Avis

-1.759.6

Le Bourgmestre-Président explique que le principe recherché par l'installation de caméras fixes temporaires est d'identifier les auteurs d'incivilités et de ne pas laisser ces actes impunis. Il précise que ces nouvelles caméras permettront d'améliorer le dispositif et de le rendre plus efficace dans la lutte contre ces incivilités.
Monsieur Alain GODA se félicite de la mesure tout en posant la question du visionnage des images captées et de leur usage, par qui et en quelles conditions.
Le Bourgmestre-Président répond que c'est la Police locale qui est habilitée à visionner ces images et qu'elle fera un usage cadré de ces données. Il précise que l'arrivée de ces nouvelles caméras permet l'amorce d'une réflexion sur les améliorations possibles du dispositif (en ce compris la révision éventuelle de l'Ordonnance générale de Police) dans une collaboration renforcée entre la Ville et les services de Police.
Madame Laurence DOOMS met en évidence ces collaborations et les récentes réunions entre la Ville et la Police locale. Elle précise également que l'achat de ces caméras est englobé dans un appel à projets de la Région wallonne qui vise à améliorer la gestion des poubelles publiques.

Madame Marie-Paule LENGELE : « Permettez-moi de faire un bref historique. Il y a quelques mois, je vous interpellais sur l'application à Gembloux de Loi du 24 mai 2013 relative aux sanctions administratives communales. Valérie, de son côté, vous sollicitait en début de législature mais aussi lors de la disparition du point « Caméras de surveillance » de la modification budgétaire n°2 en 2019, afin de vous faire connaître notre mécontentement. Aujourd'hui donc, nous sommes ravis de voir que le budget sera utilisé cette année et nous vous rappelons à nouveau l'importance de ce point pour le Groupe PS au vu notamment de nos nombreuses interventions sur la problématique des incivilités. Installer des caméras de surveillance à fixer pour un temps déterminé à un endroit déterminé dans l'objectif d'être déplacée à intervalles réguliers pour être fixée à un autre endroit, c'est bien ! C'est un premier pas ! Mais si personne n'utilise les images, quel intérêt ? Que ce soit la Police via l'article 135 de la nouvelle loi communale qui précise que *les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.* Voire la possibilité de demander l'aide de l'agent constatateur qui assure cette fonction à mi-temps vu son affectation pour l'autre mi-temps dans le « Service Espace-vert ». Pour une ville en pleine mutation qui compte plus de 26 000 citoyens qui se plaignent, et à juste titre, de toutes ces incivilités qui polluent le quotidien de chacun, la fonction d'« agent constatateur » doit être assurée à temps plein afin que celui-ci soit présent sur le terrain. Premièrement : Outre le pictogramme spécifique signalant l'existence d'une surveillance par caméra, comptez-vous communiquer aux citoyens la mise en place de ces caméras ? Ou ne rien dire ? Deuxièmement : Les incivilités étant liées à ce dossier, j'en profite pour vous poser la question sur les mégots et autres en centre-ville. Les cendriers sont toujours inexistants ou presque. Le montant de l'amende pour le jet de mégot a doublé, passant de 100 à 200 €. Il est évidemment compliqué de prendre les gens sur le fait. Comptez-vous réaliser l'opération « Ici commence la mer », campagne de prévention pour les déchets qui atterrissent dans les égouts ? En conclusion : Par rapport à cette problématique, quelle sera donc la politique de la ville ? Pouvez-vous passer de belles promesses à des gestes forts ? Constater et sévir ou laisser courir ? ».
Madame Laurence DOOMS cite les pavés « Ici commence la mer » placés en centre-ville. Elle précise que les nouvelles poubelles qui seront achetées dans le cadre du subside wallon comporteront un cendrier. S'agissant de l'agent constatateur, une réflexion est en cours concernant le temps de travail dévolu à cette mission en propre. Enfin, concernant la communication autour de ces caméras, elle est bien prévue, l'objectif étant d'allier prévention, sensibilisation et sanction.
Le Bourgmestre-Président rappelle que l'avertissement des citoyens sur ces caméras est même une obligation formelle et que la Ville entend bien respecter la loi à cet égard. Il rappelle également que la verbalisation des dépôts sauvages est un volet qui se déroule tout au long de l'année et que ces nouvelles caméras viendront améliorer la politique de lutte contre les incivilités déjà mise en place pour la rendre plus efficace.
Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, telle que modifiée par les lois du 12 novembre 2009, 21 mars 2018 et 30 juillet 2018;
Considérant que l'installation de caméras de surveillance a pour but de prévenir, constater ou déceler des incivilités au sens de l'article 135 de la nouvelle loi communale, dans le cadre de l'article 3, 3° de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;
Considérant qu'on entend par caméra de surveillance fixe temporaire : *"caméra à fixer pour un temps déterminé à un endroit déterminé dans l'objectif d'être déplacée à intervales réguliers pour être fixée à un autre endroit suivant les finalités qui lui ont été assignées"*;
Vu la décision du Collège communal du 19 novembre 2020 d'acquérir un système de surveillance pour lutter contre les incivilités environnementales telles que les dépôts clandestins et récurrents d'immondices;
Considérant que le périmètre concerné par son utilisation concerne l'ensemble du territoire gembloutois;
Considérant que la décision d'utiliser des caméras de surveillance fixes temporaires dans des lieux ouverts requiert un avis positif préalable du Conseil communal après consultation du chef de corps de la zone de police, et que le Conseil communal détermine la durée de validité de son avis;
Considérant qu'on entend par lieu ouvert "*tout lieu non délimité par une enceinte et accessible librement au public, dont les voies publiques gérées par les autorités publiques gestionnaires de voirie*";
Considérant l'avis favorable de Monsieur Claude BOTTAMEDI, chef de corps de la zone de police Orneau-Mehaigne, en date du 24 novembre 2020 ;
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : d'émettre un avis positif à l'installation de caméras de surveillance fixes temporaires sur les lieux où sont constatés des incivilités environnementales.
Article 2 : de fixer la durée de validité de cet avis positif à 10 ans.

20201216/5 (5) Ville - Octroi de chèques-cadeaux sous forme d'ORNO aux membres du personnel - Décision

-2.087.41

Le Bourgmestre-Président annonce qu'un vote tout récent du Parlement wallon encourage les Pouvoirs locaux à recourir à la monnaie locale pour soutenir leur économie de proximité. Par l'octroi de ces chèques-cadeaux sous forme d'Orno, le collège entend bien suivre un double objectif : montrer son soutien et sa gratitude au personnel communal et soutenir le commerce local.
Madame Valérie HAUTOT : « Nous apprécions bien entendu cette proposition, dire le contraire ne serait que mensonge. Petite suggestion, vu la crise et le couvre-feu, comptez-vous laisser vos agents travailler jusque 15H-16H le jour des réveillons ? Ou simplement une prestation le matin suffirait ? Ça serait un geste appréciable pour notre personnel afin de les remercier de leur présence et leurs engagements (professionnel et solidaire) durant cette mauvaise période. »
Le Bourgmestre-Président répond que le collège veillera à manifester sa reconnaissance comme il se doit et comme il le fait ainsi depuis déjà de longues années.
Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA : « Nous ne pouvons que saluer cette initiative qui montre le soutien de la ville à ses agents. En lisant, vos considérants, je constate que lors du CC du 12/11/2021 nous avons déjà pris une décision ! Hormis cette petite coquille, j'aimerais savoir quand est-ce que vous allez attribuer ce remerciement. Je vois que vous notez à l'occasion du nouvel An. Mais est-ce que ce geste de remerciement permettra au personnel communal de faire ses achats de Noël ? Dans ce dernier cas je tiens à vous mettre en garde que la validité est limitée à un an et qu'en cas de non-respect, notamment, de cette condition, de cet avantage prévu à l'article 38 §1 al1° du CIR92 ce dernier ne sera plus considéré comme un avantage social et donc sera une rémunération imposable comme n'importe quelle rémunération. »
Le Bourgmestre-Président répond que la décision du jour fera l'objet d'une mesure de tutelle par la Région wallonne. En outre, la distribution des billets n'interviendra qu'après l'accord de cette tutelle et pas avant janvier 2021.
Vu l'article 1er de l'arrêté royal du 03 juillet 2018 modifiant l'article 19, § 2, 14°, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs*;*
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu sa délibération du 29 mai 2002, arrêtant le statut pécuniaire du personnel communal, approuvée par arrêté de la Députation permanente du 03 juillet suivant, telle que modifiée;
Vu sa délibération du 23 février 2005, arrêtant le statut administratif du personnel communal, approuvée par arrêté de la Députation permanente du 24 mars suivant;
Vu la délibération du Collège communal du 12 novembre 2020 examinant les possibilités d'octroi de chèques-cadeaux au personnel communal;
Considérant que la proposition d'octroyer des chèques-cadeaux sous forme de chèques ORNO au personnel communal répond à un double objectif :

- poser un geste de remerciement envers les agents, à titre de cadeau de fin d'année vu l'impossibilité de tenir des moments conviviaux, et encourager l'ensemble des équipes après ces mois de crise;
- participer à la relance économique des commerces gembloutois;

Considérant les conditions permettant l'octroi de cadeaux/chèques-cadeaux exclus de la notion de rémunération (exonérés socialement et fiscalement) :

1. Pour bénéficier de l'exonération sociale, les avantages accordés en espèces, sous forme de cadeaux ou de chèques-cadeaux doivent être accordés, notamment, à l'occasion des fêtes de Saint-Nicolas, de Noël ou du Nouvel An et ne pas dépasser un montant annuel total de 40,00 € par travailleur, éventuellement majoré de 40,00 € par enfant à charge de ce travailleur;
2. Les chèques-cadeaux ne peuvent être échangés qu'auprès d'entreprises qui ont conclu préalablement un accord avec les émetteurs de ces chèques.
3. Les chèques-cadeaux doivent avoir une durée de validité limitée à un an à compter de la remise au travailleur.
4. Les chèques-cadeaux ne peuvent être payés ni totalement, ni partiellement en espèces au bénéficiaire.

Considérant que l'octroi des chèques ORNO tel qu'envisagé par la Ville de GEMBLOUX répond aux conditions citées ci-dessus à savoir :

- à l'occasion du Nouvel An;
- pour un montant maximum de 40 € par agent (deux chèques de 19 € pour un montant total de 38 €);
- uniquement dépensés dans les commerces et entreprises gembloutois acceptant cette monnaie (en référence à la convention conclue entre la Ville, émettrice des chèques, et l'ASBL ORNO et le règlement communal relatif aux chèques 19 ORNO garantissant aux commerçants le droit d'être remboursés pour les chèques cadeaux utilisés - la liste des commerçants/entreprises participants sera communiquée lors de la remise des chèques);

- une durée de validité limitée au 31 décembre 2021 (selon le règlement voté au Conseil communal du 12 novembre 2020);
- pas payé totalement ni partiellement en espèces aux agents;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer deux chèques-cadeaux à chaque agent (statutaire ou contractuel), en fonction entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2020, et dont le contrat et les prestations effectives sont d'une durée minimale de 3 mois, sans tenir compte du régime de travail ni de la situation familiale;
Considérant que le nombre de bénéficiaires concernés est estimé à :

- Ville : 200
- Enseignement communal : 117
- Enseignement artistique : 35

Considérant que la dépense est estimée à 13.376,00 €;
Considérant que le crédit budgétaire permettant de financer la dépense est inscrit à l'article 105/123-16 service ordinaire du budget 2020;
Considérant que les modalités de distribution doivent encore être définies;
Considérant le protocole d'accord du Comité particulier de négociation syndicale en date du 18 novembre 2020 sur l'octroi de deux chèques ORNO pour un montant total de 38 €, pour les agents de la Ville et du CPAS selon les conditions susmentionnées;
Considérant l'avis favorable du comité de concertation Ville/CPAS du 10 décembre 2020;
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : d'octroyer deux chèques-cadeaux sous forme d'ORNO pour un montant total de 38 € au personnel contractuel et statutaire de la Ville, en ce compris les enseignants des écoles communales et de l'Académie, en fonction entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2020, et dont le contrat et les prestations effectives sont d'une durée minimale de 3 mois, selon les modalités définies ci-dessus.
Article 2 : de financer la dépense d'un montant de 13.376,00 € par le crédit inscrit à l'article budgétaire 105/123-16 du budget 2020.
Article 3 : de transmettre la présente délibération, pour approbation, à l'Autorité de tutelle.
Article 4 : de transmettre la présente délibération, pour disposition, au Directeur financier.

20201216/6 (6) Centre Public d'Action Sociale - Octroi de chèques-cadeaux sous forme d'ORNO aux membres du personnel - Décision du Conseil de l'Action sociale du 24 novembre 2020 - Approbation

-1.842.072.6

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale et plus particulièrement les articles organisant la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 24 novembre 2020 décidant d'octroyer deux chèques-cadeaux sous forme d'ORNO pour un montant total de 38 € au personnel contractuel et statutaire du CPAS, en fonction entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2020 et dont le contrat et les prestations effectives sont d'une durée minimale de 3 mois, selon les modalités ci-après :

- ils seront distribués à l'occasion de la fête du Nouvel An;
- ils peuvent uniquement être dépensés dans les commerces et entreprises gembloutois acceptant cette monnaie;
- ils ont une durée de validité limitée au 31 décembre 2021;
- ils ne sont pas payés totalement ni partiellement en espèces aux agents;

Vu le protocole d'accord du Comité particulier de négociation syndicale du 18 novembre 2020 ;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 30 novembre 2020, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'avis favorable du Comité de concertation Ville-CPAS en date du 10 décembre 2020 ;
Considérant que cette délibération ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;
Après en avoir délibéré;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : sous réserve d'approbation par l'Autorité de tutelle de la même délibération prise ce jour par le Conseil communal pour le personnel communal de la Ville, d'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 24 novembre 2020 octroyant 2 chèques-cadeaux sous forme d'ORNO pour un montant total de 38 € au personnel contractuel et statutaire du CPAS sous certaines conditions.
Article 2 : de transmettre deux exemplaires de la présente délibération à Madame la Présidente du Centre Public d'Action Sociale.

20201216/7 (7) Plan de cohésion sociale - Service d'écrivain public - Evaluation 2020 - Convention 2021 - Approbation

-1.851.494

Le Bourgmestre-Président présente brièvement le rapport des activités de cette année particulière en insistant essentiellement sur la nécessité d'une reconversion des actions du projet d'Ecrivain public vers un soutien et un accompagnement dans l'aide numérique aux bénéficiaires.
Monsieur Philippe GREVISSE : « Leur rapport d'activités 2020 montre une stabilisation de l'activité et des consultations, malgré le confinement de cette année. C'est une bonne chose, …Mais les consultations pourraient cependant être plus nombreuses ! Le rapport révèle aussi que beaucoup de Gembloutois éprouvent des difficultés avec les outils numériques. Le confinement a rendu l'usage de ceux-ci obligatoire pour accéder à certains services et ceci pose un sérieux problème de société pour tout un public, soit plus âgé et ayant des difficultés à maîtriser les outils numériques, soit plus précarisé et n'ayant pas les moyens de s'acheter un PC ou un smartphone… Est-il normal qu'il faille obligatoirement aujourd'hui posséder PC et smartphone pour continuer à faire partie de notre société, contacter une administration, prendre rendez-vous chez son dentiste ou son garagiste, gérer son compte en banque et faire des paiements, … ? Il y a là à mes yeux une dérive grave qui accentuera encore la fracture sociale, au-delà de la fracture numérique. Le SEP a donc un rôle plus important à jouer. Pourrait-on dès lors, au nom du Conseil communal, inciter le Service des Ecrivains publics à booster sa créativité pour développer son activité, avec, en complémentarité évidemment avec la Cedeg et l'Espace public numérique, une attention toute particulière au public victime de la fracture numérique ? »
Le Bourgmestre-Président convient qu'il serait pertinent d'encourager le partenaire de la Ville à travailler sur cette fracture numérique qui concerne une partie non négligeable de la population.
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les décrets wallons du 22 novembre 2018 relatifs au Plan de cohésion sociale ;
Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution des décrets wallons du 22 novembre 2018 ci-dessus décrits ;
Considérant le principe de cohésion sociale énoncé par les nouveaux décrets du 22 novembre 2018 comme "*l'ensemble des processus, individuels et collectifs qui contribuent à assurer à chacun l'égalité des chances et des conditions, l'équité et l'accès aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, et qui visent à construire ensemble une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous* " ;
Considérant le diagnostic local de cohésion sociale réalisé en février 2019 en partenariat avec les institutions, associations et des citoyens de l'entité de GEMBLOUX ;
Vu la délibération du Conseil communal du 22 mai 2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de la Ville de GEMBLOUX ;
Considérant l'action "6.1.05 - Service écrivain public proposant une aide scripturale ou à la compréhension gratuite, y compris pour des formulaires en ligne" comme une des actions retenues dans le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;
Considérant la proposition du Groupe Alpha Gembloux de poursuivre la mise en place d'un service d'écrivains publics par le moyen d'un partenariat avec la Ville de GEMBLOUX et le CPAS ;
Considérant que le Groupe Alpha Gembloux est le seul opérateur du territoire fournissant des services relatifs à l'apprentissage et l'accompagnement de la lecture, de l'écriture et de la pratique orale du français à des adultes éprouvant des difficultés d'insertion sociale et que dès lors il y a absence de concurrence pour des raisons techniques au regard de l'article 42, par, 1er , 1er, de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics ;
Vu la délibération du 04 mars 2020 par laquelle le Conseil communal de GEMBLOUX renouvelle, pour l'année 2020, le service d'écrivains publics en partenariat avec le Groupe Alpha Gembloux et le CPAS ;
Vu la décision du Collège communal du 03 décembre 2020 approuvant l'évaluation 2020 du service d'écrivains publics et concluant à la nécessité et à la pertinence de poursuivre ce service via le partenariat créé en 2011 tout en conservant une formule de soutien financier de la Ville de GEMBLOUX et du CPAS en lien, pour une partie des frais, avec le volume de consultations ;
Considérant la proposition de convention établissant pour l'année 2021 le partenariat entre la Ville de GEMBLOUX, le CPAS et le Groupe Alpha Gembloux pour le fonctionnement du service d'écrivains publics ;
Considérant que la dépense est estimée à maximum 2.500 € à charge de la Ville pour l'année 2021, et que celle-ci devrait s'élever à environ 1.230 € pour l'année 2020 (en attente de la facture finale en fin d'année) ;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 : d'approuver la convention ci-après organisant, pour l'année 2021, un service d'écrivains publics à GEMBLOUX dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 :
" CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN SERVICE D'ÉCRIVAINS PUBLICS A GEMBLOUX

Entre :

- *La Ville de Gembloux représentée par Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre et Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale ci-après dénommée « la Ville »*

- Le CPAS de Gembloux représenté par Madame Isabelle GROESSENS, Présidente et Madame Véronique MICHELS, Directrice générale ff ci-après dénommé « le CPAS »
- L'association sans but lucratif « Groupe Alpha Gembloux » représentée par Monsieur Stephan STEYER, Président ci-après dénommée « Alpha Gembloux »
Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

§1 : La présente convention a pour objet l'organisation conjointe d'un service d'écrivains publics (SEP'Gx) au profit de la population gembloutoise.
§2 : Cet objectif s'inscrit dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de la Ville de GEMBLOUX et plus particulièrement des efforts menés par les cosignataires en matière de favorisation de l'accès à la participation citoyenne et démocratique et aux technologies de l'information et de la communication.

Article 2 : Durée

§1 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an prenant cours le 01 janvier 2021.

Article 3 : Organisation générale

Alpha Gembloux s'engage :
§1 : A assurer l'organisation et la gestion du SEP'Gx, en particulier :
• Coordination et représentation
• Organisation du service : permanence téléphonique, planification des rendez-vous, organisation des réunions et formations
• Diffusion et communication et actions de sensibilisation
• Gestion administrative
• Permanence : lundi et mercredi (6h/semaine)
• Consultations écrivains publics hors permanences en fonction de la demande
• Animation d'ateliers SEP, par exemple de réduction de la fracture numérique (ex. « le B.A.B.A. des démarches administratives avec tablette ou smartphone »)
Le SEP est fonctionnel 48 semaines par an.
§2 : A organiser les prestations effectuées par le SEP'Gx au profit des trois signataires.
§3 : A être représenté aux réunions de la commission d'accompagnement du Plan de cohésion sociale et à faire part aux membres de celle-ci de l'état d'avancement l'action décrite à l'article 1 et de l'état de l'utilisation de la subvention.

Article 4 : Engagement de la Ville et du CPAS de Gembloux

La Ville et le CPAS s'engagent :
§1 : A promouvoir auprès de leur personnel et de la population les activités du SEP'Gx.
§2 : A soutenir financièrement Alpha Gembloux pour la mise en œuvre du SEP'Gx selon la formule suivante :
• Un volet variable en fonction du nombre d'heures de consultations et d'animation d'ateliers SEP comptabilisées en fin d'année. A raison de 12,0 €/h à répartir à raison de 50% pour la Ville et 50% pour le CPAS.
• Un volet forfaitaire de 1.800 € pour l'année à répartir à raison de 50% pour la Ville et 50% pour le CPAS pour couvrir :
- Une partie des frais de fonctionnement : GSM SEP, ordinateur portable et le local d'accueil
- Une partie des frais de personnel liés à la coordination et au suivi administratif du SEP
- Une partie des frais liés à la sensibilisation à l'illetrisme/l'alphabétisation visant notamment à promouvoir le Service Ecrivains Publics
Le tout plafonné à 2.500 € pour chacun des partenaires Ville-CPAS pour l'année
Dans ce cadre, la Ville et le CPAS versent :
• Leur quote-part du volet forfaitaire dans les 30 jours de la signature de la présente convention (sur remise d'une déclaration de créance). Ce délai ne commence à courir qu'à partir de l'approbation du budget annuel de l'institution concernée.
• Leur quote-part du volet variable en fonction du nombre d'heures de consultations à la clôture de l'année de mise en œuvre du projet sur base du rapport d'évaluation précisant le détail du nombre d'heures de consultations prestées sur l'année. Ce rapport devra être remis pour fin janvier 2022. Des avances trimestrielles peuvent être demandées sur base des heures prestées (sur remise de déclarations de créance faisant état du nombre réel d'heures de consultations).
Alpha Gembloux fournit à la Ville et au CPAS la preuve des dépenses effectuées pour la mise en œuvre l'action décrite à l'article 1, au plus tard le 31 janvier 2022.
Pour les frais de personnel, Alpha Gembloux fournit les contrats de travail, d'occupation d'étudiant ou de stage et les fiches individuelles de rémunération.
Pour les frais de fonctionnement, il fournit les factures, tickets de caisse et bons de commande.
Les partenaires sont autorisés, dans le cadre de l'action visée à l'article 1, à recevoir d'autres subventions, sponsoring et mécénat pour autant que les frais pris en charge par la présente convention ne fassent à aucun moment l'objet d'une double subvention, d'un remboursement ou d'une prise en charge.

Une déclaration sur l'honneur du Groupe Alpha Gembloux attestera du respect complet de ce principe par une signature à la date de remise des factures.
§3 : A autoriser les prestations du SEP'Gx dans des lieux publics qui lui sont spécifiques.

Article 5 : Evaluation

Les trois parties :
• pour la Ville, le Chef de Projet PCS,
• pour le CPAS, le Responsable du Service Insertion
• pour le Groupe Alpha Gembloux, la Coordinatrice
s'engagent :
§1 : A définir, chaque année, un programme précis et daté d'activités et de permanences du SEP'Gx .
§2 : A évaluer ce programme à l'issue de l'année en cours (nb de personnes différentes qui ont sollicité le service, nb d'heures de disponibilité "de l'écrivain" par semaine, degré de satisfaction des personnes (de 1 à 10), nb de documents qui ont été rédigés, nb de documents compris).
Cette évaluation servira de base à l'élaboration du programme de l'année suivante.

Article 6 : Communication et visibilité donnée au PCS

La mention « avec le soutien de la Wallonie » et les logos suivants apparaitront sur le matériel de communication et de promotion des manifestations organisées avec le support de l'aide visée dans la présente convention.

Article 7 : Assurance

Alpha Gembloux veillera à ce que les personnes qu'il met à disposition du SEP'Gx soient couvertes en matière d'accidents du travail.
Chaque partenaire veillera à ce que les locaux mis à disposition du SEP'Gx soient assurés contre l'incendie avec clause d'abandon de recours à l'égard des autres partenaires.

Article 8 : Principes déontologiques

Le SEP'Gx respectera les principes déontologiques liés à sa fonction et les principes énoncés dans la charte de l'écrivain public.

Article 9 : Résiliation ou modification de la convention

Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel d'une autre partie à ses obligations contractuelles, en cas de diminution de la subvention octroyée par la Région ou si la relation de confiance entre les parties est définitivement rompue.
La résiliation peut intervenir par lettre recommandée mentionnant les raisons de la décision prise.
La Ville est tenue d'informer, par courrier et dans un délai raisonnable, la Direction de la Cohésion sociale la Direction générale Intérieure et Action Sociale et ce quelle que soit la partie qui prend l'initiative de résilier la présente convention.
Les parties prévoient que toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties mentionnant expressément les modifications apportées et la période de validité de l'avenant.

Article 10 : Litige

Dans l'hypothèse d'un litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties procèdent à une tentative de conciliation préalable. Elles s'engagent à respecter un principe de comparution volontaire et porteront le litige devant le tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Namur. "

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente convention.
Article 3 : de prévoir la dépense au budget 2021.
Article 4 : d'adresser copie de la présente ainsi que de la convention signée au Directeur financier, au Groupe Alpha Gembloux et à la Présidente du CPAS.

20201216/8 (8) Opération de Développement Rural 2019 - Projet 1.01. du PCDR "Aménagement de la place de SAUVENIERE en coeur de village" - Proposition de convention-faisabilité 2020/01 - Ratification

-1.777.81

Monsieur Patrick DAICHE exprime son soulagement de voir que ce projet n'est pas enterré et que les efforts déployés par chacun des intervenants ne soient pas ruinés. Il remercie d'ailleurs les membres de la CLDR et les villageois de SAUVENIERE pour leur implication et espère qu'avec le relais de tous les groupes politiques, la Ministre de tutelle pourra approuver ce dossier sans délais.
Le Bourgmestre-Président explique que le moratoire imposé en 2020 a été levé par la parution d'une nouvelle circulaire en octobre 2020 qui précise le cadre dans lequel les dossiers du PCDR peuvent se poursuivre. C'est le cas des deux projets dont question en cette séance.
Madame Marie-Paule LENGELE : « Je suis heureuse, évidemment, d'apprendre que le Service Public de Wallonie a transmis la proposition de convention-faisabilité relative à l'aménagement de la place de Sauvenière en cœur de village. Je souligne l'initiative du collège d'y accorder l'urgence, même si seul, le Conseil communal est compétent pour ratifier celle-ci. Je réitère une fois encore mes interventions

lors des conseils communaux précédents, à savoir : Que dès le retour de la convention signée par la Ministre, tout comme pour le projet de la Place de Beuzet, j'insiste pour que les riverains et la population Sauveniéroise dans son entièreté soient associés à l'avant-projet avec le bureau d'étude désigné, et ce, bien avant d'entamer la procédure officielle, c'est-à-dire certainement pas après l'approbation par la CLDR et le Collège où seules quelques mini-modifications pourraient être apportées si d'aventure le projet n'était pas foncièrement en phase avec l'ensemble des villageois. En résumé : Que la procédure réservée aux Sauveniérois soit la même que celle accordée pour la Place de Beuzet. En effet, cette façon de procéder a peut-être créé un précédent, néanmoins, les Beuzetois ont eu la chance d'émettre leurs avis avant même que la procédure officielle ne soit engagée. Ce qui n'est jusqu'à présent pas le cas pour les Sauveniérois. Vivre au Village, n'est pas Vivre en Ville. Les mentalités, les besoins, les aspirations, et j'en passe encore, sont différents. Votre déclaration de politique générale ne reprend-t-elle pas les notions de participation de la population propice aux échanges et aux collaborations, afin de stimuler la vie locale et de renforcer le sentiment d'appartenance. C'est plus que jamais le moment de les appliquer en concertant tous les Sauveniérois pour l'aménagement de Leur Place Communale ! ».
Le Bourgmestre-Président répond que le collège sera respectueux non seulement des procédures fixées par la Région wallonne, mais aussi du rôle de la CLDR, ainsi que des avis des Sauveniérois à concerter dans ce dossier. L'objectif est bien de déboucher sur un projet qui rallie l'ensemble des villageois.
Sur la fiche-projet 1.09 relative aux panneaux didactiques « Agriculture au fil des saisons », Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA remercie toutes les personnes en charge, sans oublier Monsieur Jérôme HAUBRUGE à l'initiative de ce projet.
Le Bourgmestre-Président abonde en ce sens.
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;
Vu l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2018 adoptant le projet de Programme communal de Développement rural (PCDR);
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mars 2019 approuvant le PCDR de GEMBLOUX et ce, pour une durée de 10 ans;
Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire 2020/01 relative à la mise en oeuvre des programmes communaux de développement rural PCDR;
Considérant la réunion de coordination du 04 juin 2019 au cours de laquelle la demande officielle d'activation de la fiche-projet 1.1. "Aménagement de la place de SAUVENIERE en coeur de village" a été introduite auprès de la Direction du Développement rural du Service public de Wallonie;
Considérant la proposition de convention-faisabilité 2020/01 transmise par la Direction du Développement rural du Service public de Wallonie le 16 novembre 2020, laquelle devait être approuvée en urgence par le Collège communal en vue d'être prise en considération dans le budget régional 2020 consacré aux projets de Développement rural ;
Considérant l'article 930/733-60 (2020 AT02) du budget communal extraordinaire relatif aux études en Développement rural;
Considérant l'avis de légalité remis par le Directeur financier le 17 novembre 2020 "*positif avec remarques";*
Vu la délibération du Collège communal du 19 novembre approuvant, en urgence, la proposition de convention-faisabilité 2020/01 relative à la fiche-projet 1.01. "Aménagement de la place de SAUVENIERE en coeur de village" et décidant de faire ratifier celle-ci par le Conseil communal en sa séance du 16 décembre 2020;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : de ratifier la délibération du Collège communal du 19 novembre 2020 approuvant, en urgence, la proposition de convention-faisabilité 2020/01 relative fiche-projet 1.01. "Aménagement de la place de SAUVENIERE en coeur de village" et libellée comme suit :
"*Entre*
la Région wallonne, représentée par Madame Céline TELLIER, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, et ayant le Développement rural dans ses attributions, dont l'Administration compétente pour l'application de la présente convention est la Direction du Développement rural du Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement,
ci-après dénommés la Région wallonne, la Ministre et l'Administration, de première part,
Et
la Ville de GEMBLOUX représentée par son Collège communal, ci-après dénommée la Ville, de seconde part,
Il a été convenu :
Article 1er - Objet de la convention

La Région wallonne réserve aux conditions de la présente convention, une subvention, d'une part, participant au financement des acquisitions éventuelles et d'autre part, sous forme de provision, contribuant aux premiers frais d'étude du programme des travaux repris à l'article 12.
Cette subvention est allouée à la Ville dans la mesure où les acquisitions et travaux concernés ne sont pas pris en charge par la Région wallonne en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.

Article 2 - Affectations

Les immeubles acquis ou qui font l'objet de travaux doivent porter, notamment, sur les objets suivants :

1. *la promotion, la création et le soutien de l'emploi ou d'activités économiques dont les ateliers ruraux ;*
2. *l'amélioration et la création de services et d'équipement à l'usage de la population ;*
3. *la rénovation, la création et la promotion de l'habitat ;*
4. *l'aménagement et la création d'espaces publics, de maisons de village et d'autres lieux d'accueil, d'information, de rencontre, de maisons rurales et de maisons multiservices ;*
5. *la protection, l'amélioration et la mise en valeur du cadre et du milieu de vie en ce compris le patrimoine bâti et naturel ;*
6. *l'aménagement et la création de voiries et de moyens de transport et communication d'intérêt communal ;*
7. *la réalisation d'opérations foncières ;*
8. *l'aménagement et la rénovation d'infrastructures et équipements visant le développement touristique, l'énergie ou la cohésion sociale.*

Article 3 - Cession de droits immobiliers

La Ville peut, par une convention préalablement approuvée par la Ministre louer les immeubles acquis, rénovés ou construits, ou établir sur eux des droits réels démembrés.
La convention est réputée approuvée si la Ministre ne s'est pas prononcée dans les deux mois de la réception de la demande d'approbation.
La Ville peut solliciter de la Ministre l'autorisation de céder la propriété d'un immeuble acquis, rénové ou construit à l'aide des subventions de développement rural.
Elle soumet à l'approbation de la Ministre la convention de vente qui devra préciser l'affectation du bien, les conditions de son utilisation, les travaux éventuels de construction ou de rénovation qui doivent être exécutés ainsi que les délais dans lesquels ceux-ci doivent être accomplis. Ces obligations doivent être imposées à l'acquéreur.
En cas d'aliénation à la Région wallonne d'un immeuble acquis, rénové ou construit à l'aide de subventions de développement rural, le prix est diminué du montant de la subvention affectée à ce bien, adapté depuis sa liquidation en fonction de l'évolution de l'indice ABEX.

Article 4 - Achat de biens immobiliers

La Ville fait procéder à l'établissement de tout plan d'aménagement du périmètre concerné, de tout plan d'expropriation nécessaire et autres actes requis par la loi.
Les estimations de la valeur des immeubles sont réalisées conformément à l'article 17 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural.
En ce qui concerne les immeubles bâtis, les estimations seront ventilées de façon à faire apparaître distinctement la valeur du terrain et celle du bâtiment, ainsi que le montant des indemnités éventuelles.
Les acquisitions sont réalisées à l'initiative de la Ville. Les actes sont passés à l'intervention du Bourgmestre, du Comité d'Acquisition d'Immeubles du ressort, ou devant Notaire.
La procédure d'expropriation d'extrême urgence déterminée par la loi du 26 juillet 1962 pourra être appliquée.

Article 5 - Exécution des travaux

Les études et travaux sont soumis au régime en vigueur pour les marchés publics. Les adjudicataires sont désignés par la Ville. Sur rapport motivé, la Ville peut avoir recours à la procédure des travaux en régie.
Les documents d'avant-projet sont soumis à l'accord technique préalable de l'Administration.
Les cahiers des charges et documents de base d'adjudication, de même que la désignation des adjudicataires sont soumis à l'accord préalable de la Ministre.
Les réceptions provisoires sont délivrées avec l'accord de l'Administration. Cet accord ne préjuge en rien de la part contributive de la Région wallonne.
La Ville est tenue de prendre toutes mesures conservatoires utiles à l'égard des bâtiments à réhabiliter.
Les travaux de préservation des immeubles acquis pourront être pris en considération pour le calcul de la subvention, pour autant qu'ils revêtent un caractère définitif et qu'ils soient entamés dans les 6 mois de la conclusion de la présente convention, ou de l'entrée en possession des biens.

Article 6 - Délai et validité de la convention

*Le délai pour le dépôt du dossier de projet définitif à l'Administration sera de **24 mois** à partir de la notification de la présente convention. Le même délai est d'application pour la réalisation des acquisitions. A la demande expresse et motivée de la Ville, la Ministre peut décider de proroger ce délai d'une période unique de 12 mois. Ce délai, éventuellement prorogé selon les dispositions telle qu'indiquées, se doit d'être respecté. S'il ne l'est pas, la Ministre peut décider d'annuler la convention.*

Article 7 - Subventions

7.1. Etude des travaux
La provision participant aux premiers frais d'étude du projet est fixée à 20.000 euros.
Après approbation du projet définitif, un montant correspondant au maximum à cette provision pourra être versé sur base des pièces justificatives comptables correspondant aux versements effectués par la Commune en faveur de l'auteur de projet et sur présentation du dossier d'attribution du marché d'auteur de projet. Ce montant sera calculé au taux de maximum 80 % du total des factures approuvées.
En cas d'abandon unilatéral, sans aucune justification dans le chef de la Ville, du projet faisant l'objet de la convention–faisabilité, les subsides et provisions versés jusqu'alors seront remboursés par la Ville.
Cette dernière mesure est destinée à éviter la réalisation d'études et d'acquisitions non suivies de l'exécution des travaux attendus.
7.2. Acquisitions
7.2.1. La subvention de la Région wallonne est fixée à maximum 60% du coût réel de l'acquisition (frais légaux et taxes compris). Si le prix d'achat dépasse le montant de l'estimation telle que définie à l'article 17 alinéa 2 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, la subvention sera limitée à maximum 60% de la valeur estimée (indemnités comprises) majorée des frais éventuels.
7.2.2. La subvention est liquidée sur présentation de 2 copies certifiées conformes de l'acte authentique d'acquisition et des rapports d'estimation.

Article 8 - Dispositions légales

Le chapitre V de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, est applicable à la présente convention.
La Ville s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions légales relatives aux marchés publics, à faire exécuter et à surveiller consciencieusement les études et travaux de manière à éviter les retards ou surcoûts inutiles et enfin à poursuivre l'opération de développement rural jusqu'à son terme dans la mesure où les crédits lui sont alloués par la Région wallonne.
A défaut, pour la Ville de respecter les obligations mises à sa charge en exécution de la présente convention et du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, Madame la Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, sur proposition de l'Administration se réserve le droit de ne pas libérer ou de récupérer tout ou partie du montant des subsides alloués, adapté en fonction de l'indice des prix à la consommation.
Madame la Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, sur proposition de l'Administration, pourra notamment exiger, après un délai de 5 ans, le remboursement des sommes liquidées pour l'acquisition des biens qui n'ont pas fait l'objet de travaux, sauf si ceux-ci n'ont pu être exécutés du fait de la Région wallonne.

Article 9 - Comptabilité

La Ville tiendra une comptabilité des recettes et des dépenses du projet dans un registre distinct ou dans une section distincte de sa comptabilité budgétaire.
En cas de vente d'un bien, les subventions perçues sur celui-ci seront affectées à la poursuite de l'opération conformément à l'article 21 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural. A défaut d'affectation dans un délai d'un an à dater de l'acte de vente, la Ville remboursera à la Région wallonne la part de subvention afférente à l'immeuble cédé.
Un pourcentage des bénéfices du projet équivalent à celui du taux effectif de la subvention accordée sera affecté pour financer d'autres projets du PCDR, conformément à l'article 21 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural. Les sommes non affectées dans un délai d'un an seront versées à la Région wallonne.
Par bénéfice, il faut entendre les recettes brutes (loyers, droits réels membrés ou démembrés) diminuées des coûts d'entretien et de grosses réparations des immeubles concernés.

Article 10 - Rapport et bilan

Conformément à l'article 24 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, la Ville établit un rapport annuel sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural et adresse ce rapport avant le 31 mars de l'année qui suit à l'Administration ainsi qu'au Pôle Aménagement du territoire.
Le rapport en cause mentionne notamment :

- *Les états d'avancement financiers des acquisitions et travaux réalisés au cours de l'année (factures payées, subsides reçus) ;*
- *La situation du patrimoine acquis et/ou rénovés avec les subventions de développement rural ;*
- *Le relevé des recettes provenant de la location des immeubles cités ci-dessus ;*
- *Le produit des ventes de biens acquis, construits ou rénovés avec des subventions de développement rural ;*
- *Des propositions de réaffectation des recettes et produits sur base d'une déclaration sur l'honneur de la Commune.*

Des informations complémentaires à propos du rapport annuel sont disponibles sur le Portail de l'Agriculture wallonne, à la page https://agriculture.wallonie.be/rapport-annuel

Article 11 - Commission locale

La Ville est tenue d'informer et de consulter régulièrement la Commission locale de Développement rural instituée en application des articles 5 et 6 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural. L'Administration sera invitée aux réunions de la Commission.

Article 12 - Programme

Le programme global de réalisation relatif à cette convention-faisabilité porte sur le projet suivant :

FP I-01 : Aménagement de la place de village de SAUVENIERE en coeur de village

L'aménagement de la place de SAUVENIERE et de ses abords vise plusieurs objectifs :

- ***Assurer la continuité des espaces publics*** *: notamment haut/bas entre la place du Sablon et la rue du Trichon, mais aussi autour de l'église et de l'école ;*
- ***Améliorer l'esthétique et la cohérence spatiale des lieux*** *grâce aux revêtements de sols notamment ;*
- ***Maintenir la polyvalence de la place*** *du Sablon grâce à un revêtement continu et un mobilier peu encombrant ; la place doit pouvoir accueillir des brocantes, chapiteaux, des activités scolaires et extra-scolaires, des activités de la maison des associations, tout en permettant aussi une vie quotidienne (espaces pour faire du sport, du vélo, pour le jeu…) ;*
- ***Amener de la convivialité****,* ***aménager des lieux de séjour*** *et de rencontre entre les générations,* ***permettre le développement d'une vie de village*** *;*
- ***Penser la « ludicité » des aménagements*** *;*
- ***Sécuriser la place*** *du Sablon par l'implantation d'un éclairage public et la délimitation des espaces accessibles aux voitures ;*
- ***Maintenir un certain nombre d'emplacements de stationnement*** *(au moins 15) pour l'usage quotidien (école) ;* ***garantir l'accessibilité de la place*** *et des équipements pour tous ;*
- ***Mettre en valeur le patrimoine bâti*** *et les bâtiments publics ;*
- ***Renforcer la lisibilité du maillage vert et bleu, des cheminements*** *au départ de la place (signalisation des parcours 'nature', du RAVeL,… en lien avec la mise en valeur des spécificités des villages).*

Suivant une première estimation, le programme des travaux et l'intervention du développement rural s'évaluent comme suit :

Aménagement de la place de SAUVENIERE en un coeur de village	***TOTAL***	***Développement Rural***		***Ville de GEMBLOUX***	
		Taux	***Intervention***	***Taux***	***Intervention***
Travaux :					
Partie DR à 60,00 % :	*474.320,00*	*60,00%*	*284.592,00*	*40,00%*	*189.728,00*
Honoraires et frais :					
Partie DR à 60,00 % :	*25.680,00*	*60,00%*	*15.408,00*	*40,00%*	*10.272,00*
Partie DR à 30,00 % :	*21.752,00*	*30,00%*	*6.525,60*	*70,00%*	*15.226,40*
TOTAL TVAC	***521.752,00***		***306.525,60***		***215.226,40***

Le coût global est estimé à ***521.752,00 €****. Le montant global estimé de la subvention est de* ***306.525,60 €****.*

La provision est fixée à ***20.000 €****."*

Article 2 : d'affecter la dépense à l'article 930/733-60 (2020 AT02) du budget extraordinaire.

Article 3 : de transmettre la présente délibération et la convention-faisabilité signée à la Direction du Développement rural.

20201216/9 (9) Opération de Développement Rural 2019 - Projet 1.09 du PCDR "Création et installation de panneaux « l'agriculture au fil des saisons » et fiche-projet 1.10 "Mise en valeur des spécificités des villages comme facteurs d'identité globale" - Proposition de convention-faisabilité unique 2020/02 - Ratification

-1.777.81/-1.855.3

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;
Vu l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2018 adoptant le projet de Programme communal de Développement rural (PCDR) ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mars 2019 approuvant le PCDR de GEMBLOUX et ce, pour une durée de 10 ans;
Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire 2020/01 relative à la mise en oeuvre des programmes communaux de développement rural PCDR;
Considérant la réunion de coordination du 02 décembre 2019 au cours de laquelle la demande officielle d'activation des fiches-projets 1.09 "Création et installation de panneaux « l'agriculture au fil des saisons »" et 1.10 "Mise en valeur des spécificités des villages comme facteurs d'identité globale" a été introduite auprès de la Direction du Développement rural du Service public de Wallonie;

Considérant la proposition de convention-faisabilité unique 2020/02 transmise par la Direction du Développement rural du Service public de Wallonie le 16 novembre 2020, laquelle devait être approuvée en urgence par le Collège communal en vue d'être prise en considération dans le budget régional 2020 consacré aux projets de Développement rural ;
Vu l'article 930/733-60 (2020 AT02) du budget communal extraordinaire relatif aux études en Développement rural;
Considérant l'avis de légalité remis par le Directeur financier le 17 novembre 2020 "*positif avec remarques" ;*
Vu la délibération du Collège communal du 19 novembre 2020 approuvant, en urgence, la proposition de convention-faisabilité 2020/02 relative à la fiche-projet 1.09 "Création et installation de panneaux « l'agriculture au fil des saisons »" et la fiche-projet 1.10 "Mise en valeur des spécificités des villages comme facteurs d'identité globale" et décidant de faire ratifier celle-ci par le Conseil communal en sa séance du 16 décembre 2020;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : de ratifier la délibération du Collège communal du 19 novembre 2020 approuvant, en urgence, la proposition de convention-faisabilité 2020/02 relative à la fiche-projet 1.09 "Création et installation de panneaux « l'agriculture au fil des saisons »" et la fiche-projet 1.10 "Mise en valeur des spécificités des villages comme facteurs d'identité globale" et libellée comme suit :
"*Entre*
la Région wallonne, représentée par Madame Céline TELLIER, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, et ayant le Développement rural dans ses attributions, dont l'Administration compétente pour l'application de la présente convention est la Direction du Développement rural du Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement,
ci-après dénommés la Région wallonne, la Ministre et l'Administration, de première part,
Et
la Ville de GEMBLOUX représentée par son Collège communal, ci-après dénommée la Ville, de seconde part,
Il a été convenu :
Article 1er - Objet de la convention
La Région wallonne réserve aux conditions de la présente convention, une subvention, d'une part, participant au financement des acquisitions éventuelles et d'autre part, sous forme de provision, contribuant aux premiers frais d'étude du programme des travaux repris à l'article 12.
Cette subvention est allouée à la Ville dans la mesure où les acquisitions et travaux concernés ne sont pas pris en charge par la Région wallonne en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.
Article 2 - Affectations
Les immeubles acquis ou qui font l'objet de travaux doivent porter, notamment, sur les objets suivants :
1. *la promotion, la création et le soutien de l'emploi ou d'activités économiques dont les ateliers ruraux ;*
2. *l'amélioration et la création de services et d'équipement à l'usage de la population ;*
3. *la rénovation, la création et la promotion de l'habitat ;*
4. *l'aménagement et la création d'espaces publics, de maisons de village et d'autres lieux d'accueil, d'information, de rencontre, de maisons rurales et de maisons multiservices ;*
5. *la protection, l'amélioration et la mise en valeur du cadre et du milieu de vie en ce compris le patrimoine bâti et naturel ;*
6. *l'aménagement et la création de voiries et de moyens de transport et communication d'intérêt communal ;*
7. *la réalisation d'opérations foncières ;*
8. *l'aménagement et la rénovation d'infrastructures et équipements visant le développement touristique, l'énergie ou la cohésion sociale.*

Article 3 - Cession de droits immobiliers
La Ville peut, par une convention préalablement approuvée par la Ministre louer les immeubles acquis, rénovés ou construits, ou établir sur eux des droits réels démembrés.
La convention est réputée approuvée si la Ministre ne s'est pas prononcée dans les deux mois de la réception de la demande d'approbation.
La Ville peut solliciter de la Ministre l'autorisation de céder la propriété d'un immeuble acquis, rénové ou construit à l'aide des subventions de développement rural.
Elle soumet à l'approbation de la Ministre la convention de vente qui devra préciser l'affectation du bien, les conditions de son utilisation, les travaux éventuels de construction ou de rénovation qui doivent être exécutés ainsi que les délais dans lesquels ceux-ci doivent être accomplis. Ces obligations doivent être imposées à l'acquéreur.
En cas d'aliénation à la Région wallonne d'un immeuble acquis, rénové ou construit à l'aide de subventions de développement rural, le prix est diminué du montant de la subvention affectée à ce bien, adapté depuis sa liquidation en fonction de l'évolution de l'indice ABEX.
Article 4 - Achat de biens immobiliers

La Ville fait procéder à l'établissement de tout plan d'aménagement du périmètre concerné, de tout plan d'expropriation nécessaire et autres actes requis par la loi.
Les estimations de la valeur des immeubles sont réalisées conformément à l'article 17 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural.
En ce qui concerne les immeubles bâtis, les estimations seront ventilées de façon à faire apparaître distinctement la valeur du terrain et celle du bâtiment, ainsi que le montant des indemnités éventuelles.
Les acquisitions sont réalisées à l'initiative de la Ville. Les actes sont passés à l'intervention du Bourgmestre, du Comité d'Acquisition d'Immeubles du ressort, ou devant Notaire.
La procédure d'expropriation d'extrême urgence déterminée par la loi du 26 juillet 1962 pourra être appliquée.

Article 5 - Exécution des travaux

Les études et travaux sont soumis au régime en vigueur pour les marchés publics. Les adjudicataires sont désignés par la Ville. Sur rapport motivé, la Ville peut avoir recours à la procédure des travaux en régie.
Les documents d'avant-projet sont soumis à l'accord technique préalable de l'Administration.
Les cahiers des charges et documents de base d'adjudication, de même que la désignation des adjudicataires sont soumis à l'accord préalable de la Ministre.
Les réceptions provisoires sont délivrées avec l'accord de l'Administration. Cet accord ne préjuge en rien de la part contributive de la Région wallonne.
La Ville est tenue de prendre toutes mesures conservatoires utiles à l'égard des bâtiments à réhabiliter.
Les travaux de préservation des immeubles acquis pourront être pris en considération pour le calcul de la subvention, pour autant qu'ils revêtent un caractère définitif et qu'ils soient entamés dans les 6 mois de la conclusion de la présente convention, ou de l'entrée en possession des biens.

Article 6 - Délai et validité de la convention

*Le délai pour le dépôt du dossier de projet définitif à l'Administration sera de **24 mois** à partir de la notification de la présente convention. Le même délai est d'application pour la réalisation des acquisitions. A la demande expresse et motivée de la Ville, la Ministre peut décider de proroger ce délai d'une période unique de 12 mois. Ce délai, éventuellement prorogé selon les dispositions telle qu'indiquées, se doit d'être respecté. S'il ne l'est pas, la Ministre peut décider d'annuler la convention.*

Article 7 - Subventions

7.1. Etude des travaux
La provision participant aux premiers frais d'étude du projet est fixée à 20.000 euros.
Après approbation du projet définitif, un montant correspondant au maximum à cette provision pourra être versé sur base des pièces justificatives comptables correspondant aux versements effectués par la Commune en faveur de l'auteur de projet et sur présentation du dossier d'attribution du marché d'auteur de projet. Ce montant sera calculé au taux de maximum 80 % du total des factures approuvées.
En cas d'abandon unilatéral, sans aucune justification dans le chef de la Ville, du projet faisant l'objet de la convention–faisabilité, les subsides et provisions versés jusqu'alors seront remboursés par la Ville.
Cette dernière mesure est destinée à éviter la réalisation d'études et d'acquisitions non suivies de l'exécution des travaux attendus.
7.2. Acquisitions
7.2.1. La subvention de la Région wallonne est fixée à maximum 60% du coût réel de l'acquisition (frais légaux et taxes compris). Si le prix d'achat dépasse le montant de l'estimation telle que définie à l'article 17 alinéa 2 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, la subvention sera limitée à maximum 60% de la valeur estimée (indemnités comprises) majorée des frais éventuels.
7.2.2. La subvention est liquidée sur présentation de 2 copies certifiées conformes de l'acte authentique d'acquisition et des rapports d'estimation.

Article 8 - Dispositions légales

Le chapitre V de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, est applicable à la présente convention.
La Ville s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions légales relatives aux marchés publics, à faire exécuter et à surveiller consciencieusement les études et travaux de manière à éviter les retards ou surcoûts inutiles et enfin à poursuivre l'opération de développement rural jusqu'à son terme dans la mesure où les crédits lui sont alloués par la Région wallonne.
A défaut, pour la Ville de respecter les obligations mises à sa charge en exécution de la présente convention et du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, Madame la Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, sur proposition de l'Administration se réserve le droit de ne pas libérer ou de récupérer tout ou partie du montant des subsides alloués, adapté en fonction de l'indice des prix à la consommation.
Madame la Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, sur proposition de l'Administration, pourra notamment exiger, après un délai de 5 ans, le remboursement des sommes liquidées pour l'acquisition des biens qui n'ont pas fait l'objet de travaux, sauf si ceux-ci n'ont pu être exécutés du fait de la Région wallonne.

Article 9 - Comptabilité

La Ville tiendra une comptabilité des recettes et des dépenses du projet dans un registre distinct ou dans une section distincte de sa comptabilité budgétaire.
En cas de vente d'un bien, les subventions perçues sur celui-ci seront affectées à la poursuite de l'opération conformément à l'article 21 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural. A défaut d'affectation dans un délai d'un an à dater de l'acte de vente, la Ville remboursera à la Région wallonne la part de subvention afférente à l'immeuble cédé.
Un pourcentage des bénéfices du projet équivalent à celui du taux effectif de la subvention accordée sera affecté pour financer d'autres projets du PCDR, conformément à l'article 21 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural. Les sommes non affectées dans un délai d'un an seront versées à la Région wallonne.
Par bénéfice, il faut entendre les recettes brutes (loyers, droits réels membrés ou démembrés) diminuées des coûts d'entretien et de grosses réparations des immeubles concernés.
Article 10 - Rapport et bilan
Conformément à l'article 24 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, la Ville établit un rapport annuel sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural et adresse ce rapport avant le 31 mars de l'année qui suit à l'Administration ainsi qu'au Pôle Aménagement du territoire.
Le rapport en cause mentionne notamment :

- *Les états d'avancement financiers des acquisitions et travaux réalisés au cours de l'année (factures payées, subsides reçus) ;*
- *La situation du patrimoine acquis et/ou rénovés avec les subventions de développement rural ;*
- *Le relevé des recettes provenant de la location des immeubles cités ci-dessus ;*
- *Le produit des ventes de biens acquis, construits ou rénovés avec des subventions de développement rural ;*
- *Des propositions de réaffectation des recettes et produits sur base d'une déclaration sur l'honneur de la Commune.*

Des informations complémentaires à propos du rapport annuel sont disponibles sur le Portail de l'Agriculture wallonne, à la page https://agriculture.wallonie.be/rapport-annuel
Article 11 - Commission locale
La Ville est tenue d'informer et de consulter régulièrement la Commission locale de Développement rural instituée en application des articles 5 et 6 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural. L'Administration sera invitée aux réunions de la Commission.
Article 12 - Programme
Le programme global de réalisation relatif à cette convention-faisabilité unique porte sur les projets suivants :
FP 1.09 et 1.10** : **Création et installation de panneaux « l'agriculture au fil des saisons » et Mise en valeur des spécificités des villages comme facteurs d'identité globale
Ces deux projets visent plusieurs objectifs :

- *Valoriser chaque identité locale dans une démarche fédératrice en vue de faire se rassembler les habitants de l'entité autour d'une identité globale gembloutoise.*
- *Mettre en avant les spécificités des villages tant dans leur patrimoine matériel qu'immatériel (folklore, passé historique, savoir-faire, éléments du patrimoine bâti, ...).*
- *Implanter, sur le domaine public, un totem ou panneau dont le socle serait commun à tous les villages et sur lequel serait apposé un élément propre d'identité du village ou quartier concerné.*
- *Informer et sensibiliser au travail des agriculteurs dans un territoire fortement marqué par une activité agricole intensive et proche des zones habitées, l'agriculture participant de l'identité locale.*
- *Illustrer et d'expliquer le travail au fil des saisons afin de créer un lien bienveillant entre les habitants et les exploitants agricoles.*

Suivant une première estimation, le programme des travaux et l'intervention du développement rural s'évaluent comme suit :

FP I.09 et I.10 panneaux sur l'agriculture et panneaux d'identité locale	*TOTAL*	*Part Développement rural*	*Part communale*
	198.440 €	*119. 064 € (60%)*	*79.376 € (40¨%)*
TOTAL TVAC	*198.440 €*	*119.064 €*	*79.376 €*

*Le coût global est estimé à **198.440 €**. Le montant global estimé de la subvention est de **119.064 €**.*
*La provision est fixée à **20.000 €.**"*
Article 2 : d'affecter la dépense à l'article 930/733-60 (2020 AT02) du budget extraordinaire.
Article 3 : de transmettre la présente délibération et la convention-faisabilité signée à la Direction du Développement rural.

20201216/10 (10) Schéma de Développement communal : mission de révision - Désignation d'un auteur de projet - Choix du mode de passation du marché – Approbation du cahier spécial des charges – Fixation des critères de sélection

-1.777.81

Monsieur Gauthier le BUSSY commente une présentation de ce futur schéma de développement communal, outil qui engagera la Ville pour de longues années. Il rappelle ce que vise cet outil stratégique, ce qu'il contient, comment il précise les objectifs communaux et comment la Ville les mettra en œuvre en englobant des mesures de gestion et de programmation, en identifiant les zones d'enjeux sur le territoire. L'élaboration de ce schéma prendra deux ans au cours desquels des étapes de validation intermédiaire sont prévues.

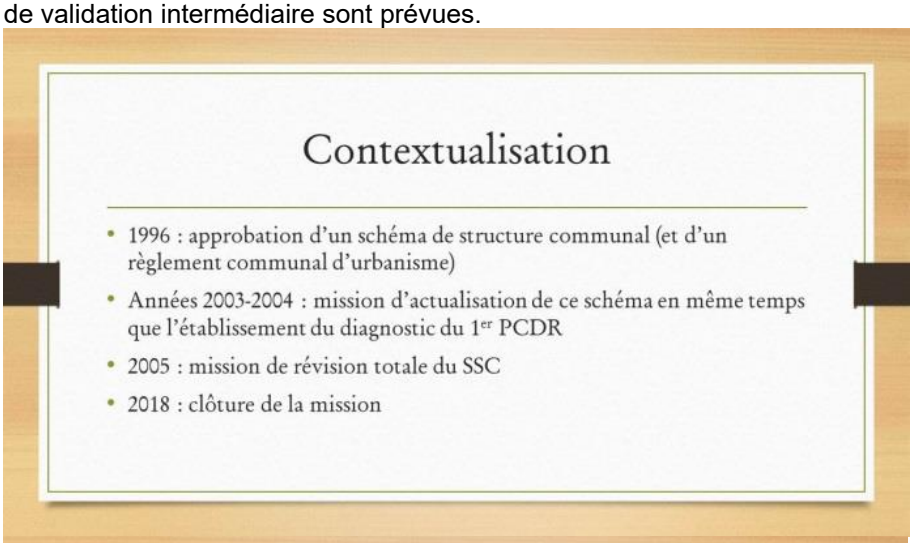

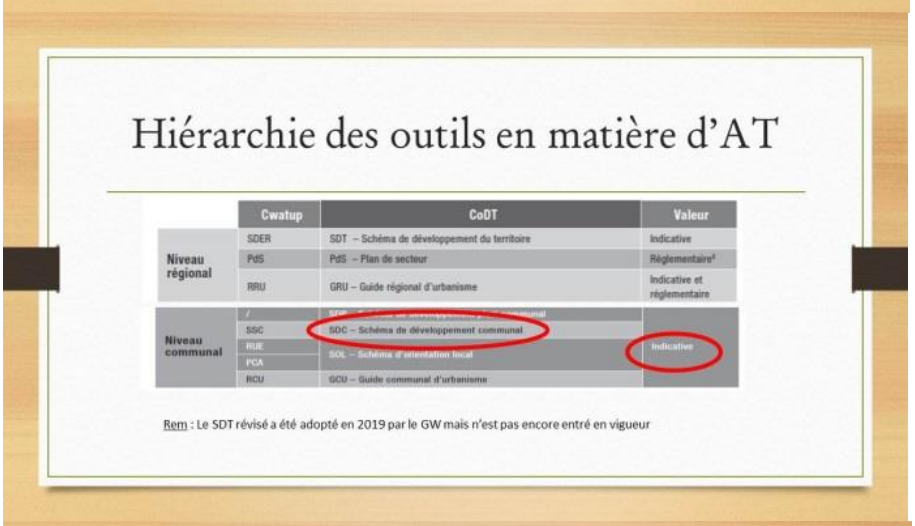

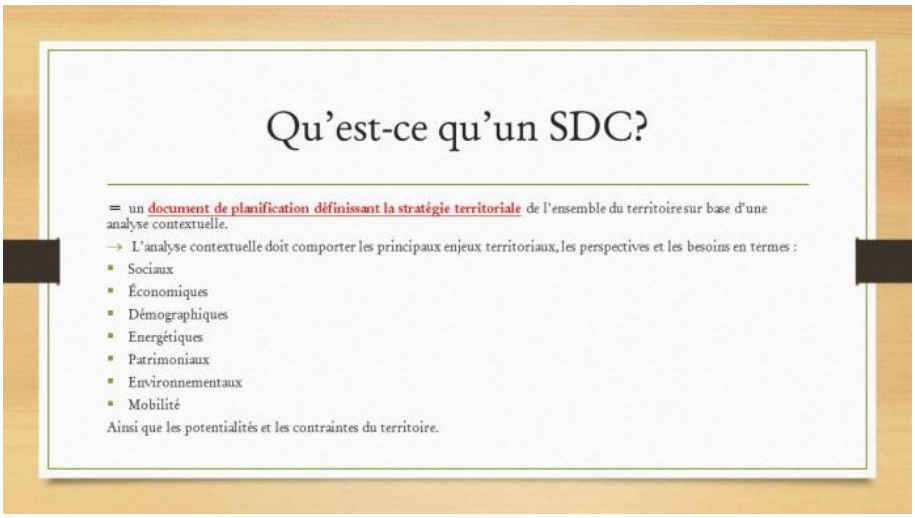

Madame Valérie HAUTOT : « Au nom du groupe, je voudrais commencer par remercier l'Administration pour son travail et particulièrement Madame Hubert. L'idée de commission était aussi fortement appréciée et nous remercions tous les intervenants présents durant celle-ci, y compris Monsieur l'Echevin. Je dois dire que nous attendions ce schéma de développement communal avec impatience au vu des différents enjeux actuels sur Gembloux. Dommage qu'il n'arrive que maintenant. Néanmoins, soyons beaux joueurs, mieux vaut tard que jamais ! J'aimerais prendre quelques minutes pour parcourir avec vous quelques points qui pour nous semblent très importants (même si on sait que ce conseil sera long, le point mérite qu'on prenne du temps pour lui). Pour commencer : la mobilité, qui revient de manière générale à chaque conseil et qui est une priorité absolue dans les mois et années à venir. Sans parler du côté écologique, il est important de garder une qualité de vie à Gembloux et les différents projets immobiliers en cours pourrait la mettre à mal (Les bouchons, ce n'est guère agréable). J'espère que l'on sera plus dans l'option correction qu'atténuation. Je rappelle que déjà aujourd'hui, certains quartiers sont saturés ! Nos concitoyens méritent que nous donnions le meilleur de nous-mêmes pour préserver Gembloux. Ensuite : La pression démographique qui engendre à Gembloux ces fameux projets immobiliers un peu partout. Je ne dois pas vous rappeler à quel point nous sommes inquiets et le concitoyen aussi (il suffit d'ouvrir les journaux ou les réseaux sociaux pour comprendre). Je ne vais pas revenir ici avec les différents projets qui posent soucis mais ça mérite réflexion. J'aime bien les mots 'Densité raisonnable' dans le cahier des charges. J'espère que ce ne sera pas à l'appréciation de chacun. Rappelons-nous ce qu'a donné la propagation du Covid dans les endroits fortement peuplés. … et où nous amènerons certains projets…Elément majeur aussi : Protéger le peu de 'vert' qu'il nous reste ! Tous ces projets ont un impact écologique et il ne faut pas l'oublier. Je ne doute pas des intentions du collège mais nous aimons réattirer votre attention au vu des conséquences que cela pourrait avoir pour l'avenir de nos enfants. Une terre, sauf preuve du contraire (vu les nombreuses rumeurs actuelles de vie extraterrestre), on n'en a qu'une ! Il faut en prendre soin. Enfin, une attention particulière devra aussi être portée à 'La paupérisation des quartiers, le vivre ensemble et l'offre des différentes infrastructures'. En résumé, nous sommes curieux, voire même impatients de découvrir la stratégie qui sera proposée, et nous souhaitons grand succès au projet. Un peu d'optimisme ne fait pas de tort en ces temps difficiles, même si on sait que ce n'est qu'une partie des pistes de solutions. »

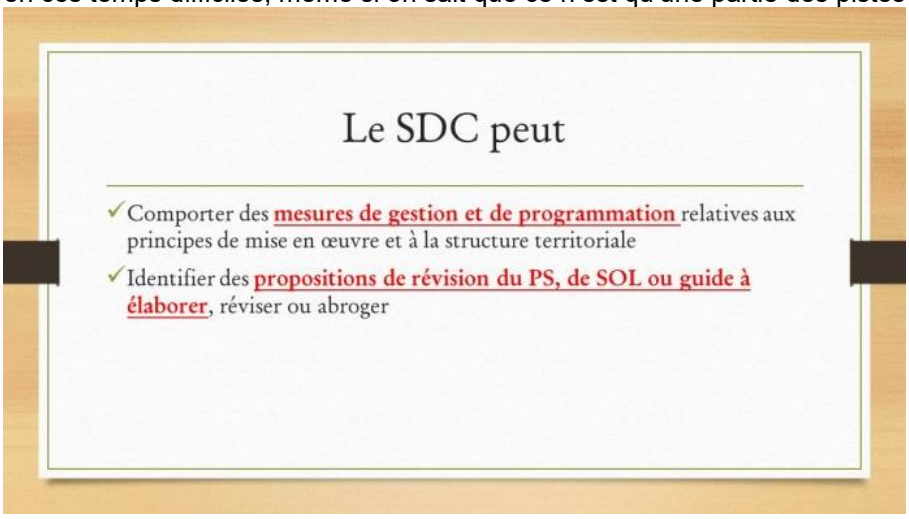

Le Bourgmestre-Président confirme que le collège veillera à engager le futur du territoire communal sous l'angle du développement durable.

Monsieur Carlo MENDOLA : « Avoir un Schéma de développement communal C'est ce que nous appelons de nos vœux, cela va dans le bon sens, la ville se doit de se doter d'un tel schéma et cela en concertation avec les citoyens. Néanmoins Il ne faudrait pas, parce qu'on a lancé la réflexion sur le schéma, oublier ou baisser la garde sur le sur des projets de lotissements en cours ou en voie de développement et accepter aujourd'hui ce que l'on refuserait demain! Un schéma de développement c'est le résultat d'un choix politique. Tel sera le " DéFI " des années à venir. »

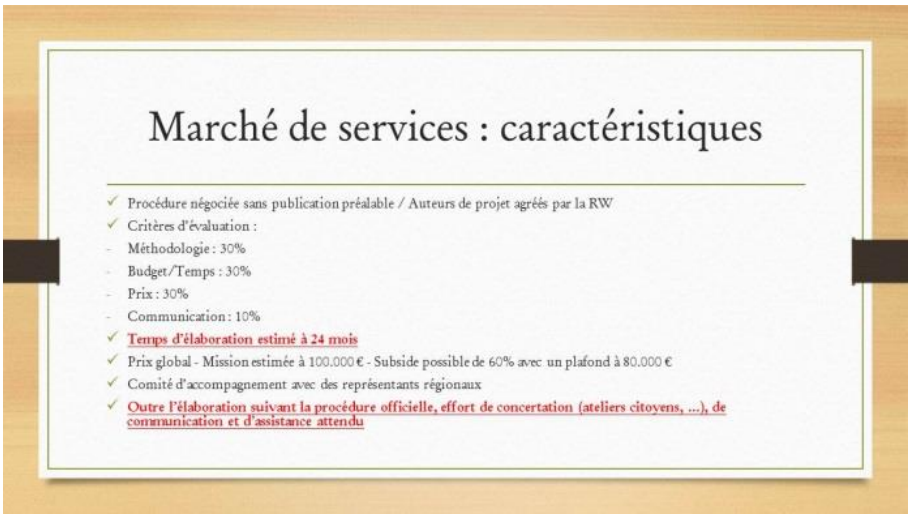

Monsieur Alain GODA souligne que ce schéma constitue l'un des grands dossiers appelés des vœux du groupe MR. S'il se réjouit du démarrage de la procédure, il se dit inquiet quant à l'obtention du subside régional pour sa mise en œuvre et souhaiterait une confirmation de la Région wallonne à ce sujet. Il demande également au collège de veiller à impliquer l'ensemble des groupes politiques dès ce début de procédure y compris à l'étape de la sélection des bureaux d'étude qui seront consultés en vue de remettre leur candidature.

Monsieur Philippe GREVISSE : « Notre groupe se réjouit de cette mission de révision de notre Schéma de développement communal. L'attractivité de Gembloux fait grandir tellement vite notre commune, nos modes de vie et les valeurs qui le sous-tendent évoluent aussi très rapidement, …et il devient donc urgent d'adapter notre cadre de vie et de définir les balises qui permettront à l'avenir un développement urbanistique, mais aussi économique, social, écologique, culturel de Gembloux, respectueux des valeurs que nous voulons défendre et soucieux de la qualité de vie des Gembloutois d'aujourd'hui et de demain dans toute ses dimensions : environnementales, convivialité, économique, mobilité, solidarité, culturelle, …. Les modes d'habitat aussi ne sont plus les mêmes aujourd'hui qu'il y a 40 ans, et il importe que notre schéma de développement intègre aussi ceux-ci pour rendre plus accessible les habitats légers, les co-locations, les habitats kangourous et intergénérationnels par exemple. Nous mettons donc beaucoup d'espoirs dans cette mission de révision et dans tous les débats qu'elle suscitera dans tous les cercles de la vie gembloutoise, et pas seulement les cercles politiques. »

Madame Marie-Paule LENGELE : « Je partage tout à fait les différents propos positifs évoqués à l'instant sur ce schéma de développement communal. Mais, mes oreilles ont vibré lors de l'évocation du mot « Mobilité » repris comme un objectif communal dans ce schéma de développement communal. En écoutant les différents échanges, je profite de l'occasion pour rebondir sur un autre dossier d'actualité qui m'est parvenu par ailleurs aujourd'hui. En effet, pour donner suite à mes différentes interpellations relatives à la suppression éventuelle des bus dans le centre-ville, vous m'aviez indiqué qu'une concertation aurait lieu entre la Ville et les TEC afin d'éventuellement reconsidérer leur décision de supprimer les bus dans le Centre-Ville et d'examiner plus en profondeur les impacts de cette suppression. A ma grande surprise, ce jour, j'ai reçu l'avis aux voyageurs du TEC Direction Namur-Luxembourg m'informant qu'à partir du 4 janvier 2021, les horaires et itinéraires de plusieurs lignes régulières d'autobus seront adaptés à Gembloux. Et plus particulièrement, que les arrêts dans le centre-ville ne seront plus assurés mais seront desservis via les arrêts situés en

périphérie sur la Chaussée de Charleroi, les avenues de la Faculté de l'Agronomie, des Combattants et Maréchal Juin. J'en conclu donc que votre intervention a été d'une grande utilité, donc acte ! ».
Monsieur Gauthier le BUSSY précise qu'il répondra à la question des lignes TEC au moment des questions orales. Il confirme que la CCATM s'est montrée soutenante et favorable à la démarche telle que proposée. Il remet en évidence une série de documents-cadre élaborés depuis 2 ans, servant de référence à l'analyse des projets. En termes de mobilité, il précise que le Plan communal de mobilité est en cours d'élaboration et reviendra à la fin du 1er trimestre 2021. Sur la question du subside régional, une confirmation écrite du SPW ne pourra nous parvenir qu'après l'introduction d'une demande formelle à la suite du vote de ce jour. Toutefois, même sans subside, la Ville a grand intérêt à se lancer dans l'élaboration de ce SDC. Quant aux choix des auteurs de projet, il ne doute pas que l'Administration communale réalisera un examen sérieux des candidatures. La participation citoyenne et politique, si elle est essentielle dans cette démarche, n'est sans doute pas pertinente au stade du jury qui analysera la note méthodologique du bureau d'étude. Que le travail qui lui sera confié revienne et soit présenté devant un panel politique et citoyen lui semble par contre judicieux.
Le Bourgmestre-Président veillera à un échange d'information sur l'attribution du marché, dans les balises des prérogatives de chacun.
Madame Marie-Paule LENGELE : « Je me permets quand même de revenir sur tes propos Gauthier. Je suis d'accord que le sujet fâche (le sujet des bus) mais la circulation des bus, c'est bien de la mobilité. Un point défendu dans ce schéma de développement communal. Et si je n'ai pas posé ce sujet en question orale, c'est que la question orale n'autorise pas de réponse. Ne dit-on pas que l'occasion fait le larron ! ».
Monsieur Alain GODA insiste sur la participation des groupes politiques à la sélection de bureau d'étude et suggère de se faire accompagner par une aide externe pour examiner la qualité des candidatures.
Monsieur le BUSSY répond qu'il entend l'intérêt à ouvrir le jeu et à disposer de l'expertise la plus large possible. Il restera ouvert à la composition du jury telle que l'administration la proposera.
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le code de développement territorial;
Vu le schéma de développement communal approuvé par arrêté ministériel le 23 juillet 1996;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Considérant le cahier des charges relatif au marché "Schéma de Développement communal : mission de révision - Désignation d'un auteur de projet " ;
Considérant que le Schéma de Développement communal est un document qui définit la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal sur base d'une analyse contextuelle;
Considérant que le Schéma est un outil de planification territoriale et de programmation, à valeur indicative;
Considérant que le Schéma actuellement en vigueur date de 1996;
Considérant que ce dernier est obsolète et ne répond plus aux enjeux et défis auxquels le territoire est confronté;
Considérant dès lors qu'il est utile que la Ville se dote d'une stratégie révisée afin d'anticiper et répondre au mieux au futur développement de son territoire et ainsi, de gérer celui-ci de manière prospective;
Considérant que cette stratégie territoriale doit contenir :

1. <u>Les objectifs communaux de développement territorial et d'aménagement du territoire, lesquels doivent viser :</u>
    - la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle du territoire et des ressources;
    - le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale;
    - la gestion qualitative du cadre de vie;
    - la maîtrise de la mobilité.
2. <u>Les principes de mise en œuvre des objectifs</u>, notamment ceux liés au renforcement des centralités urbaines et rurales;
3. <u>La structure territoriale</u> qui identifie et exprime cartographiquement :
    - la structure bâtie, en ce compris les pôles à renforcer;
    - la structure paysagère;
    - les réseaux de communication et de transports de fluides et d'énergie;
    - les sites reconnus en vertu de la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 et les liaisons écologiques arrêtées par le Gouvernement en tenant compte de leur

valeur biologique et de leur continuité en vue d'assurer un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire communal.

Considérant par ailleurs que le schéma de développement communal peut :

1. Comporter des mesures de gestion et de programmation relatives aux principes de mise en œuvre et à la structure territoriale;
2. Identifier des propositions de révision du plan de secteur, en ce compris les zones d'enjeu communal, ainsi que la liste des schémas de développement pluri-communaux pour ce qui concerne le territoire communal concerné et des schémas d'orientation locaux et guide communal à élaborer, à réviser ou à abroger, en tout ou en partie;

Considérant qu'outre ce contenu obligatoire, le descriptif de la mission repris dans le présent cahier spécial des charges permet de mettre l'accent sur des thématiques essentielles pour GEMBLOUX, telles que d'une part la gestion foncière des terrains potentiellement urbanisables ou la cohérence des options d'aménagement du territoire et de mobilité au vu des futurs grands projets publics ou privés qui se mettront en oeuvre dans les prochaines années ;

Considérant que la révision du schéma de développement communal est une fiche action du plan stratégique transversal 2018-2024;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que cette révision peut donner lieu à une subvention de la Région à hauteur de 60% du coût dont le plafond est de 60.000 €;

Considérant que pour ce faire, l'auteur de projet à désigner devra être agréé par la Région;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 930/733-60 (2020 AT06) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 novembre 2020, le Directeur financier a rendu un "*avis positif avec remarques*" le 1er décembre 2020;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché ayant pour objet "Schéma de Développement communal : mission de révision - Désignation d'un auteur de projet ".

Article 2 : d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché qui s'élève à 100.000€ TVA comprise.

Article 3 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

- *Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.*

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

- *une déclaration bancaire appropriée établie conformément au modèle figurant à l'annexe 11 de l'AR du 18 avril 2017.*

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

- Une copie de l'agrément en qualité d'auteur de projet pour l'élaboration ou la révision de schémas de développement communaux délivré par l'autorité wallonne conformément aux dispositions légales du CoDT.

- Une présentation de l'équipe démontrant que le soumissionnaire dispose d'un personnel qualifié et pluridisciplinaire en interne ou via des contrats de sous-traitance pour des matières plus spécifiques devant être traitées et ce, en vue notamment de l'identification des problématiques majeures du territoire mais aussi des solutions et ressources à mettre en œuvre pour contrer ces problématiques ainsi que la désignation de la ou les personnes chargées de la présente mission.

- Des références de missions similaires antérieures (en ce compris, la réalisation de PCDR, d'ORU, … ou tout autre document stratégique).

- Les moyens informatiques et cartographiques utilisés pour mener à bien la mission.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 930/733-60 (2020 AT06) du budget extraordinaire.

Article 6 : de charger le Collège communal de la suite de la procédure.

Article 7 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

20201216/11 (11) Reprise des voiries et espaces publics du site de la Sucrerie à GEMBLOUX appartenant à la société THOMAS & PIRON - Approbation

-1.811.111.8

Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA : « Tant que nous sommes dans des reprises de voirie et d'espaces verts, vu qu'un temps parfois particulièrement long s'écoule entre la réalisation du projet et la remise, n'est-il pas possible d'envisager dans certain cas (au cas par cas) de proposer aux

promoteurs de laisser des endroits engazonnés plutôt que de leur demander de tout remettre en klinkers ou béton ? »
Le Bourgmestre-Président répond qu'en principe le collège s'en réfère au permis délivré. Il prend note cependant de la suggestion formulée.
Vu l'article 9, § 3 de la Loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la circulaire du 23 février 2016 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Vu la décision du Collège communal du 15 octobre 2020 de marquer accord sur la solution proposée par THOMAS & PIRON afin que l'acte authentique de reprise dans le patrimoine de la Ville de GEMBLOUX des voiries et des espaces publics du site de la Sucrerie lui appartenant puisse être passé avant le 31 décembre 2020 et de confier cette mission à Maître Catherine LUCY, notaire de THOMAS et PIRON, à la condition que tous les frais de cet acte soient pris en charge par THOMAS & PIRON BATIMENT ;
Vu le plan de mesurage (numéro de référence pour la précadastration 92053-10612) dressé par Monsieur Christophe GUSTIN, géomètre-expert du Bureau d'Etudes GUSTIN, à BAELEN, en date du 2 novembre 2020 ;
Vu le projet d'acte du 18 novembre 2020 rédigé par Maître Catherine LUCY, notaire résidant à WELLIN;
Vu la décision du Collège communal du 12 novembre 2020 de désigner Maître Pierre-Alexandre DEBOUCHE pour organiser la signature de l'acte de cession de voirie en visioconférence avec l'Etude de Maître LUCY ;
Vu la décision du Collège communal du 26 novembre 2020 d'émettre un avis de principe favorable sur le texte du projet d'acte précité;
Considérant le dossier de reprise des voiries et espaces publics du site de la Sucrerie appartenant à la SA THOMAS & PIRON , soit :
<u>VILLE DE GEMBLOUX, première division, GEMBLOUX</u>
1. La voirie et les sentiers dénommés Avenue des Cossettes – Rue du Babilaire - Rue des Béguinettes – Rue des Cheûves – Rue de l'Escaille – Rue du Rapuroir – Sentier de la Houlotte – Sentier du Mouchet – Sentier des Pétrâles – Sentier des Piétris – une partie de la Rue Victor De Becker ainsi que le bassin d'orage et la plaine de jeux, l'ensemble cadastré section A, numéros 305 A P0000 (anciennement numéro 240/03/B P0000 et partie du numéro 235 Y 7 P0000) pour une superficie de un hectare trente-quatre ares dix centiares et 292 V P0000 (anciennement partie du numéro 292 L P0000) pour une superficie de quatre-vingt-trois centiares formant un ensemble d'une superficie d'un hectare trente-quatre ares nonante-trois centiares (1 ha 34 a 93 ca).
Tels que repris sous teinte jaune pour une superficie d'un hectare trente-quatre ares nonante-trois centiares nonante dixmilliares (1 ha 34 a 93 ca 90 dma) au plan de mesurage (numéro de référence pour la précadastration 92053-10612) dressé par Monsieur Ch. GUSTIN, géomètre-expert du Bureau d'Etudes Gustin, à Baelen, en date du deux novembre deux mil vingt, dont un exemplaire restera ci-annexé sans devoir être transcrit.
2. La zone « écologique » cadastrée section A, numéros 292 W P0000 (anciennement partie du 292 L P0000) pour seize ares soixante-cinq centiares et numéro 305 B P0000 (anciennement partie du numéro 235 Y 7 P0000) pour une superficie de quatorze ares nonante-cinq centiares formant un ensemble d'une superficie de trente-et-un ares soixante centiares (31 a 60 ca).
Telle que reprise sous teinte verte pour une superficie de trente-et-un ares soixante centiares nonante dixmilliares (31 a 60 ca 90 dma) au plan de mesurage dont question ci-dessus.
3. Une partie du sentier du Chafor, cadastré section A, numéro 235 R 2 P0000 pour une superficie de septante-huit centiares d'après extrait récent de matrice cadastrale.
Telle que reprise sous teinte orange pour une superficie de quatre-vingt centiares soixante dixmilliares (80 ca 60 dma) au plan de mesurage dont question ci-dessus.
4. La voirie préexistante constituant une partie de la rue des Fabriques et cadastrée section A, numéro 240 03 E P0000 pour treize ares quatre-vingt-cinq centiares (13 a 85 ca).
Telle que reprise sous teinte grise à l'extrait du plan cadastral figuré au plan de mesurage dont question ci-dessus.
Considérant que les biens prédécrits sous 1 à 4 sont tels que créés conformément aux permis d'urbanisme délivrés par la Région wallonne, aux termes d'un arrêté en date du vingt-sept avril 2007 sous le numéro UCP3/2006/653 et d'un arrêté en date du trente avril 2010 sous le numéro F0113/92142/UCP3/2010/1/141225 portant sur la création des voiries prévues au Plan Communal d'Aménagement dénommé « Sucrerie » approuvé par arrêté ministériel du vingt-et-un décembre 2005 ;
Considérant la nécessité d'incorporer à la voirie communale et dans le domaine de la Ville de GEMBLOUX pour la "zone écologique" les parcelles reprises au plan de mesurage précité, appartenant à la SA THOMAS & PIRON ;

Considérant que cette cession s'opère à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, à savoir l'incorporation des parcelles susmentionnées à la voirie vicinale et dans le domaine de la Ville de GEMBLOUX pour la "zone écologique";
Considérant que la totalité des frais, droits et honoraires de cet acte sont pris en charge par la SA THOMAS & PIRON;
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : d'approuver la reprise, à titre gratuit et dans un but d'utilité publique, à savoir leur incorporation dans la voirie vicinale et dans le domaine de la Ville de GEMBLOUX pour la "zone écologique" des espaces pouvant être à destination publique sur le site de la Sucrerie à GEMBLOUX, appartenant à la société THOMAS & PIRON, tels que repris au plan de mesurage (numéro de référence pour la précadastration 92053-10612) dressé par Monsieur Christophe GUSTIN, géomètre-expert du Bureau d'Etudes GUSTIN, à BAELEN, en date du 02 novembre 2020 et suivant le texte du projet d'acte rédigé par Maître Catherine LUCY, Notaire à WELLIN, le 18 novembre 2020, lequel fait partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 : de charger Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre, et Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale, de représenter la Ville à la signature de l'acte.
Article 3 : de transmettre la présente décision à Maître LUCY, Notaire à WELLIN, en la priant de bien vouloir finaliser la procédure et procéder à la signature de l'acte authentique.
Article 4 : de transmettre la présente décision, pour suite utile, à Maître Pierre-Alexandre DEBOUCHE, Notaire à GEMBLOUX.
Article 5 : de transmettre la présente décision, pour information, à Monsieur le Directeur des Travaux.

20201216/12 (12) Accueillantes d'enfants et structures d'accueil - Règlement de subventionnement des milieux d'accueil de la petite enfance - Modification - Approbation

-1.842.714

Madame Laurence DOOMS, Echevine en charge de l'environnement, présente les tenants et aboutissants des deux propositions de primes, celle sur la continuité pour les accueillantes d'enfants et celle pour l'achat de langes réutilisables. Elle explique les motifs ayant soutenu la réflexion à cette fin.

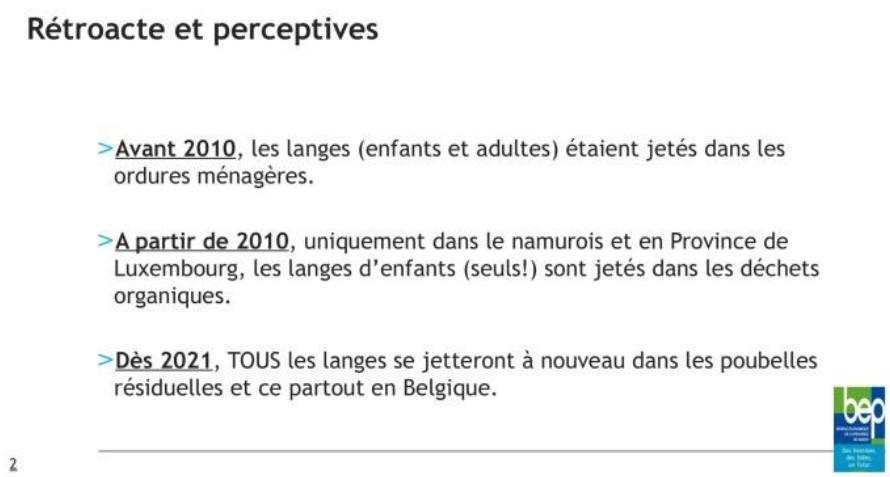

Monsieur Gauthier de SAUVAGE rappelle que la prime aux accueillantes d'enfants fête ses 10 ans d'existence et constitue un dispositif de soutien important aux milieux d'accueil gembloutois. La prime à la continuité augmentera de 50 € par enfant tous les 2 ans, ce qui permettra de couvrir en partie les surcoûts endossés par les accueillantes vu la suppression des langes dans les sacs de déchets organiques.

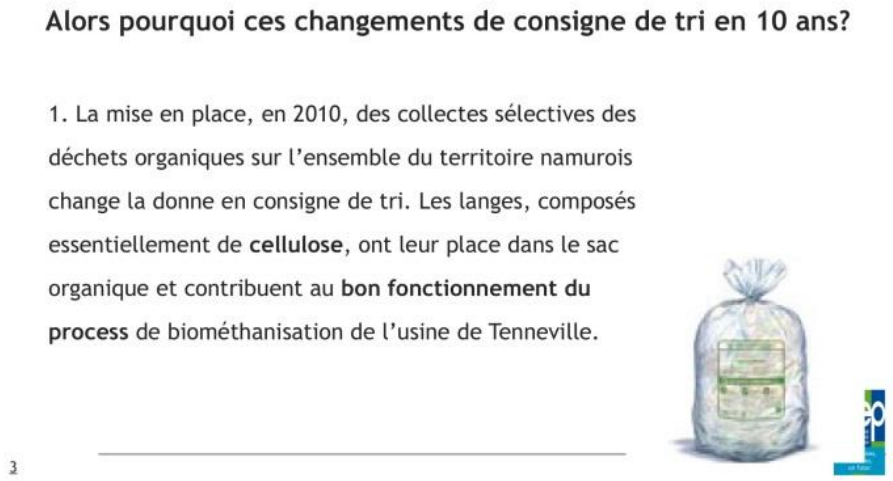

Madame Chantal CHAPUT : « Monsieur le Bourgmestre, chers collègues, lorsque j'ai attiré votre attention sur la problématique des langes lors du conseil de septembre, ma démarche se voulait positive et j'attendais, ou plutôt, les accueillantes attendaient que vous preniez le problème à bras le corps ... et je dois bien avouer que nous sommes déçus. En effet, la modification de subvention que vous nous proposez ce soir ne répond que très partiellement à l'impact financier qui s'imposera aux accueillantes et autres structures d'accueil. De plus, de nombreuses accueillantes vous ont interpellé, sans aucune réponse de votre part ... elles souhaitent simplement que la mesure soit neutre à leur niveau. Sur l'aspect financier, l'augmentation de 25€/an/enfant couvrira à peine la moitié du surcoût. Sur l'aspect déchets, nous y reviendrons lors du point suivant. Enfin, sur le texte qui nous est soumis, deux réflexions s'imposent :

1. vous discriminez les nouvelles accueillantes puisque la prime à l'installation est inchangée alors qu'elles seront tout aussi impactées que les autres.

2. Je cite : "le montant majoré de la prime permettra le cas échéant d'investir en achat de langes lavables". C'est faire preuve d'une méconnaissance manifeste du fonctionnement de l'accueil. En effet, ce sont les parents qui fournissent les langes et en aucun cas les accueillantes (ou les milieux d'accueil). Et puis, cette phrase n'a pas à se trouver dans ce règlement si ce n'est pour instiller insidieusement votre courant de pensée soi-disant respectueux de l'environnement mais nous y reviendrons également lors du point suivant. Néanmoins, faute de grives, on prend des merles et tout soutien supplémentaire est le bienvenu. Nous voterons donc positivement mais avec toutes les réserves que je viens d'émettre. »

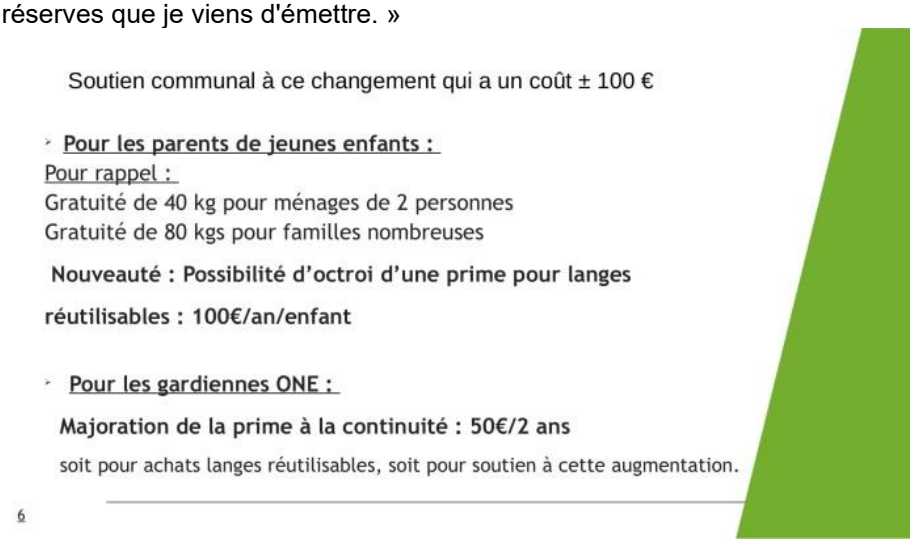

Madame Sylvie CONOBERT salue l'arrivée d'une proposition rapide, applicable dès 2021 qui pourra réduire le surcoût subi par les milieux d'accueil du fait de ce changement, tout en s'étonnant amèrement de la décision du BEP en pleine crise sanitaire. Cette crise met d'ailleurs une pression sur ces acteurs oubliés pour lesquels on n'évoque que trop rarement les incidences en termes d'offre d'accueil et de prix de celui-ci. Elle cite également les autres préoccupations pesant sur les épaules des milieux d'accueils comme le statut des accueillantes, l'ouverture de nouvelles places d'accueil, voire de nouvelles structures d'accueil. Elle rappelle le rôle crucial joué par les milieux d'accueil dans la prime enfance et dans le soutien à la parentalité.
Madame Valérie HAUTOT : « On ne sait pas trop si on doit rire ou pleurer. 50 euros d'augmentation par place prévus tous les deux ans ? 25 euros par an, cela ne représente pas grand-chose surtout l'année de lancement. On connait déjà aujourd'hui leur fragilité, quelle sera celle de demain ? Pensez-vous sérieusement que votre proposition soit suffisante ?! Ceux qui ont suivi, de près ou de loin, les comptes du milieu de l'accueil comprendront notre colère ou déception de cette décision ! Nous avons, à tout le moins, un effort plus important à faire lors de cette année d'adaptation ! Ensuite, comment vont-elles s'organiser ? Si c'est des langes lavables, comment se passe le lavage ? Vont-elles le faire elles-mêmes ? C'est du temps et donc des frais en plus. Vont-elles devoir acheter une machine à laver ? On a le devoir de prendre cela aussi en considération. Il y aura toutes les dépenses annexes et ce n'est pas les parents qui vont fournir la machine à laver. On a cette problématique là à prendre en considération aussi. Est-ce que l'on pense à venir avec un système d'aides si c'est elles qui doivent le laver ? Comme un lavoir de la commune, avec des prix démocratiques ? Pour terminer, est ce que l'on les aide au niveau de cette démarche ? A-t-on été spontanément voir les maisons de l'accueil afin de voir comment on peut les aider ? Ne serait-ce déjà de s'y retrouver avec tous les langes ? Pour le groupe PS, on est assez déçu. Vous l'aurez compris,

ce n'est pas suffisant et on espère que vous allez venir prochainement avec une solution plus intéressante et ainsi leur permettre de s'en sortir financièrement durant cette crise. »
Monsieur Alain GODA convient que le BEP Environnement est mis sous pression vu le côté sensible de cette décision. Il a d'ailleurs été proposé de réunir une plateforme d'échange du Namurois à ce sujet. Il cite l'exemple de La Bruyère qui a proposé de recueillir les langes dans des poubelles communales, le temps de mener une analyse fondée au sein du territoire provincial.
Le Bourgmestre-Président rappelle que les communes doivent souvent assumer des décisions prises par un autre niveau de pouvoir et qu'ici, pour les langes en l'occurrence, GEMBLOUX devra intervenir pour une décision qui ne lui incombe pas au départ.
Madame Laurence DOOMS ajoute que le BEP a prévu une campagne de sensibilisation pour les parents et les accueillantes à propos des langes réutilisables. Elle relève qu'un service local de reprise/remise de langes réutilisables peut être une piste à examiner.
Monsieur Gauthier de SAUVAGE convient que l'accueil de la petite enfance est un secteur dont on parle trop peu et qu'il partage les préoccupations de chacun pour accompagner les accueillantes dont il salue par ailleurs l'engagement constant pendant la crise sanitaire. La prime votée ce jour ne couvrira pas 100 % des coûts de chaque accueillante mais il partage sa conviction forte que chacune se sente soutenue par les autorités locales. Il rappelle en outre l'existence de la Commission communale de la Petite enfance (CCPE) qui agit comme forum de débat sur les enjeux primordiaux dévolus aux milieux d'accueil. Il rappelle enfin que cette prime aux langes réutilisables permet une flexibilité pour les accueillantes qui peuvent opter pour une gestion personnalisée des langes de chaque enfant.
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement l'article L1122-32;
Vu la délibération du Conseil communal du 02 février 2011 approuvant le "Règlement pour le subventionnement des milieux d'accueil de la petite enfance";
Considérant la décision du Bureau Economique de la Province de NAMUR (BEP) de modifier la collecte des langes d'enfants, à jeter dans la poubelle résiduelle (conteneur à puce) et non plus dans le sac blanc organique à partir du 1er janvier 2021;
Considérant que ce changement impactera le poids des poubelles à puce, engendrant indéniablement un surcoût pour les accueillantes d'enfants et les structures d'accueil;
Considérant qu'idéalement ce surcoût ne doit pas se répercuter ensuite sur les parents de l'enfant accueilli;
Considérant qu'au 30 novembre 2020, il y a sur l'entité de GEMBLOUX, 38 accueillantes d'enfants, 3 crèches, 4 maisons d'enfants et près de 330 enfants accueillis;
Considérant l'importance de poursuivre le soutien et l'encouragement aux initiatives de ces milieux d'accueil sur le territoire gembloutois;
Considérant la proposition d'augmenter la prime à la continuité, sans modification de la prime à l'installation des structures d'accueil, des accueillantes d'enfants et des structures d'accueil pour leur permettre de faire face aux dépenses complémentaires, passant de 100 €/place autorisée tous les deux ans à 150 €/place d'accueil autorisée tous les deux ans;
Considérant dès lors qu'il convient de modifier le règlement pour le subventionnement des milieux d'accueil pour la petite enfance du 02 février 2011 ;
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE, par 24 voix pour et 4 abstentions (PS) :
Article 1 : d'approuver la modification du règlement de subventionnement des milieux d'accueil de la petite enfance, ci-après :
"Les types de subventions
1. La subvention pour l'ouverture d'une nouvelle structure d'accueil ou pour l'ouverture de nouvelles places dans une structure déjà existante
2. La subvention qui garantit le fonctionnement continu (prime à la continuité) d'une structure d'accueil déjà existante
Les bénéficiaires
1. La prime à la première installation ou prime à l'ouverture de nouvelles places d'accueil dans une structure déjà existante :
Sont visées par cette subvention toutes les structures d'accueil autorisées qui débuteront leur activité sur le territoire communal, à compter de la date du 1er janvier 2011 ainsi que les nouvelles places d'accueil autorisées ouvertes dans une structure déjà existante à compter de la date du 1er janvier 2011.
2. La prime à la continuité d'une structure d'accueil déjà existante :
Sont visées par cette subvention toutes les structures d'accueil autorisées qui ont déjà obtenu une aide de la Ville ou du CPAS antérieurement et qui peuvent justifier d'une activité d'une durée de deux ans à compter de cette aide ou toute autre structure d'accueil qui justifiera de deux ans d'activité à partir du 1er janvier 2011.
Les montants et contenu de ces aides
1. La prime à la première installation ou prime à l'ouverture de nouvelles places d'accueil
Le montant sera de 400 euros par place d'accueil autorisée.
2. La prime à la continuité
A partir du 1er janvier 2021, le montant sera de 150 euros par place d'accueil autorisée.

La subvention sera due à partir de la demande de l'accueillant(e) et pour chaque place d'accueil autorisée ouverte et occupée par un enfant gembloutois. Elle sera redevable, à la demande, tous les deux ans d'activité continue.

Les objets couverts par ces différentes aides

Les subventions consistent notamment à couvrir les coûts :

- *du matériel de sécurité requis conformément au rapport de prévention effectué par le service incendie de la Ville de GEMBLOUX, en ce compris les frais liés à la visite du service agréé en matière de contrôle et de conformité des installations électriques et de gaz ;*
- *de l'équipement divers nécessaire à l'activité ;*
- *du renouvellement du matériel de puériculture et de jeux ;*
- *de locations ;*
- *de formations continues organisées à l'attention des accueillantes d'enfants ;*
- *de l'augmentation du poids des poubelles résiduelles (conteneurs à puce), inhérente à la modification du règlement du BEP pour la collecte des langes d'enfants ; à jeter dans la poubelle résiduelle (conteneur à puce) et non plus dans le sac blanc organique à partir du 1er janvier 2021. Le montant majoré de la prime permettra le cas échéant d'investir en achat de langes lavables ;*

Les obligations du bénéficiaire

Pour bénéficier des aides susmentionnées, l'accueillant(e) d'enfant doit :

- *être en possession de l'autorisation d'accueil délivrée par l'ONE en vertu de l'article 5 du décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté Française ;*
- *accueillir des enfants de 0 à 3 ans dont les parents résident sur le territoire de l'entité de GEMBLOUX dans le strict respect de la capacité autorisée par l'ONE et de ses modalités d'application telles que stipulées dans l'article 3 2° et 3° du décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté Française ; et les articles 8 et 9 de l'A.G.C.F du 02 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)-accueillantes indépendantes ;*
- *maintenir son activité d'accueillant(e) pour une durée minimale de 2 ans à dater de l'octroi de la subvention sauf circonstances exceptionnelles (dont l'appréciation reste de la compétence du Collège Communal) ;*
- *avertir la Ville de GEMBLOUX en cas de suspension et/ou de retrait par l'ONE de l'autorisation d'accueil ;*
- *respecter les conditions de maintien de l'autorisation d'accueil telles que prévues dans l'A.G.C.F du 02 mai 2019 susmentionné ;*
- *satisfaire aux recommandations préconisée par le rapport de prévention en matière de sécurité établi par le service de prévention ;*
- *respecter les conditions particulières en matière d'infrastructure et d'équipement tels que prévus par l'annexe I de l'A.G.C.F du 02 mai 2019 susmentionné ;*
- *fournir à la Ville de GEMBLOUX, et à sa demande, les documents justifiant l'emploi/l'octroi de la subvention accordée tels que attestations de visite du service de contrôle de conformité des installations électriques et des factures d'achat de matériel, d'équipements, de locations, et autres ;*
- *autoriser la Ville de GEMBLOUX à prendre les renseignements utiles à la vérification du respect des conditions susmentionnées auprès de l'ONE ou de tout autre service compétent ;*
- *autoriser l'ONE ou tout autre service compétent à fournir à la Ville de GEMBLOUX les renseignements utiles à la vérification du respect de conditions susmentionnées ;*
- *rembourser la subvention en cas de non-respect de ses engagements ;*
- *la structure d'accueil doit se situer sur le territoire de la Ville de Gembloux ;*
- *l'âge de l'enfant ne peut dépasser trois ans.*

La suspension et/ou fin des aides

Lorsque la Ville de Gembloux constate que le milieu d'accueil ne respecte pas les prescriptions de la convention ou les règlements adoptés par la Ville, il adresse au milieu d'accueil une mise en demeure de se conformer à ses obligations.

Le milieu d'accueil dispose d'un délai de trente jours pour répondre aux injonctions de la Ville de Gembloux.

Si, à l'échéance du délai visé de trente jours, le milieu d'accueil ne s'est pas conformé aux dispositions de la mise en demeure, la Ville de GEMBLOUX se réserve le droit de réclamer le remboursement total ou partiel de la subvention."

Article 2 : de prévoir la dépense au budget 2021.

Article 3 : d'adresser copie de la présente ainsi que de la convention signée au Directeur financier.

Article 4 : la publication du présent règlement sera faite par le Bourgmestre, en application des articles L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.
Article 5 : une expédition du présent règlement sera transmise dans les 48 heures, au Collège provincial, au greffe du tribunal de première instance et à celui du tribunal de police, en application de l'article L1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

20201216/13 (13) Prime communale à l'achat de langes lavables - Règlement - Approbation

-1.77

Madame Chantal CHAPUT : « Comme je l'ai annoncé au point précédent, je vais me permettre d'intervenir au nom du groupe MR. Voici encore une prime totalement idéologique et inéquitable. Seul point positif à nos yeux : il n'y a pas d'effet rétroactif, comme quoi, vous ne répétez pas toujours les mêmes erreurs. En ce qui concerne les langes lavables, ils présentent autant si non pas plus d'inconvénients que les langes jetables. J'en cite quelques-uns :

1. déformation de la posture de l'enfant due au volume du lange (y compris à sec)
2. au niveau des milieux d'accueils, gestion et stockage des langes sales
3. langes souvent humides car nécessitent un roulement important de la couche de base
4. usage de gants pour manipuler la bande jetable (et donc du plastic en plus)
5. les déchets sont toujours bien présents puisqu'il y a justement cette bande jetable (et ne me parlez pas de la jeter dans les toilettes)
6. nécessité d'un change plus rapide qu'avec des langes jetables car moins absorbants donc des lessives supplémentaires ainsi que de la literie.
7. Obligation d'acheter plusieurs langes car l'enfant évolue et grandit !
8. Etc

Pourquoi vouloir absolument imposer ce mode aux parents si ce n'est une approche purement idéologique ? Et puis, pourquoi ne pas soutenir aussi les langes sans plastic puisqu'ils existent ? Et puis, qui va se diriger vers cette solution ? Uniquement ceux qui en ont les moyens puisque les langes lavables ne sont pas, contrairement à ce que l'on pourrait penser, une solution moins onéreuse ... au contraire. Enfin, votre règlement n'est probablement pas assez clair à vos yeux non plus puisque vous prévoyez à l'article 8 un plein pouvoir du Collège pour régler toute question se posant à son sujet. Et puis, il serait peut-être temps d'arrêter de prévoir des primes et subventions finalement financées par tous les citoyens Gembloutois pour le bénéfice de quelques-uns sans que ces mesures n'aient un impact positif pour la population dans son ensemble. Vous l'aurez compris, notre groupe votera contre ce point. »
Monsieur Carlo MENDOLA : « J'ai l'impression que vous tentez de forcer la main aux parents Vous forcez la main aux jeunes parents car en regardant le sondage sur le site du BEP 70% des personnes concernées sont contre la couche lavable ou estiment que c'est compliqué ! Pourquoi ont-elles cet avis ? Peut-être qu'elles estiment que mélanger une couche avec d'autres vêtements ménages n'est pas très… comment dire très agréable. Car OUI pour réduire l'impact environnemental il faudra laver la couche au minimum à 60% et en faisant une machine remplie et donc avec d'autres vêtements du ménage. Alors ne croyez pas que je fais l'apologie des langes classiques, Cependant, il existe une autre option à la couche lavable, la couche biodégradable qui est légèrement plus onéreuses que la couche classique. La couche biodégradable est tout aussi respectueuse de l'environnement, elle est certifiée par des organismes certifiés tel que Vinçotte et utilisent des matériaux compostables et renouvelables. Dès lors, le groupe DéFI vous propose de soutenir l'ensemble des parents désireux de faire un geste pour l'environnement et d'élargir cette prime aux parents désirant faire un geste pour la planète aux couches biodégradables. Je vais donc m'abstenir en espérant voter pour très prochainement lorsque le Collège aura examiné ma proposition. »
Madame Valérie HAUTOT : « Nous restons sur notre faim …. Explications : Possibilité 1 : au départ, les gens continuent à déposer leurs langes dans les poubelles à puce : D'après une étude, le coût supplémentaire des poubelles serait de plus de 100 Euros/an/enfant (Moyenne 350 kg par an (350 kg*0,28KG + les passages supplémentaires)) Il ne faut pas penser que du jour au lendemain tout le monde va passer aux langes lavables. Certains n'y passeront peut-être même jamais. Je sais que nous avons pour but de tendre vers le zéro déchet, mais on ne peut forcer les gens et encore moins leur mettre la corde au cou. Nous ne voyons aucun point dans le conseil d'une adaptation de la taxe par rapport à ce point ? Ne serait-ce que des Kg gratuits pour les parents. Nous aimerions inclure dans la réalisation du budget, l'octroi d'une aide financière (un abattement sur la taxe forfaitaire, une exonération, une prime, autre) ? Le temps de laisser aux gens l'opportunité de s'adapter. Ça ne va pas se faire du jour au lendemain ! Nous insistons, il faut bien le comprendre. Possibilité 2 : on veut utiliser les langes lavables (Prime max 100 euros/an/enfant à concurrence de 50% des factures d'achat). Je ne sais pas vous, mais nous, nous avons fait des recherches. Par exemple, le prix des langes, ça va de 8 à 25 euros. Des accessoires qui coûtent plus de 100 euros. Il faut savoir qu'il faut plein de petites choses pour passer à cette solution. Vos 100 euros, ça ne va pas les aider beaucoup à 25 euros le lange si vous voulez de la qualité. Vous me direz, on peut en acheter un à 8 euros, mais

le pas cher coûte cher, ne l'oublions pas. Par rapport à votre note, vous dites 'par avant le 1/01/2021'=> donc vous n'anticipez pas et vous n'aidez pas les parents à se préparer…. Gouverner, c'est prévoir ! Invitons plutôt les parents à anticiper et à acheter leur lange fin décembre quitte à n'autoriser le remboursement qu'à partir de janvier vu la dépense engagée en 21. Qu'en est-il des familles défavorisées ? L'impact financier sera différent ! En effet, si vous avez 50 euros / 100euros de charges en plus sur un revenu de 1000 euros, ce n'est pas le même que sur un revenu de 2500, 3000 ou 4000 euros. Y aura-t-il quelque chose de prévu en plus ? Le CPAS a-t-il prévu quelque chose de particulier ? L'option de création d'un lavoir de langes est aussi possible ou un partenariat avec le lavoir du CPAS… Pour terminer, un autre gros point noir à notre niveau : Qu'en est-il de la communication pour aider les gens à s'y retrouver ? Il est urgent pour nous de décomplexer le problème si nous souhaitons que cela marche, nous avons un rôle à jouer ! Aujourd'hui, pour nous, on n'y est pas ! Sauf erreur de ma part, je n'ai vu aucune communication de la commune par rapport à cela. Comment fait le parent pour gérer cela ? Exemples pratico-pratiques : Je lance une machine pour 3 langes ? Vive l'écologie ! J'achète une machine à part ?? Vive l'économie ? ! Je laisse les langes de côté le temps d'en avoir plus ? Vive les odeurs ! On n'a pas toujours quelqu'un dans son entourage pour donner des ''best practice'' ! Ceux qui ont encore leur grand-mère auront peut-être plus de chances de savoir comment elle faisait dans l'ancien temps. Même si on remarque qu'il existe aujourd'hui des outils pour rendre cela plus agréable, faut-il encore les connaître et pouvoir se les payer. Si nous souhaitons booster l'utilisation des langes lavables, il n'y a pas de secret, à nous d'aider le citoyen dans sa démarche ! Pourquoi ne pas inviter les utilisateurs expérimentés à communiquer leur manière de faire via une enquête de la commune, un atelier, un webinaire et ainsi partager ces belles expériences ? Pourquoi ne pas profiter de l'expérience de communes voisines qui, elles, ont sorti un guide pratique. Nous aurions aussi tout intérêt à rapidement lancer une réflexion sur ce thème si vous souhaitez convaincre (praticopratique, économie citoyen, impact sur l'environnement, avantage pour le BEP => avantage pour le citoyen (coût vérité)) via des ateliers/autres. Même si le BEP le fait, ça reste l'ensemble des namurois. Nous trouvons qu'il serait intéressant d'impliquer nos citoyens gembloutois. Enfin, tout cela, c'est ce que vous auriez dû faire hier ! Je rappelle que nous sommes déjà le 16 décembre et que c'est d'adaptation à partir du 1 er janvier ! Ne sommes-nous pas là en train d'attendre la dernière minute alors que nous savons déjà tout cela depuis un certain temps. Nous avons aussi notre part de responsabilité si cela n'est pas un succès ! Vous l'aurez compris, deux points noirs pour nous :
- le manque suffisant de soutien (surtout l'année d'adaptation voire plus en fonction de l'évolution)
- notre rôle en termes de soutien au projet de par notre communication insuffisante (voire nulle).
Nous souhaitons marquer le coup ! Ça sera non ! Nous vous demandons de revenir avec un combiné prime langes lavables ET une aide financière sur la taxe forfaitaire ainsi qu'un travail de fond de votre part concernant la méthode que vous allez mettre en place pour inciter et aider le citoyen dans ce projet. »
Madame Laurence DOOMS répond en faisant référence au comparatif réalisé par le BEP sur les coûts différenciant les langes jetables et réutilisables. La campagne de communication du BEP est prévue pour le 1er trimestre 2021. Elle confirme que les langes biodégradables ne peuvent être jetés dans les sacs organiques du fait de la difficulté du tri différencié.
Monsieur Carlo MENDOLA demande quel a été le vote des représentants gembloutois au BEP lors de la décision d'abandonner le tri des langes dans les sacs blancs. Il est répondu que Madame DOOMS et Monsieur GODA s'étaient abstenus.
Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du CPAS, met en évidence la réactivité de la Ville et du CPAS où une analyse et une réflexion sont en cours sur la question de l'évacuation des langes en crèches via une société externe.
Madame Valérie HAUTOT : « Concernant le CPAS, ce que l'on aurait aimé savoir, c'est vos intentions par rapport aux gens en difficultés. Il y a de jeunes parents avec de faibles revenus. Cela nous inquiète. Par rapport à l'économie, celle-ci est sur le long terme. Au départ, il faut s'accrocher. Il y a les fameux langes (à plier, à nouer, préformés etc etc), le seau à couche, la doublure, le sac filet, le sac de couche etc etc). Tout ça, il faut les acheter et sortir un montant important au départ. Les langes jetables, vous pouvez étaler la dépense sur le long terme. Alors si vous devez sortir 200 euros et que vous n'en gagnez que 1000 ou même 1200, il faudra s'accrocher (surtout en décembre, janvier avec les fêtes et où les finances sont souvent un peu bousculées). Quand on dit que c'est la responsabilité du BEP, c'est clair mais n'oublions pas … C'est nous qui envoyons le petit courrier aux citoyens, en disant, veuillez payer votre taxe. On a donc un devoir par rapport à cela. Et pour terminer, quand on dit que les autres communes ne font rien. Nous avons trouvé beaucoup d'exemples ou justement ils le faisaient. Ils faisaient 2 choses : La prime achat langes lavables (comme vous) ET en offrant une prime (par exemple de 30 euros) sur la taxe forfaitaire aux parents avec des enfants en bas âge. En résumé, nous pouvons compléter notre aide en jouant sur les 2 tableaux et donc proposer ce combiné ! »
Le Bourgmestre-Président reconnaît le caractère opportun de la suggestion faite de réfléchir sur le volet forfaitaire de la taxe. Il clôt les débats et ouvre le vote.
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;
Considérant que la Ville de GEMBLOUX adhère à "Commune zéro déchet";
Considérant qu'il est important de réduire au maximum la quantité de déchets produite par les ménages d'un point de vue économique comme d'un point de vue environnemental;
Considérant que l'utilisation de langes jetables pour un enfant produit en moyenne une tonne de déchets de la naissance à l'âge de l'acquisition de la propreté;
Considérant que les langes lavables peuvent être réutilisés pour des usages successifs;
Considérant la présence de produits chimiques dans les langes jetables;
Considérant les avantages économiques liés à l'utilisation des langes lavables pour les ménages;
Considérant que la Ville de GEMBLOUX souhaite aider les ménages à réaliser l'investissement substantiel que représente l'acquisition de langes lavables;
Considérant qu'il convient d'établir un règlement pour l'octroi d'une prime à l'achat de langes lavables;
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE, par 18 voix pour, 9 voix contre (MR et PS) et 1 abstention (DéFI) :
Article 1er : d'adopter le règlement communal d'octroi d'une prime communale à l'achat de langes lavables ci-après :
"Prime communale à l'achat de langes lavables - Règlement Communal :
Article 1er : dans la mesure des crédits budgétaires disponibles, la Ville de GEMBLOUX octroie aux ménages gembloutois, à partir du 1er janvier 2021, une prime communale destinée à encourager l'utilisation de langes lavables.
Article 2 **:** le montant de la prime octroyée équivaut à 50 % des factures d'achat et est plafonné à 100€. Plusieurs factures d'achat peuvent être cumulées. (*Les factures peuvent être antérieures de 3 mois à la date de naissance de l'enfant mais pas avant le 01/01/2021).*
Article 3 **:** la prime est octroyée une seule fois, par an et par enfant.
Article 4 **:** la prime est demandée par le père, la mère ou le tuteur légal de l'enfant. Le demandeur et son enfant doivent être dûment inscrits aux registres de la population de la Ville.
Article 5 **:** la ou les preuves d'achats ne peu(t)vent être antérieure(s) à la date d'application du présent règlement.
Article 6 : la demande de prime doit être introduite auprès de l'administration communale - Service Environnement - Parc d'Epinal, 2 - 5030 GEMBLOUX - avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de 2 ans et demi**.** La demande est introduite au moyen du formulaire annexé au présent règlement, dont il fait partie intégrante, accompagné des documents justificatifs suivants :
- la/les facture(s) d'achat détaillant la composition du lot de langes acheté.
- une copie de la composition de ménage, précisant la date d'inscription de l'enfant aux registres de la population de la Ville
Article 7 **:** le Collège communal statue dans les soixante (60) jours de la réception de la demande et des documents justificatifs visés à l'article 6 et notifie sa décision par lettre dans les trente (30) jours.
Article 8 : toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal.
Article 9 : toute fraude sera sanctionnée par la perte du bénéfice de la prime."
Article 2 : de prévoir la dépense au budget 2021.
Article 3 : le présent règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2021.
Article 4 : la publication du présent règlement sera faite par le Bourgmestre en application des articles L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.
Article 5 : une expédition du présent règlement sera transmise dans les 48 heures au Collège provincial et au greffe du tribunal de première instance et à celui du tribunal de police en application de l'article L1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

20201216/14 (14) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal

-1.712

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L-1222-3 et L-1222-4 ;
Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2019 donnant délégation au Collège communal de ses pouvoirs de choisir le mode de passation et les conditions des marchés publics relevant du budget extraordinaire et dont la valeur est inférieure à 30.000 € HTVA, le Conseil communal ;
PREND ACTE des décisions ci-après du :
Collège communal du 22 octobre 2020
Acquisition de casiers pour le dépôt communal
Estimation : 4.214,87 € hors TVA ou 5.099,99 €, 21% TVA comprise.
Mode de passation du marché : facture acceptée (marchés publics de faible montant)

Article budgétaire :421/741-98 (2020 VI26)
Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 5.100 € (modification budgétaire en attente d'approbation)

Collège communal du 5 novembre 2020

Ecole de CORROY-LE-CHATEAU - Fourniture et pose d'une citerne enterrée
Estimation : 3.305,78 € HTVA ou 4.000,00 € TVAC 21%
Mode de passation du marché : facture acceptée (marchés publics de faible montant)
Article budgétaire : 722/724-60 (2020EF04)
Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 40.000 €

Collège communal du 12 novembre 2020

Service Cimetière - Acquisition d'outillage (année 2020)
Estimation : 4.958,68 € € HTVA ou 6.000,00 € TVAC 21%
Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable
Article budgétaire : 878/744-51 (2020CI06)
Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 6.000 €

Collège communal du 12 novembre 2020

Service Travaux - Acquisition d'outillage (année 2020)
Estimation : 15.523,93 € HTVA ou 18.783,95 € TVAC 21%
Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable
Article budgétaire : 421/744-51 (2020VI16)
Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 30.000 €

Collège communal du 19 novembre 2020

Acquisition d'un système de surveillance mobile (année 2020)
Estimation : 27.272,73 € HTVA ou 33.000,00 € TVAC 21 %
Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable
Article budgétaire : 330/735-60 (2020PO01)
Financement : emprunt
Budget : 50.000 €

Collège communal du 19 novembre 2020

Hangar communal rue des Champs - Aménagement de la chaufferie - Acquisition de matériaux
Estimation : 826,44 € HTVA ou 1.000,00 € TVAC 21 %
Mode de passation du marché : facture acceptée
Article budgétaire : 421/724-60 (2020VI01)
Financement : emprunt
Budget : 50.000 €

Collège communal du 19 novembre 2020

Acquisition de conteneurs pour le stockage et décantage de déchets de balayage
Estimation : 8.264,46 € HTVA ou 10.000,00 € TVAC 21 %
Mode de passation du marché : facture acceptée
Article budgétaire : 421/724-60 (2020VI01)
Financement : emprunt
Budget : 50.000 €

Collège communal du 26 novembre 2020

Désignation d'un bureau d'étude spécialisé dans l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (2019-2023) – Ecole communale de MAZY – Aménagement de sanitaires (WC)
Estimation : 300,00 € HTVA ou 363,00 € TVAC 21 %
Mode de passation du marché : facture acceptée
Article budgétaire : budget 2021
Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subsides
Budget : 100.000 €

Collège communal du 3 décembre 2020

Enfouissement de bulles à verre - Avenue Jules Bruyr à GEMBLOUX
Estimation : 8.264,46 € HTVA ou 10.000,00 € TVAC 21 %
Mode de passation du marché : facture acceptée
Article budgétaire : 876/732-60 (2020EI01)
Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 18.150 €

Collège communal du 3 décembre 2020

Ecoles de GEMBLOUX III - Acquisition de matériel informatique et multimédia (année 2020)
Estimation : 2.066,11 € HTVA ou 2.500,00 € TVAC 21 %
Mode de passation du marché : facture acceptée
Article budgétaire : 722/741-98 (2020EF16).

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 8.000 €
Collège communal du 3 décembre 2020
Acquisition d'un lave-vaisselle pour l'école primaire de GRAND-MANIL (année 2020)
Estimation : 3.719 € HTVA ou 4.500,00 € TVAC 21 %
Mode de passation du marché : facture acceptée
Article budgétaire : 722/741-98 (2020EF15)
Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 10.000 € + 3.500 € (TT Budget 2021)
Collège communal du 3 décembre 2020
Académie Victor De Becker - Acquisition de matériel informatique et multimédia (année 2020)
Estimation : 4.132,23 € HTVA ou 5.000,00 € TVAC 21 %
Mode de passation du marché : facture acceptée
Article budgétaire : 734/742-53 (2020EA05).
Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 5.000 €
Collège communal du 3 décembre 2020
Mission de consultance concernant l'étude des possibilités de remplacement des serveurs informatiques – Choix de l'application de l'exception "in house" – Fixation des conditions du marché « conjoint » Ville / CPAS
Estimation : 8.264,46 € HTVA ou 10.000,00 € TVAC 21 %
Article budgétaire : 104/733-60 (2020AG14)
Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 10.000 €

20201216/15 (15) ORES - Travaux de modernisation du parc d'éclairage public dans diverses rues à GEMBLOUX - Phase 1/2 de 2020 - Engagement de la dépense

-1.811.111.5

Madame Marie-Paule LENGELE : « Rappelez-vous. Lors du conseil communal de juin 2020, je vous interpellais sur les effets négatifs rencontrés lors de cette modernisation de l'éclairage public qui n'a pas fait que des heureux. Sauvenière ayant été le village test pour le territoire Gembloutois. Cette fois, une communication aux riverains est-elle prévue afin d'éviter le mécontentement d'une partie de la population ? La puissance est-elle également de 38 Watt et dimable ? Des ajustements lumineux, sont-ils prévus après quelques jours ? ».
Le Bourgmestre-Président confirme que s'il peut y avoir des réactions à la mise en service du nouvel éclairage, des adaptations sont réalisées dans les jours qui suivent. Une accoutumance s'installe ensuite à la satisfaction de tous. Pour chaque phase, il sera prévu de bien gérer la transition comme pour Sauvenière.
Monsieur Gauthier de SAUVAGE affirme qu'ORES est prompt à intervenir quand un problème spécifique est signalé. L'important est de bien communiquer.
Madame Laurence DOOMS complète en mentionnant que les ajustements d'intensité qui surviennent après quelques jours permettent de régler les quelques problèmes relevés sans délais.
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 ;
Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;
Vu la convention cadre établie entre l'Intercommunale ORES et la Ville de GEMBLOUX et approuvée par le Conseil communal en sa séance du 19 juin 2019 précisant que la programmation 2020 prévoit le remplacement de 568 luminaires pour le phasage NALP pour GEMBLOUX ;
Vu le Collège communal du 22 octobre 2020 marquant son accord sur le choix du matériel pour l'année 2020 (dossier CRONOS 352257) ;
Vu l'offre d'ORES n° 20615634 et les plans y annexés proposant le remplacement des luminaires de diverses rues de la section de GEMBLOUX et ce dans le cadre de son programme général de remplacement permettant une modernisation du parc d'éclairage public en 10 ans ;
Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31 décembre 2029 ;
Considérant qu'il est prévu dans cette offre de remplacer 292 luminaires dans la section de GEMBLOUX ;
Considérant que la réalisation de ces travaux de remplacement permettra de réaliser une économie sur les factures de consommation d'électricité évaluée par ORES au montant de 31.901,00 € décrite dans le calcul d'économie d'énergie annexé à l'offre ;

Considérant que ce projet de remplacement est estimé à 101.437,89 € HTVA, soit 122.739,85 € TVAC, décrit dans l'offre d'ORES et ses annexes « Détail de l'offre » et « Récapitulatif de l'offre » ;
Considérant que pour financer sa part estimée à un montant de 48.877,89 € HTVA, soit 59.142,25 € TVAC, la Ville de GEMBLOUX pourra bénéficier des modalités de financement reprises dans la convention transcrites dans le bon de commande annexé à l'offre présentée par ORES ;
Considérant que le crédit (142.542,65 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 426/732-60 (2020EP01) et que celle-ci sera financée par emprunt ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 27 novembre 2020 au Directeur financier ;
Considérant que le Directeur financier a remis un avis positif en date du 30 novembre 2020 ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : de marquer son accord sur les travaux de modernisation du parc d'éclairage public dans diverses rues à GEMBLOUX conformément aux plans de l'offre n° 20615634 établis par ORES.
Article 2 : d'approuver le bon de commande présenté par ORES et son annexe pour un montant de 101.437,89 € HTVA, soit 122.739,85 € TVAC et dont la part communale est de 48.877,89 € HTVA, soit 59.142,25 € TVAC.
Article 3 : de renvoyer le bon de commande signé.
Article 4 : d'engager la part communale à l'article budgétaire 426/732-60 (2020EP01).
Article 5 : de financer cette dépense par emprunt.
Article 6 : de contracter l'emprunt.
Article 7 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

20201216/16 (16) ORES - Travaux de modernisation du parc d'éclairage public dans diverses rues à GEMBLOUX - Phase 2/2 de 2020 - Engagement de la dépense

-1.811.111.5

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 ;
Vu le décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;
Vu la convention cadre établie entre l'Intercommunale ORES et la Ville de GEMBLOUX et approuvée par le Conseil communal en sa séance du 19 juin 2019 précisant que la programmation 2020 prévoit le remplacement de 568 luminaires pour le phasage NALP pour GEMBLOUX ;
Vu le Collège communal du 22 octobre 2020 marquant son accord sur le choix du matériel pour l'année 2020 (dossier CRONOS 352259) ;
Vu l'offre d'ORES n° 20615636 et les plans y annexés proposant le remplacement des luminaires de diverses rues de la section de GEMBLOUX et ce dans le cadre de son programme général de remplacement permettant une modernisation du parc d'éclairage public en 10 ans ;
Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31 décembre 2029 ;
Considérant qu'il est prévu dans cette offre de remplacer 275 luminaires dans la section de GEMBLOUX ;
Considérant que la réalisation de ces travaux de remplacement permettra de réaliser une économie sur les factures de consommation d'électricité évaluée par ORES au montant de 29.658,00 € décrite dans le calcul d'économie d'énergie annexé à l'offre ;
Considérant que ce projet de remplacement est estimé à 90.907,90 € HTVA, soit 109.998,56 € TVAC, décrit dans l'offre d'ORES et ses annexes « Détail de l'offre » et « Récapitulatif de l'offre » ;
Considérant que pour financer sa part estimée à un montant de 41.407,90 € HTVA, soit 50.103,56 € TVAC, la Ville de GEMBLOUX pourra bénéficier des modalités de financement reprises dans la convention transcrites dans le bon de commande annexé à l'offre présentée par ORES ;
Considérant que le crédit (142.542,65 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 426/732-60 (2020EP01) et que celle-ci sera financée par emprunt ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 27 novembre 2020 au Directeur financier ;
Considérant que le Directeur financier a remis un avis positif en date du 30 novembre 2020 ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : de marquer son accord sur les travaux de modernisation du parc d'éclairage public dans diverses rues à GEMBLOUX conformément aux plans de l'offre n° 20615636 établis par ORES.
Article 2 : d'approuver le bon de commande présenté par ORES et son annexe pour un montant de 90.907,90 € HTVA, soit 109.998,56 € TVAC et dont la part communale est de 41.407,90 € HTVA, soit 50.103,56 € TVAC.
Article 3 : de renvoyer le bon de commande signé.
Article 4 : d'engager la part communale à l'article budgétaire 426/732-60 (2020EP01).

Article 5 : de financer cette dépense par emprunt.
Article 6 : de contracter l'emprunt.
Article 7 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

20201216/17 (17) Appel à projet POLLEC 2020 - Élaboration, actualisation, mise en oeuvre et suivi du Plan d'action en faveur de l'Energie durable et du Climat - Soutien à l'investissement - Candidature

-1.824.11

Madame Laurence DOOMS présente et rappelle les concepts et enjeux stratégiques touchant au climat et, en particulier, elle rappelle les grandes lignes du Plan Action Energie Durable Climat (PAEDC) en mettant en évidence le récent appel à projet auquel la Ville a répondu et est lauréate.

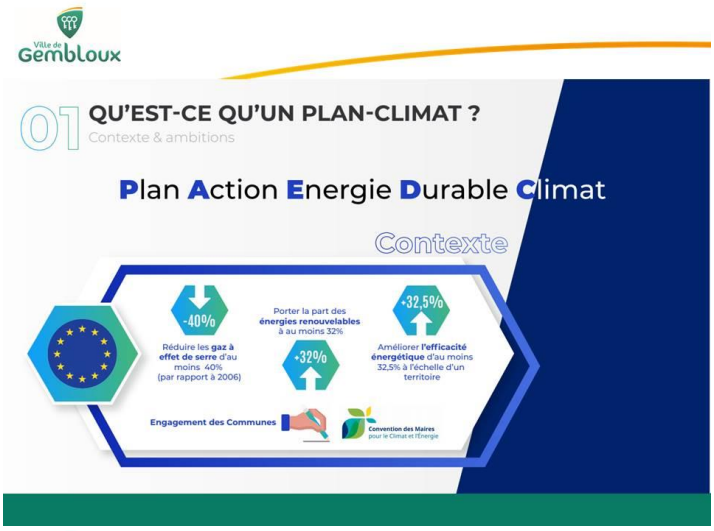
Ville de Gembloux
01 QU'EST-CE QU'UN PLAN-CLIMAT ?
Contexte & ambitions
Plan Action Energie Durable Climat
Contexte
-40%
Réduire les gaz à effet de serre d'au moins 40% (par rapport à 2006)
Porter la part des énergies renouvelables à au moins 32%
+32%
+32,5%
Améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 32,5% à l'échelle d'un territoire
Engagement des Communes
Convention des Maires pour le Climat et l'Energie

Ville de Gembloux
Ambitions
FÉDÉRATEUR
RENTABLE
Demande un investissement (climatique & financier)
PORTÉ PAR LES FORCES VIVES DU TERRITOIRE COMMUNAL
Citoyens, responsables communaux, associations, entreprises, etc.
PAEDC = PROJETS
AMBITIEUX
Oriente les décisions politiques, citoyennes et économiques dans une perspective de développement durable d'ici 2030
PUBLIC
AU BÉNÉFICE DE TOUS
Collectivités, organisations, personnes,... sur l'ensemble du territoire communal
DYNAMIQUE
S'adapte aux évolutions sociales, technologiques & culturelles
360
TRANSVERSAL

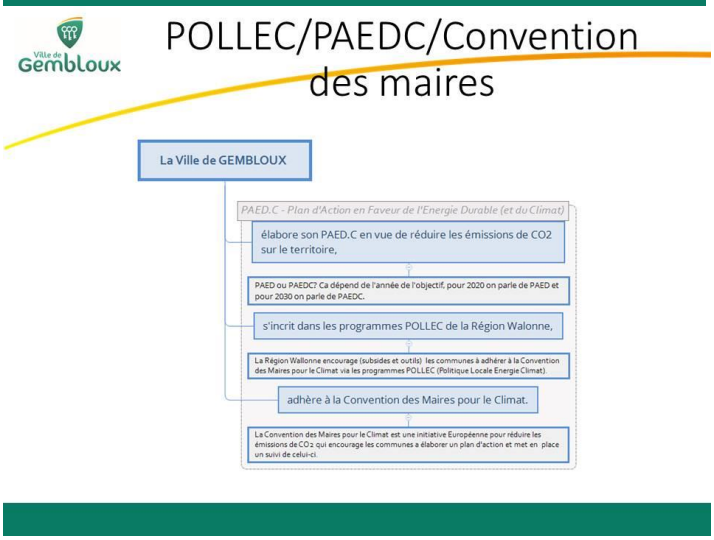
Ville de Gembloux
POLLEC/PAEDC/Convention des maires
La Ville de GEMBLOUX
PAED.C - Plan d'Action en Faveur de l'Energie Durable (et du Climat)
élabore son PAED.C en vue de réduire les émissions de CO2 sur le territoire,
PAED ou PAEDC? Ca dépend de l'année de l'objectif, pour 2020 on parle de PAED et pour 2030 on parle de PAEDC.
s'incrit dans les programmes POLLEC de la Région Walonne,
La Région Wallonne encourage (subsides et outils) les communes à adhérer à la Convention des Maires pour le Climat via les programmes POLLEC (Politique Locale Energie Climat).
adhère à la Convention des Maires pour le Climat.
La Convention des Maires pour le Climat est une initiative Européenne pour réduire les émissions de CO2 qui encourage les communes à élaborer un plan d'action et met en place un suivi de celui-ci.

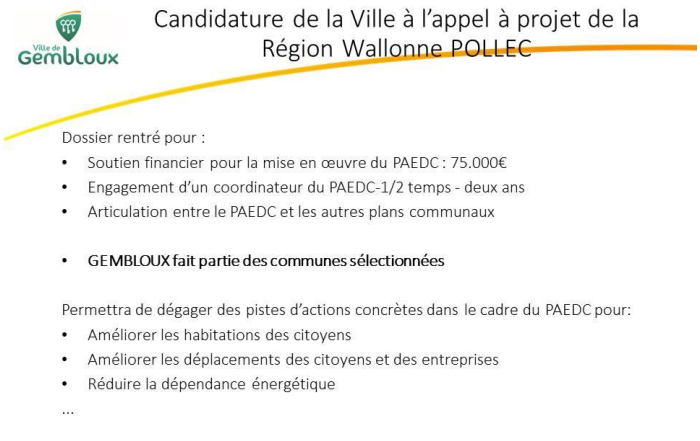

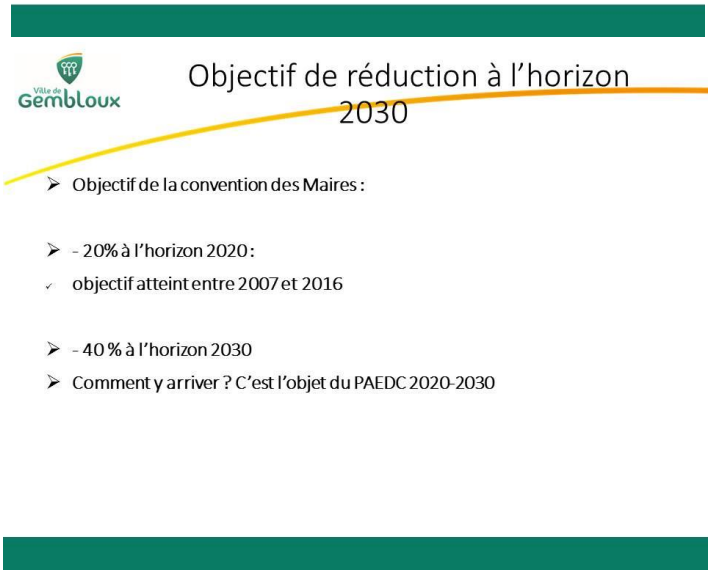

Madame Valérie HAUTOT : « Tu dis dans ta présentation que l'on est arrivé entre 2007 et 2016 à – 20 % d'émissions de CO2. Sait-on nous dire ou on en est exactement ? Est-ce que nous étions à - 20 % en 2007 ou plus vers 2016 ? Ça change la donne sur l'effort à faire vu qu'il ne reste que 9 ans. On aimerait aussi savoir où nous nous situons par rapport à d'autres communes équivalentes ? Evidemment, nous sommes ravis de voir qu'il y aura un emploi supplémentaire (même si ce n'est que pour 2 ans, c'est toujours ça de pris). Au niveau des projets, nous souhaitions savoir ce que vous prévoyez comme projets. J'ai entendu Rénov Energie. Un petit point d'attention, j'espère que l'on prendra en considération les différentes remarques du précédent projet, puisqu'il y avait des petites choses à améliorer. »
Madame DOOMS répond qu'une présentation plus approfondie des grands projets et points d'investissements est prévue pour un prochain conseil communal. Elle confirme déjà que la Ville de GEMBLOUX a bien atteint et même dépassé son objectif de réduction des émissions de CO2 de 20 %. La dernière tranche de 20 % à atteindre sera plus complexe du fait des efforts déjà entrepris. Il n'existe pas de classement entre les communes wallonnes. Gembloux est en tout cas pionnière en matière énergétique.
Considérant l'objectif européen de réduction des émissions de CO2 de 40% d'ici à 2030 par rapport à 1990 fixé le 22 janvier 2014, dans le cadre d'action en matière de climat et d'énergie pour la période comprise entre 2020 et 2030 (référence européenne COM(2014) 14) ;
Vu l'approbation du 28 novembre 2019 par le Gouvernement wallon de la contribution wallonne définitive au Plan national Energie Climat de la Belgique, fixant notamment l'objectif de réduction des émissions de CO2 de 40% d'ici à 2030 par rapport à 1990 ;
Considérant que la Wallonie est coordinatrice régionale de la Convention des Maires depuis juin 2017 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2014 approuvant le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable (PAED) établi pour GEMBLOUX dans le cadre du premier appel à projet POLLEC de la Région wallonne ;
Vu la délibération du Collège communal du 09 avril 2015 décidant de soumettre sa candidature à l'appel à projet POLLEC 2 ;
Vu la délibération du Collège communal du 04 octobre 2019 décidant de lancer un marché: "Désignation d'un service de soutien à l'évaluation du Plan d'Action en faveur de l'Energie

Durable (PAED) 2020 et de l'élaboration du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) 2030, avec une vision à 2050 en vue de l'adhésion à la Convention des Maires pour le Climat" ;
Vu la délibération du Collège communal du 28 novembre 2019 approuvant l'attribution du marché susvisé ;
Considérant le lancement, par le Service Public de Wallonie, d'un nouvel appel à candidature POLLEC 2020 dans le but d'inciter les pouvoirs locaux à engager un(e) coordinateur(trice) du Plan d'Action pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC) et à réaliser des investissements dans les thématiques liées au PAEDC ;
Considérant que cet appel s'adresse aux communes wallonnes ainsi qu'aux structures supra-communales wallonnes (provinces, intercommunales, conférences d'élus, GAL, etc.) qui proposent un service d'accompagnement, existant ou à créer ;
Considérant que cet appel à projet s'adresse aux communes wallonnes qui sont déjà engagées dans un PAED ou qui souhaitent élaborer un PAEDC ;
Considérant que cet appel à candidature comporte deux volets :

1. Élaboration, mise en œuvre et suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC) – Soutien ressources humaines et sous-traitance,
2. Réalisation de leur plan d'action pour l'énergie durable et le Climat PAED(C) – Soutien aux investissements ;

Considérant que le soutien financier pour le volet 1 - "Engagement et sous-traitance" correspond à 75 % pour un recrutement d'un demi équivalent temps plein de 2 ans et s'élève à un montant annuel de 33.600 € ;
Considérant que le soutien financier pour le volet 2 - "Soutien aux investissements" ne pourront pas couvrir plus de 75% du coût total des projets d'investissements et s'élève à un montant maximum de 75.000 € ;
Considérant que pour le volet "Investissement", une proposition détaillée de projet d'investissement devra être transmise pour le 15 mars 2021 ;
Considérant que pour le 15 décembre 2020, la Région wallonne adressera aux communes un guide des dépenses éligibles ;
Considérant que pour le volet 1 – "Engagement et sous-traitance", l'appel pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC) est lancé dans le but d'inciter les pouvoirs locaux à engager un(e) coordinateur(trice) en vue d'élaborer un Plan d'action pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC) ou d'actualiser leur PAED, de piloter et mettre en œuvre leur PAEDC, dans le cadre de leur engagement dans la Convention des Maires ;
Considérant qu'en adhérant à la Convention des Maires, la commune s'engage à :

- réduire les émissions de CO_2 (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) sur son territoire d'au moins 40 % d'ici 2030, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables,
- renforcer sa résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique ;

Considérant qu'afin de traduire ces engagements en actions concrètes, la commune doit appliquer l'approche pas-à-pas suivante :

- effectuer un bilan des émissions et une évaluation des risques et vulnérabilités liés au changement climatique (cette étape est en cours de réalisation dans le cadre du marché susvisé),
- présenter un plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat,
- établir un rapport au moins tous les deux ans à dater de la présentation du plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat, à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification ;

Considérant que cet appel à projets est adressé aux communes qui souhaitent élaborer un PAEDC ou actualiser leur PAED en PAEDC ou mettre en oeuvre et piloter leur PAEDC ;
Considérant que pour le volet 2 – "Soutien aux investissements", l'appel à candidature pour la réalisation des plans d'action pour l'énergie durable et le Climat PAED(C), les projets soutenus doivent avoir vocation à agir soit sur la consommation ou la production d'énergie, soit sur les modes de déplacement, soit sur les questions d'adaptation aux changements climatiques, ils doivent poursuivre l'objectif de réduction des émissions de CO_2, qu'il s'agisse des émissions liées aux activités des communes, ou à celles de leurs administrés ;
Plus spécifiquement, les investissements doivent couvrir les thématiques reprises ci-dessous :

- Production d'énergie renouvelable (sauf filière photovoltaïque et grand éolien),
- Mobilité,
- Logement,
- Adaptation aux changements climatiques ;

Considérant que pour les communes qui ont adhéré à la convention des maires et ont adopté un PAED(C), le projet devra faire partie des actions reprises dans le plan existant ou y être intégré ;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX élaborant sur fonds propres son PAEDC en vue d'une adhésion à la Convention des Maires, le projet de candidature pour le volet 1 portera sur le suivi et le pilotage du PAEDC ;
Considérant que l'appel à projet de la Région wallonne propose de subsidier un demi équivalent temps plein pendant deux ans sur une période fixe allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022; que le projet de candidature de la Ville s'y est conformé par délibération du Collège communal du 19 novembre 2020 en modifiant, sur conseil de la Région wallonne, le tableau 4.2 du volet 1 du formulaire de candidature du 5 novembre 2020 ;
Considérant que le suivi de la politique énergétique se fait actuellement par la conseillère en énergie; que le projet de candidature pour le volet 1 porte sur l'engagement d'un adjoint à la coordination POLLEC qui travaillera à 100% pour le suivi et le pilotage du PAEDC ;
Considérant que la Région wallonne notifiera les communes subsidiées au plus tôt en décembre 2020 ;
Considérant que l'appel à projet pour le volet 2, est un appel à intérêt pour des subsides relatifs aux investissements dans le cadre du PAEDC, les critères d'éligibilité des dépenses n'ayant pas encore été fixés par la Région Wallonne et le seront le 15 décembre 2020 ;
Vu la délibération du Collège communal du 05 novembre 2020 marquant son accord de principe pour introduire un dossier de candidature et poser formellement sa candidature pour le volet 1 : suivi et le pilotage du Plan pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC) et pour le et volet 2 : soutien aux investissements PAEDC ;
Considérant que le dossier de candidature pour les 2 volets devait être remis pour le 06 novembre 2020 ;
Vu la délibération du Collège communal du 19 novembre 2020 confirmant, à la demande du Bureau Economique de la Province de NAMUR (BEP), son rôle de coordinateur territorial pour notre commune dans le cadre de l'appel POLLEC 2020, sans préjudice des actions menées par la Ville de GEMBLOUX dans le cadre de sa propre candidature ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : d'entériner la décision du Collège communal du 5 novembre 2020 marquant son accord de principe pour introduire un dossier de candidature et poser formellement sa candidature pour le volet 1: suivi et le pilotage du Plan pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC), et pour le volet 2: Soutien aux investissements.
Article 2 : de charger le service Énergie du suivi et de l'exécution de cet appel à projet.

20201216/18 (18) Brevet du vélo - "Education et formation à la pratique du vélo" - Convention 2020-2021 - Approbation

-1.811.122.1

Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA : « Nous ne pouvons que saluer cette initiative pour l'éducation et la formation à la pratique du vélo. Le texte manque un peu de transparence. Quelques questions se posent tout de même : pourquoi ne pas être plus clair dans vos chiffres et mettre le montant de subvention de la région wallonne de 9.093,48€ au lieu de mettre simplement 0,00 avec deux toutes petites étoiles qui nous renvoient à des montants. On peut lire que le financement pour une journée sur place comprenant en plus de l'administratif est de 498€ X 1,66 jours soit 826,68€ par journée avec les enfants. Nous pouvons comprendre qu'il y a de l'administratif mais n'est-ce pas un peu exagéré comme tarification ? Nous pouvons comprendre qu'il y a probablement 20 enfants à encadrer par classe mais cela fait tout de même plus de 41€ par journée de formation par enfant. Ce sont des deniers publics mais ils doivent être gérés en bon père de famille. On dirait qu'on est à une époque où il faut jeter de l'argent par les fenêtres. Pour rappel, en termes de normes de sécurité, il faut un animateur pour 12 enfants. Tout cela sans mentionner l'organisation et la participation à la fête du vélo pour 5 jours de travail requiert presque 2.500€ (il y a aussi la CLDR qui organise le Vél'orneau, est-ce que cela ne ferait pas double emploi ?) Et sans mentionner la coordination spécifique du plan d'actions 2020-2021)è chaque jour de travail est facturé à près de 500,00€. Nous tenons aussi à rappeler que les points-vélos ont été lancés par la Région et puis ce sont les communes qui ont dû reprendre le soutien. Comme tu l'as dit Benoît, on ramasse ce que d'autres niveaux de pouvoir déversent aux communes. Pro-vélo bénéficiait de subsides régionaux et maintenant est à charge de la commune. Il est indéniable que les actions brevet vélo apportent des bonnes choses aux enfants, nous sommes pour l'apprentissage et le développement personnel. C'est donc une bonne chose de prévoir ce brevet vélo, c'est pourquoi nous voterons OUI au point 18 en rappelant que vous devriez négocier des prix et ne pas prendre des montants fixés par la Région si vous n'y êtes pas tenus qui plus est pour une institution qui est déjà subsidiée par la Ville de Gembloux. De plus, cela prend ou pourrait prendre le gagne-pain au privé qui lui n'est pas subventionné par le public. Pour ces raisons nous nous abstiendrons pour le point 19. »
Monsieur Gauthier le BUSSY répond que le collège fait preuve de transparence en présentant ce point. La Ville n'a aucune prise sur les contenus de la convention liant ProVélo et la Région wallonne. Il retiendra surtout le message de soutien formulé par le Groupe MR à l'éducation au vélo.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement ses articles L3331-1 à L3331-9 ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant qu'il y a lieu de poursuivre l'éducation et la formation à la pratique du vélo à GEMBLOUX menée jusqu'à ce jour ;
Considérant que l'objectif général est le développement de l'usage du vélo pour les enfants scolarisés dans l'entité de GEMBLOUX ainsi que pour certains publics adultes ;
Considérant que les objectifs particuliers sont :

1. sensibiliser les élèves et leurs enseignants au déplacement à vélo et amener ceux-ci à utiliser le vélo comme mode de déplacement, avec la classe, dans le cadre d'un ramassage scolaire à vélo et/ou à titre individuel, en faisant l'apprentissage des compétences et des règles de sécurité nécessaires pour la conduite à vélo sur voirie ;
2. former les enseignants, les élèves des sections éducatives du secondaire et les personnes issues du monde associatif de la commune intéressées par l'éducation au vélo afin qu'ils puissent acquérir les compétences attendues comme cyclistes à part entière et comme accompagnateurs ou formateurs en éducation au vélo ;
3. former les citoyens à l'usage correct de leur vélo dans la circulation et leur donner l'envie d'enfourcher leur vélo comme moyen de déplacement, en lieu et place de la voiture, quand c'est possible

Considérant que l'ASBL PRO VÉLO reçoit un subside de la Région wallonne pour 11 classes dites autonomes ;
Considérant qu'une classe dite autonome est financée à 1,66 jours équivalents à une journée de formation, prestation et administration pour l'épreuve ;
Considérant que la Ville de GEMBLOUX doit compléter le subside octroyé par la Région wallonne à PRO VÉLO, celui-ci étant insuffisant ;
Considérant qu'un subside d'un montant total de 16.268 € peut être octroyé à PRO VÉLO pour l'année scolaire 2020-2021 ;
Considérant que ce montant a été calculé comme suit :
Formation de 15 classes au **Brevet du Cycliste** par le biais de :

- Subvention de la **<u>Région wallonne</u>** pour 11 classes dites autonomes — 11x 1,66* jours de travail** — 0 €
- Subvention de la **<u>Ville de Gembloux</u>** pour 4 classes dites autonomes, (en complément de la R.W.) — 4x 1,66 jours — **3.320 €**
- Formation Brevet du Cycliste, soutien à l'autonomie, pour 15 classes — 15 jours de formation — **7.470 €**

Organisation et participation à la **Fête du vélo** du 28 juin 2021	5 jours de travail	**2.490 €**
Formation à **l'accompagnement du Brevet du Cycliste** pour les élèves de 5e TQ « agents d'éducation » du Collège Saint-Guibert et/ou pour les bénévoles encadrants	2 jours de formation	**996 €**
Formation « **Roues libres** », une journée de formation « sécurité routière à vélo », pour les classes ne participant pas au projet Brevet du Cycliste dans l'année. Ces journées pourront également prendre la forme de formations d'adultes, citoyens de la commune, selon les demandes soit de la commune, soit des écoles.	2 jours de formation	**996 €**
Coordination spécifique du plan d'actions 2020-2021	2 jours de travail	**996 €**

Considérant que le crédit (18.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire à l'article 422/01123-06 (2020), sous réserve de l'approbation par la tutelle de la modification budgétaire 2 ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 13 novembre 2020 au Directeur financier ;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier rendu en date du 17 novembre 2020, positif avec remarques ;
DECIDE, à l'unanimité :
<u>Article 1er</u> : d'approuver la convention 2020-2021 ci-après :

"<u>Article 1er</u> : Objet - Subvention
*La Ville de GEMBLOUX octroie, pour les formations, à l'A.S.B.L. Pro Vélo, une subvention de **16.268 €** pour **l'année scolaire 2020-2021**.*
L'objectif général est le développement de l'usage du vélo pour les enfants scolarisés dans l'entité de GEMBLOUX ainsi que pour certains publics adultes.
Les objectifs particuliers sont :

- *Sensibiliser les élèves et leurs enseignants au déplacement à vélo et amener ceux-ci à utiliser le vélo comme mode de déplacement, avec la classe, dans le cadre d'un ramassage scolaire*

à vélo et/ou à titre individuel, en faisant l'apprentissage des compétences et des règles de sécurité nécessaires pour la conduite à vélo sur voirie.

- *Former les enseignants, les élèves des sections éducatives du secondaire et les personnes issues du monde associatif de la commune intéressées par l'éducation au vélo afin qu'ils puissent acquérir les compétences attendues comme cyclistes à part entière et comme accompagnateurs ou formateurs en éducation au vélo.*
- *Former les citoyens à l'usage correct de leur vélo dans la circulation et leur donner l'envie d'enfourcher leur vélo comme moyen de déplacement, en lieu et place de la voiture, quand c'est possible.*

L'association Pro Vélo s'engage à gérer au quotidien l'éducation et la formation à la pratique du vélo en développant les actions suivantes :

*Formation de 15 classes au **Brevet du Cycliste** par le biais de :*

*Subvention de la **Région wallonne** pour 11 classes dites autonomes*	*11x 1,66* jours de travail***	*0 €*
*Subvention de la **Ville de Gembloux** pour 4 classes dites autonomes, (en complément de la R.W.)*	*4x 1,66 jours*	***3.320 €***
Formation Brevet du Cycliste, soutien à l'autonomie, pour 15 classes	*15 jours de formation*	***7.470 €***
*Organisation et participation à la **Fête du vélo** du 28 juin 2021*	*5 jours de travail*	***2.490 €***
*Formation à **l'accompagnement du Brevet du Cycliste** pour les élèves de 5e TQ « agents d'éducation » du Collège Saint-Guibert et/ou pour les bénévoles encadrants*	*2 jours de formation*	***996 €***
*Formation « **Roues libres** », une journée de formation « sécurité routière à vélo », pour les classes ne participant pas au projet Brevet du Cycliste dans l'année. Ces journées pourront également prendre la forme de formations d'adultes, citoyens de la commune, selon les demandes soit de la commune, soit des écoles.*	*2 jours de formation*	***996 €***
Coordination spécifique du plan d'actions 2020-2021	*2 jours de travail*	***996 €***

** une classe dite autonome est financée 1,66 jours pour une journée de formation + prestation et administration pour l'épreuve*

*** le tarif de prestation formateur 2020 est de 498 € / jour*

<u>À ce jour, les 15 classes de P5/6 visées sont :</u>*

- *Ecole communale de BEUZET ;*
- *Ecole communale de BOSSIÈRE ;*
- *Ecole communale de CORROY-LE-CHÂTEAU ;*
- *Ecole communale de LONZÉE ;*
- *Ecole communale d'ERNAGE ;*
- *Ecole communale de GRAND-LEEZ ;*
- *Ecole communale de SAUVENIÈRE ;*
- *Collège St-Guibert de GEMBLOUX **(6 classes de P5)** ;*
- *Enseignement spécialisé de GEMBLOUX ;*
- *Ecole libre de LONZÉE.*

** Ces données seront à confirmer en début d'année scolaire.*

La formation au Brevet du Cycliste requière 3 journées de préparation sur voirie + une demi-journée pour l'épreuve.

Ces 3 journées se dérouleront comme suit :

- *une journée de préparation ;*
- *une seconde journée de préparation (prise en charge par la Commune pour chacune des classes) ;*
- *la troisième journée (assumée par l'école).*

L'épreuve proprement dite est financée par la Région Wallonne pour 11 classes et la Commune pour les classes supplémentaires (4 classes cette année), classes dite autonome.

<u>Article 2</u> : Modalités financières

2.1. <u>Paiement</u>

La Ville de GEMBLOUX versera la subvention selon les modalités suivantes :

Un premier paiement de 50 % sera effectué suite à la réception de la déclaration de créance après le 15 décembre 2020.

Les 50 % restants seront liquidés sur base d'un rapport annuel d'activités et du respect des engagements, transmis au plus tard le 15 juillet 2021.

Le montant de l'intervention de la Ville de GEMBLOUX sera versé par virement au compte IBAN BE54 5230 8007 5797 de l'A.S.B.L. Pro Vélo.

2.2. <u>Justifications, obligations comptables et contrôle</u>

Par le seul fait de l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire reconnaît à la Ville de GEMBLOUX le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi des fonds attribués. A cet effet la pièce justificative suivante doit être obligatoirement transmise à la Ville de GEMBLOUX :

Un rapport reprenant le détail des actions menées relative à l'usage de la subvention, tels que les écoles démarchées, le nombre de classes formées, le nombre de jours consacrés à la formation des 5 TQ, ….

Si une des actions reprise à l'article 1 ne devait pas être menée, l'A.S.B.L. Pro Vélo ne pourra réclamer aucune liquidation de la subvention pour cette activité ni aucune indemnisation. De même, si le nombre de classes ne devait pas atteindre le nombre fixé à l'article 1, seules les classes ayant participé au brevet seront reprises dans le décompte de ladite subvention.

En cas de manquements graves (non-respect des conditions d'octroi particulières imposées, non production des justifications exigées, opposition au contrôle sur place par le dispensateur), la Ville de GEMBLOUX peut suspendre la liquidation de tout ou partie de la subvention prévue et/ou en demander la restitution en tout ou en partie."

Article 3 : Visibilité de la Ville de GEMBLOUX

La mention du soutien de la Ville de GEMBLOUX sera clairement visible sur les brevets du cycliste distribués aux enfants lors de la fête du vélo et dans toutes les actions menées directement ou indirectement dans le cadre de la présente subvention. Le bénéficiaire veillera à respecter la charte graphique de la Ville de GEMBLOUX et la consultera préalablement à la réalisation de tout matériel de communication.

Article 4 : Affectation de la subvention

Le bénéficiaire est tenu d'utiliser la subvention visée à l'article 1er du présent arrêté aux fins pour lesquelles elle est octroyée. Cette subvention est destinée à couvrir la rémunération du personnel affecté à la mission, le coût des actions menées directement dans le cadre de cette subvention, ainsi que la gestion administrative journalière."

Article 2 : de notifier la présente délibération et la convention dûment signée à l'ASBL PRO VÉLO.

20201216/19 (19) Subvention du Point Vélo à la gare de GEMBLOUX - Convention 2021-2022-2023

-1.811.122.1

Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre-Président, rappelle qu'au départ, le financement du point Vélo à la gare de GEMBLOUX était multiple ; aujourd'hui, la Ville soutient ce projet sur fonds propres.
Madame Valérie HAUTOT : « Une curiosité de notre part : Connaissez-vous les actions qui vont être mises en place pour la remise en selle du public féminin (nouveau dans la convention 2021/2023) ? Enfin, que donne le test de service de location des Djibloucyclettes à assistance électrique ? »
Monsieur Gauthier le BUSSY confirme que la part communale injectée dans le point Vélo de la gare provient bien des fonds propres de la Ville, et ce, même si la Région wallonne continue à le soutenir. Le projet lui-même évolue puisque le focus est désormais moins orienté sur les réparations (opportunité de s'adresser aux nouveaux opérateurs locaux privés) et davantage axé sur d'autres missions pour animer la communauté cycliste (dont les femmes et le public précarisé). Il cite en exemple la remise en état de vélos ensuite offerts à des bénéficiaires du CPAS. Il estime en cela que le financement public remplit son bon usage. L'évaluation des Djibloucyclettes n'ayant pas encore eu lieu, cette information sera transmise à Madame HAUTOT par la suite.
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement ses articles L3331-1 à L3331-9 ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu le règlement général de la comptabilité communale ;
Vu la décision prise par Collège communal lors de sa séance du 3 décembre 2020, de marquer son accord de principe sur une convention de 3 ans pour les années 2021-2022-2023 pour le Point Vélo et de prévoir un budget de 27.500 € chaque année ;
Considérant le « Plan Wallonie Cyclable » visant à améliorer fortement les conditions de la pratique du vélo et d'augmenter significativement son utilisation en Wallonie d'ici 2020, adopté par le Gouvernement wallon le 1er décembre 2010 ;
Considérant que durant les 3 premières années, le Point Vélo de la gare de GEMBLOUX était financé par le projet Wallonie Cyclable ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer sa pérennité au vu du succès rencontré et que pour ce faire, la Ville de GEMBLOUX reprend à sa charge le financement du Point Vélo ;
Considérant qu'il y a lieu de continuer les missions dévolues au Point Vélo ;
Considérant qu'il y a lieu de renforcer le rôle public du Point-Vélo afin de dynamiser la politique cyclable de la Ville de GEMBLOUX ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 27 novembre 2020 ;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, rendu en date du 30 novembre 2020 ;

DECIDE, par 23 voix pour et 5 abstentions (MR) :

Article unique : d'approuver la convention prévoyant la continuité d'un Point Vélo à la Gare de GEMBLOUX selon les termes suivants :

*"**Article 1er** : **Montant - Objet***

Sous réserve des crédits prévus annuellement par le Conseil communal dans le cadre de l'adoption du budget et pour autant que Pro Velo reste l'opérateur du point vélo désigné par la SNCB, la Ville de GEMBLOUX octroie, pour la gestion d'un Point vélo, à l'A.S.B.L. Pro Vélo une subvention de :

Sous réserve des crédits prévus annuellement par le Conseil communal dans le cadre de l'adoption du budget, la Ville de GEMBLOUX octroie, pour la gestion d'un Point vélo, à l'A.S.B.L. Pro Vélo une subvention de :

- *27 500 € pour 2021,*
- *27 500 € pour 2022,*
- *27 500 € pour 2023*

L'association Pro Vélo s'engage à gérer au quotidien un Point vélo en développant les actions suivantes :

- *Ouvrir le Point-vélo du lundi au vendredi selon des horaires variables pour un total de 30 heures/semaine (selon convention SNCB);*
- *Accueillir, informer (téléphonique, mail, courrier, guichet) et conseiller sur le vélo en général et la politique vélo de la Ville de GEMBLOUX (balades, itinéraires cyclables, etc.) ;*
- *Gérer et animer la page Facebook de Pro Velo Gembloux qui relaie les actualités vélo locales ;*
- *Être opérateur de la location des Djiblocylettes, de l'entretien de celles-ci et si nécessaire des accessoires pour compléter ces vélos (sièges enfants) ;*
- *Louer des vélos à assistance électrique (VAE) en test dans la cadre des opérations 'Testing VAE' ;*
- *Gérer une Vélo-boutique :*
  - *Matériel indispensable (éclairage, cadenas, chasuble, …),*
  - *Cartes cyclables ;*
- *Réaliser une bourse aux vélos 1 fois/an printemps et 1 déstockage fin d'année (vente des vélos utilisés dans les différents projets) ;*
- *Réaliser des réparations vélo payantes dans une optique de dépannage;*
- *Gérer un service payant de réparation avec une garantie retour pour les usagers des transports en commun (vélo réparé avant le retour de l'usager ou prêt d'un vélo) ;*
- *Assurer la visibilité de la Ville de Gembloux dans la communication et l'infrastructure du Point vélo ;*
- *Relayer vers la Ville l'écho des cyclistes, des demandes récurrentes, etc. ;*
- *Réaliser un comptage des vélos en stationnement sur le site de la gare une fois par semaine ;*
- *Organiser des testing de vélo-cargo pour les familles (projet XXL) ;*
- *Organiser des formations en mécanique vélo ;*
- *Favoriser la pratique du vélo par la dynamisation de la communauté cyclable et réseauter avec les associations, les entreprises et les écoles gembloutoises.*
- *Etre acteur actif de la sécurité des usagers en participant aux actions de sensibilisation menées par la Ville, la Zone de Police ou d'autres acteurs ;*
- *Collaborer avec le CPAS de Gembloux (fourniture annuelle de vélos recyclés, actions de remise en selle,…)*

Article 2** : **Clauses financières

2.1. Paiement

La Ville de GEMBLOUX versera la subvention selon les modalités suivantes :

Un premier paiement de 80 % sera effectué suite à la réception de la déclaration de créance après le 1er janvier de l'année concernée et pour autant que le budget ait soit exécutoire.

Les 20 % restant seront liquidés sur base des pièces justificatives reprises dans un rapport financier, d'un rapport annuel d'activités et du respect des engagements, transmis au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Le montant de l'intervention de la Ville de GEMBLOUX sera versé par virement au compte IBAN BE54 5230 8007 5797 de l'A.S.B.L. Pro Vélo.

2.2. Justifications, obligations comptables et contrôle

Par le seul fait de l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire reconnaît à la Ville de GEMBLOUX le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi des fonds attribués.

Sur simple demande, la Ville de GEMBLOUX se verra mettre à disposition l'ensemble des

pièces comptables de l'A.S.B.L. Pro Vélo qui permettent le contrôle des dépenses et la justification de la subvention accordée. Ces pièces justificatives consistent en :

1. *une copie des factures ou documents assimilés justifiant l'emploi de la totalité de la subvention accompagnée d'un relevé détaillé et certifié exact ;*
2. *un rapport moral et financier relatif à l'usage de la subvention ;*

En cas de manquements graves (non-respect des conditions d'octroi particulières imposées, non production des justifications exigées, opposition au contrôle sur place par le dispensateur), la Ville de GEMBLOUX peut suspendre la liquidation de tout ou partie de la subvention prévue et/ou en demander la restitution en tout ou en partie.

Chaque justificatif pour des frais de bouche ou autre doit se rapporter à une activité spécifique liée à la convention et être inscrit dans le rapport financier.

Un tableau reprenant la date, le fournisseur, le montant de la dépense et l'activité liée à cette dépense.

Article 3 : Utilisation et visibilité de la Ville de GEMBLOUX, de la Wallonie

Le bénéficiaire est tenu d'utiliser la subvention visée à l'article 1er du présent arrêté aux fins pour lesquelles elle est octroyée. La mention du soutien de la Ville de GEMBLOUX et de la Wallonie seront clairement visibles dans le Point-vélo et dans toutes les actions menées directement ou indirectement dans le cadre de la présente subvention. Le bénéficiaire veillera à respecter la charte graphique de GEMBLOUX et consultera celle-ci préalablement à la réalisation de tout matériel de communication.

Si la candidature de la Ville de Gembloux dans le cadre du Plan Wallonie cyclable 2 était retenue, le bénéficiaire sera également tenu de faire mention de ce soutien de la Wallonie à la politique cyclable de la Ville de Gembloux au travers des logos et mentions ad hoc.

Article 4 : Affectation

Cette subvention est destinée à couvrir les rémunérations du personnel affecté à la mission, le coût des actions menées directement dans le cadre de cette subvention, ainsi que l'acquisition ou la location des équipements, locaux, fournitures et services nécessaires.

Article 5 : Notification

Une copie du présent arrêté est adressée au bénéficiaire."

20201216/20 (20) Communes pilotes Wallonie Cyclable - WACY 2 - Candidature

-1.811.122.1

Monsieur Gauthier le BUSSY introduit ce point en précisant que ce projet a été présenté en CCATM et en CCCR, lesquelles soutiennent le dépôt de la candidature de GEMBLOUX auprès de la Région wallonne. Il présente largement le contenu de cette candidature en pointant les constats portés dans l'état des lieux de la politique cyclable sur le territoire et la stratégie envisagée pour le nouveau projet. Il met en évidence les liaisons cyclables envisagées dans ce cadre en les intégrant dans une approche de mobilité plus large.

Ville de Gembloux
Wallonie cyclable
Appel à projet Wallonie cyclable
Candidature de la Ville de Gembloux
Conseil communal 16 décembre 2020
Gauthier le Bussy
Echevin de la mobilité

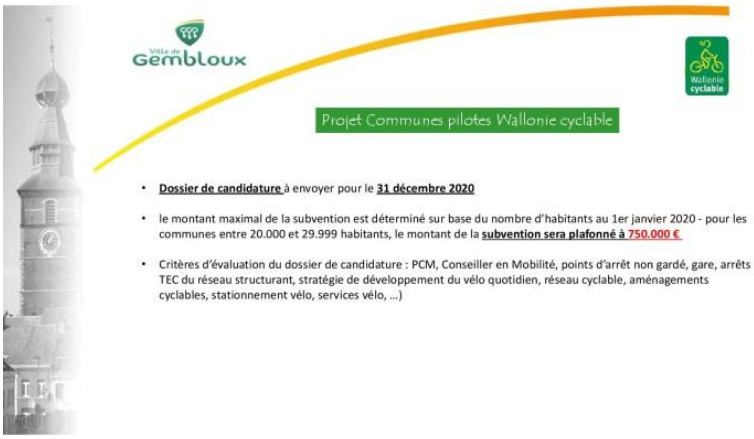
Ville de Gembloux
Wallonie cyclable
Projet Communes pilotes Wallonie cyclable
Dossier de candidature à envoyer pour le 31 décembre 2020
le montant maximal de la subvention est déterminé sur base du nombre d'habitants au 1er janvier 2020 - pour les communes entre 20.000 et 29.999 habitants, le montant de la subvention sera plafonné à 750.000 €
Critères d'évaluation du dossier de candidature : PCM, Conseiller en Mobilité, points d'arrêt non gardé, gare, arrêts TEC du réseau structurant, stratégie de développement du vélo quotidien, réseau cyclable, aménagements cyclables, stationnement vélo, services vélo, ...)

Ville de Gembloux
Wallonie cyclable
Pièces constitutives du dossier de candidature
Formulaire « administratif » de candidature
+ 8 annexes :
la délibération du conseil communal
la justification de l'intérêt à devenir Commune « Wallonie Cyclable »
un état des lieux de la politique relative au vélo dans la commune (tels que notamment les aménagements cyclables existants, les comptages, les différentes mesures existantes...)
une description du potentiel cyclable de la commune (tels que le nombre d'usagers, pour quels types de déplacements, les pôles d'activités, les projets de développement...)
une description du projet de politique cyclable envisagé, de la stratégie de la commune à développer le vélo quotidien pour en faire progressivement un mode majeur
les liaisons cyclables envisagées à court, moyen et long terme
le réseau cyclable global projeté
une description de la stratégie en matière de mobilité à long terme de la commune en lien avec la vision FAST 2030 (hors vélo)

Pour les communes du précédent projet « villes pilotes Wallonie cyclable » :

- une **carte reprenant les différents aménagements cyclables existants** et les aménagements **réalisés dans le cadre de WACY 1**
- un **tableau** reprenant les rues concernées, le type d'aménagements et le coût

Investissements éligibles

Uniquement sur le domaine communal ou pour lequel la commune dispose d'un droit

✓ Aménagement prioritaires :
- Liaisons vers les pôles locaux d'activités et/ou arrêt de lignes structurantes et/ou entre les zones d'habita
- Derniers et premiers kilomètres d'un point d'intérêt ;
- Chainons manquants.

✓ Aménagements éligibles :
- Chemin réservé
- Piste cyclable séparée ;
- Piste cyclable marquée ;
- Rue cyclable ;
- Bande cyclable suggérée ;
- Aménagements permettant de diminuer la vitesse en faveur des vélos dans les centres-villes ou de villag
- Petits travaux d'amélioration du confort ;
- Signalisation verticale ;
- Stationnement vélo.

Donc, aucune dépense « ordinaire » (communication, fonctionnement Point Velo,…)

Planning

- Dossier de candidature à envoyer pour le 31 décembre 2020

- 10 septembre 2020 - accord de principe du Collège communal pour WACY 2
- 15 octobre 2020 – manifestation auprès du SPW de l'intérêt/intention de la Ville de candidater
- 17 novembre 2020 – présentation du projet à la CCATM
- 3 décembre 2020 – projet de candidature avalisé par le Collège communal
- 10 décembre 2020 – présentation du projet de candidature à la commission Conseil communal
- 15 décembre 2020 – présentation du projet de candidature à la CCCR
- 16 décembre 2020 – présentation et approbation du dossier de candidature au Conseil communal

+ multiples réunions avec autres services, GRACQ Gembloux, Pro Velo

La candidature n'est que le point de départ.

Calendrier présumé :
- Sélection en février
- Audit de la politique cyclable au premier semestre 2021
- Proposition des investissements prioritaires mi-2021
- Attribution des marchés en 2022
- Réalisation des travaux 2023/2024

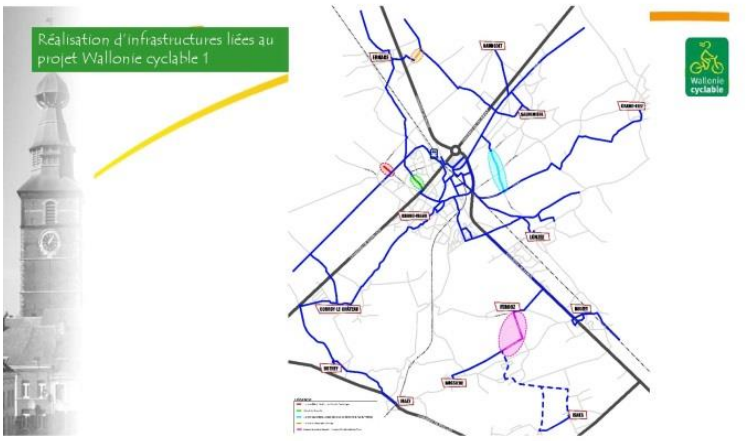

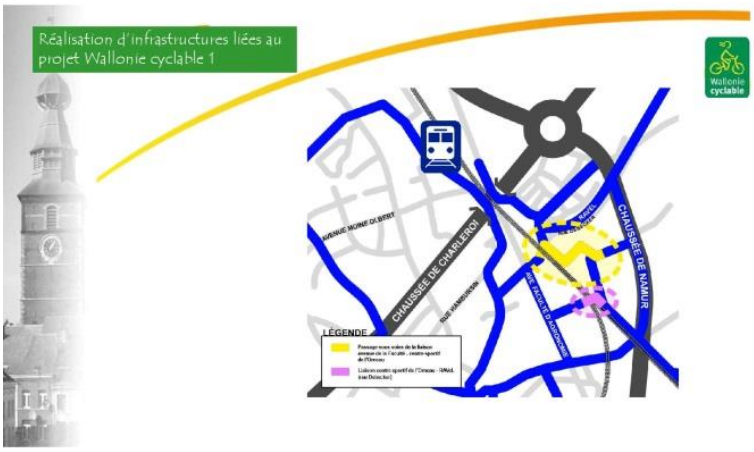

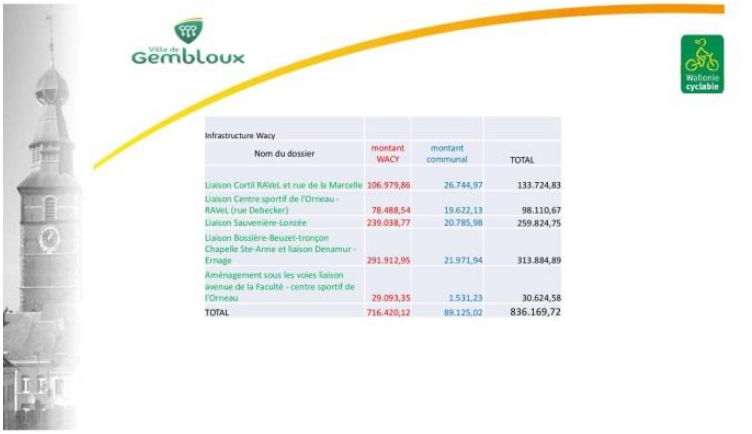

Infrastructure Wacy			
Nom du dossier	montant WACY	montant communal	TOTAL
Liaison Cortil RAVeL et rue de la Marcelle	106.979,86	26.744,97	133.724,83
Liaison Centre sportif de l'Orneau - RAVeL (rue Debecker)	78.488,54	19.622,13	98.110,67
Liaison Sauvenière-Lonzée	239.038,77	20.785,98	259.824,75
Liaison Bossière-Beuzet-tronçon Chapelle Ste-Anne et liaison Denamur - Ernage	291.912,95	21.971,94	313.884,89
Aménagement sous les voies liaison avenue de la Faculté - centre sportif de l'Orneau	29.093,35	1.531,23	30.624,58
TOTAL	716.420,12	89.125,02	836.169,72

Réalisation récente d'infrastructures financées hors Wallonie cyclable

Infrastructures : stationnement vélo

-Nombre d'emplacements sous abris vélos : 214
-Nombre d'emplacements – arceaux : 38
-Nombre de box vélo individuels : 11

Analyse quantitative du réseau cyclable gembloutois

Numériquement :
- RAVeL : 11 km
- SUL : 6 km (Gembloux-centre et villages)
- Zones 30 : 9 km
- Zones résidentielles : 1 km
- Chemins réservés : 18 km
- B22 : ces panneaux sont actuellement présents à 3 carrefours sur des routes régionales
- Zones avancées pour cyclistes (ZAC) : 2 ZAC sont présentes à un carrefour à feux de l'avenue de la Faculté d'Agronomie sur voirie communal

Autres éléments d'analyse de la politique cyclable gembloutoise

- Formation vélo – brevet du cycliste
- Promotion et information sur le vélo
- Atelier réparation de vélos et atelier libre-service
- Vélo boutique
- Bourses vélo
- Test et location de vélos pliants et de vélos à assistance électrique
- Test Vélo XXL, tester un vélo pour trois – le Bike43
- Entretien des parkings vélos de la sncb et gestion du parking à contrôle d'accès
- Atelier mobile dans les villages
- Cycles du Terroir- balade gourmande
- Location djiblouycyclettes

Analyse de l'évolution de la pratique cyclable

Lieu de comptage	comptage mai 2019	comptage octobre 2019	Comptage mai 2020	comptage septembre 2020
Rond-point gare	96	68		113
Blanchisserie	19	34		43
RAVel, Sacrerie	43	25		54
Place Séverin	41	36		38
Carrefour 4 coins	53	51		78
RAVel, chalet d'avenir	41	21		
place de l'Orneau	26	15		24
Rond-Point N4	26	18		35
TOTAUX	**345**	**228**	**0**	**393**
A Tous Vents	13			
PN Chapelle-Dieu	18			25
TOTAUX	**376**	**228**		

Potentiel cyclable de la Commune de Gembloux

- Contexte territorial
- Gembloux, pôles d'attractivité
  - Pôle multimodal
  - Pôle sportif et communautaire
  - Pôle éducatif
  - Pôle économique et scientifique
  - Pôle résidentiel
- Gembloux, pôle cyclable

localisation de Gembloux dans le contexte supra-communal (ref : PCDR de Gembloux)

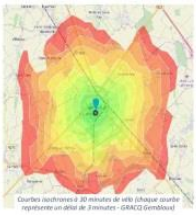

Courbes isochrones à 30 minutes de vélo (chaque courbe représente un délai de 3 minutes - GRACQ Gembloux)

Ville de Gembloux

Projet de politique cyclable

Wallonie cyclable

- Gembloux, Commune la plus cyclable de Wallonie
- Un cadre, plusieurs braquets/leviers :
  - Braquet : Aménagements et infrastructures vélo
  - Braquet : Services dédiés au vélo
  - Braquet : Évolution des comportements et mise en selle de citoyens

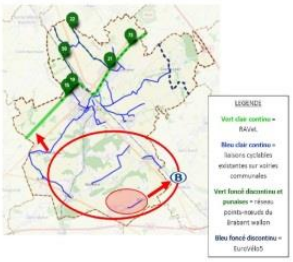

Ville de Gembloux

Wallonie cyclable

Aménagements favorables au vélo et entretien des infrastructures

- Zones 30/de rencontre/résidentielles
- Rues cyclables
- Rues scolaires
- Sens Unique Limité
- Cédez-le-passage cycliste aux feux
- Zones Avancées pour Cyclistes
- Chemins réservés
- Voies centrales banalisées

Ville de Gembloux

Projet de politique cyclable

Réseau cyclable à portée transcommunale :

•Liaison cyclable entre Walhain et la gare de Gembloux - liaison inscrite dans les PCDR des deux communes

•Liaison entre le village des Isnes et le village de Temploux (Namur) via la rue Baty Saint-Pierre, brièvement la N912 et la rue de Temploux

•Liaison vers Cortil-Noirmont et Saint-Gery

•Développer et sécuriser le tronçon de l'EuroVélo 5 entre les communes de Walhain, Perwez, Gembloux et La Bruyère

• Liaison entre le village de Grand-Leez et le parking de covoiturage de l'E411

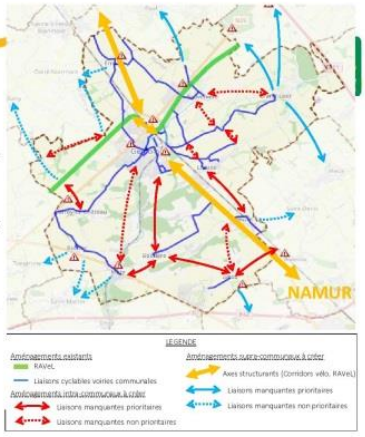

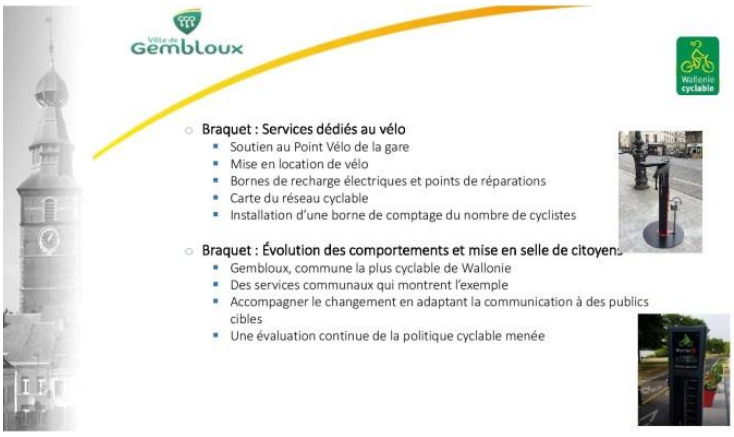
Ville de
Gembloux
Wallonie cyclable
Braquet : Services dédiés au vélo
Soutien au Point Vélo de la gare
Mise en location de vélo
Bornes de recharge électriques et points de réparations
Carte du réseau cyclable
Installation d'une borne de comptage du nombre de cyclistes
Braquet : Évolution des comportements et mise en selle de citoyens
Gembloux, commune la plus cyclable de Wallonie
Des services communaux qui montrent l'exemple
Accompagner le changement en adaptant la communication à des publics cibles
Une évaluation continue de la politique cyclable menée

Liaisons cyclables envisagées à court, moyen, et long terme
Wallonie cyclable
Avenue de la Faculté d'Agronomie
Avenue Maréchal Juin

Ville de
Gembloux
Wallonie cyclable
Passage du RAVeL devant la Gare de Gembloux

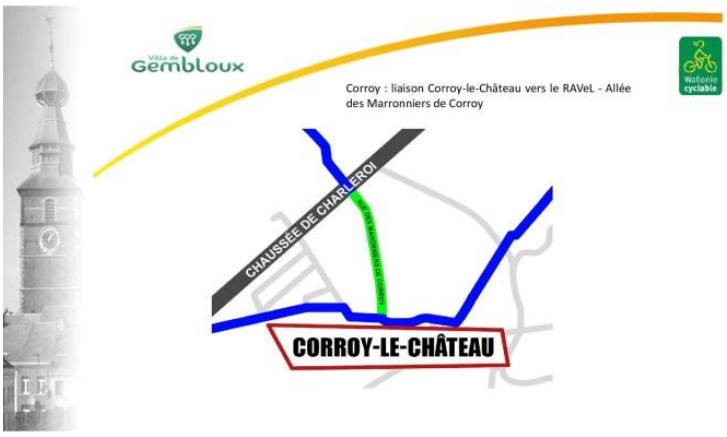
Ville de Gembloux
Wallonie cyclable
Corroy : liaison Corroy-le-Château vers le RAVeL - Allée des Marronniers de Corroy
CHAUSSÉE DE CHARLEROI
CORROY-LE-CHÂTEAU

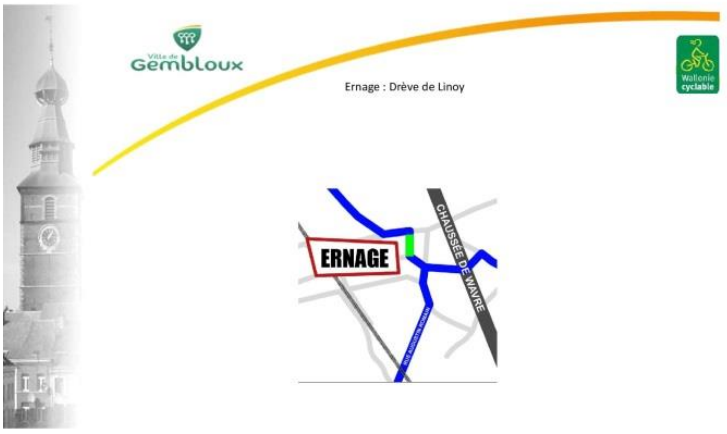
Ville de Gembloux
Wallonie cyclable
Ernage : Drève de Linoy
ERNAGE
CHAUSSÉE DE WAVRE

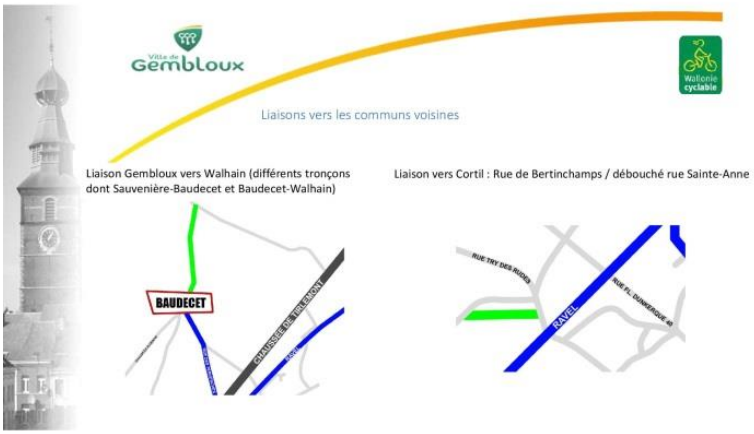
Ville de Gembloux
Wallonie cyclable
Liaisons vers les communs voisines
Liaison Gembloux vers Walhain (différents tronçons dont Sauvenière-Baudecet et Baudecet-Walhain)
Liaison vers Cortil : Rue de Bertinchamps / débouché rue Sainte-Anne
BAUDECET
RAVeL

Marquage voies centrales banalisées

- Grand-Leez : Rue de la converterie jusque Ravel
- Grand-Leez – rue de Meux
- Bossière : itinéraire Grands Has – rue de Mazy
- Ferooz : Drève vers N4
- Beuzet : Rue des 4 vents
- Corroy-le-Château : rue du Monty

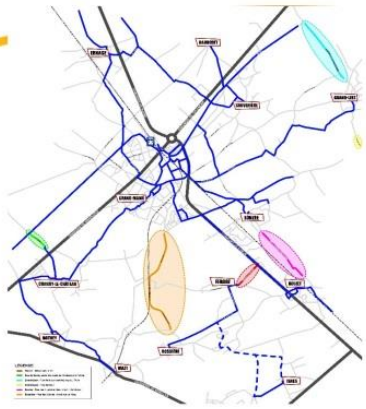

Réseau cyclable global projeté

Des attentes prioritaires claires vis-à-vis du SPW :

- Sécurisation traversées cyclables (Ernage / Sauvenière / Gembloux / Corroy)
- Cyclabilisation N912 (Didi-Isnes / jonction Temploux)
- Corridor vélo N4
- Carrefour Monty N29

+ opportunités

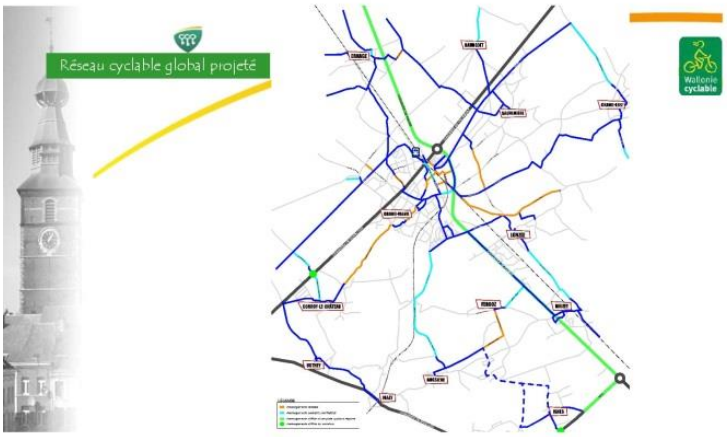

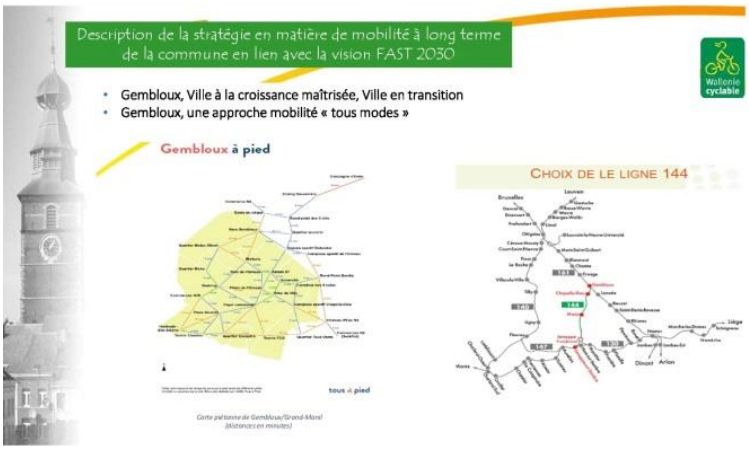

Madame Valérie HAUTOT : « Nous en parlions au point 10, la mobilité sera un de nos points d'attention pour les années à venir. Comment refuser un Plan qui va permettre d'améliorer les liaisons entre les villages, sécuriser les aménagements cyclables, etc (900.000 euros : 750 000euros/plan et les 150 000euros/commune, c'est une très belle enveloppe). La sécurisation des traversées cyclables d'Ernage, Sauvenière, Gembloux et Corroy par le Service Publique de Wallonie en priorité est fortement appréciée (ce n'est plus une surprise). Il serait intéressant de voir comment sécuriser ou ajouter une liaison entre Mazy et Bossière. Cela permettrait de boucler la boucle. Quelques points d'attention : Bien consulter nos communes voisines au vu des propositions de liaisons. Lors de la commission, nous étions revenus sur les chemins à Ernage. Vous n'êtes pas sans savoir que cela a fait débat au conseil communal de Chastre. Soyons prévoyants, ne faisons plus les mêmes erreurs et conditionnons cela avec l'accord des 2 communes, après débat du conseil communal. D'ailleurs, savez-vous qu'il n'y avait pas de panneau quand on venait de Chastre pour signaler le changement ? Est-ce réglé ? Pour certains projets, il faut aussi bien consulter les citoyens si cela change fondamentalement (les 6 rues à marquage central). Dommage de voir que le dossier est passé hier à la CCCR, cela ne nous a pas laissé assez de temps de prendre en compte les remarques éventuelles. S'il y en a eu, quelles sont-elles ? Nous attirons aussi votre attention sur le fait que plus il y aura de chemins, plus il faudra les entretenir. Prévoyez-vous du personnel en plus pour le faire ? De nombreuses personnes vous ont déjà interpellés sur leur mécontentement par rapport à l'entretien. Si on propose un plan Wallonie Cyclable, c'est pour que l'on puisse utiliser ce mode de mobilité. A nous d'y mettre les moyens, comme vous l'avez fait lors du premier plan avec un engagement. De même, attention avec les SUL ou les différentes solutions qui peuvent parfois, être très limites niveau sécurité. Peut-être que mon collègue Riziero vous en parlera mais il a eu un petit souci sur un chemin en ce sens. Petite suggestion pour inciter l'utilisation du vélo, même si ça ne fait pas partie de cette enveloppe, autant profiter du thème : une prime, complémentaire à celle de la gestion wallonne, de la commune à l'achat d'un vélo à assistance électrique qui reste malgré tout à un prix élevé par rapport à un vélo classique. Nous savons que le vélo est favorisé pour les distances de 1 à 5Km mais certains de nos villages sont beaucoup plus éloignés. Cela pourrait inciter les gens à utiliser ce moyen de transport, surtout que notre commune est assez vallonnée… Cela peut être un complément à votre volonté d'équiper le parking de la gare de bornes de recharge électrique et de

réparations (En espérant ne pas devoir attendre aussi longtemps que pour la borne voiture avenue de la faculté). De nouveau, un petit écart encore par rapport au plan, n'oublions pas nos piétons, même si cela viendra probablement au conseil lors du plan Wallonie piéton. Il serait intéressant d'équiper les pistes en béton existantes avec des cheminements pour les piétons (ex : pistes finlandaises, très agréable pour courir et marcher). Prenons en compte tous les modes doux/actif lors de nos plans/projets. Il est important de protéger leur réseau de chemins et sentiers : évitons que les chemins de Gembloux ne soient bétonnés un peu partout. Pour terminer, Vous souhaitez mettre les élus en selle … Pourquoi pas, pouvez-vous donner l'opportunité a ceux qui le désirent, lors des réunions présentielles de rentrer nos vélos à l'intérieur dans un endroit sécurisé et vous pouvez compter sur moi. »
Monsieur Patrick DAICHE reconnaît que ce projet s'inscrit bien dans la continuité de la politique cyclable déjà menée sur le territoire et sera porteur d'initiatives venant également d'associations ou de citoyens. Il permettra de répondre aux attentes des citoyens soucieux de trouver dans le vélo une réponse en termes de loisirs mais aussi en termes de déplacement. S'il y a déjà un certain nombre de réalisations concrètes acquises, il souhaite revenir sur la dimension de la sécurité. La pose de casse-vitesse aux entrées des villages est une réalité mais qui doit être suivie par l'extension des zones 30 km/h pour coller à la réalité et la densité dans certaines rues de village. Rouler à 30 km/h ne fait pas perdre du temps aux automobilistes.
Monsieur Riziéro PARETE relève l'installation récentes de nouvelles zones 30 à GEMBLOUX et revient sur sa demande de mettre la rue Baty de Fleurus à 30 km/h. Il pointe également la difficulté d'emprunter en vélo la rue du Bordia du fait de son étroitesse et de la vitesse à cet endroit.
Monsieur Gauthier le BUSSY répond que la vraie question est celle de la liaison cyclable entre les villages.
Il rappelle qu'un agent communal est spécifiquement dédié à l'entretien des chemins cyclables avec un matériel adapté. Une réflexion est en cours pour compléter la prime régionale à l'achat d'un vélo électrique. Si par le passé, il a fallu bétonner des chemins, aujourd'hui, dans WACY2, hormis la liaison vers Baudecet, aucun projet n'envisage le bétonnement du tracé. Quant à la problématique des zones 30, le cahier spécial des charges pour la réalisation du nouveau Plan communal de mobilité inclura la sécurité routière et la question de ces zones 30.
Madame Marie-Paule LENGELE : « Je me pose des questions par rapport à l'intervention des zones 30, au début des villages ou à des différents endroits. Je crois quand même l'avoir lu dans le dossier, à la page 6. Le dossier comporte 16 pages. Je me posais des questions car ce n'est pas un élément nouveau. C'est prévu dans les documents consultés à la Ville ! Je ne remets nullement en question la zone 30 mais c'est déjà bien repris dans le dossier. »
Monsieur Gauthier le BUSSY répond qu'il s'agit bien de poursuivre les efforts entrepris en y favorisant une logique de modération des vitesses et de quartiers apaisés.
Vu l'annonce le 3 septembre 2020 du lancement d'un appel à projets « Communes pilotes Wallonie Cyclable » par le Ministre de la mobilité, Monsieur Philippe HENRY, et la circulaire correspondante ;
Vu la décision du Collège communal du 10 septembre 2020 marquant son accord de principe pour se porter candidat à l'appel à projets « Communes pilotes Wallonie Cyclable » ;
Vu la décision du Collège communal du 15 octobre 2020 marquant formellement son intérêt pour le projet « Communes pilotes Wallonie Cyclable » via le formulaire de manifestation d'intérêt ;
Considérant que le formulaire de manifestation d'intérêt a été envoyé le 26 octobre 2020 au Service public de Wallonie ;
Considérant que la Région wallonne entend s'assurer de la poursuite des objectifs régionaux via le respect des critères suivants :

- des cheminements cyclables continus et directs, qui offrent un avantage concurrentiel par rapport aux itinéraires conçus pour le trafic automobile, ou qui, à tout le moins, ne pénalisent pas le cycliste ;
- des liaisons vers les pôles locaux d'activités et/ou entre les zones d'habitat (villages, quartiers) ;
- des infrastructures cyclables sûres et adaptées au contexte (pistes cyclables séparées quand la charge de trafic et les vitesses pratiquées le justifient, respect des recommandations du Service Public de Wallonie en matière d'aménagements cyclables, etc.) ;
- une intégration systématique des critères cyclables pour tout aménagement ou rénovation de voirie, depuis la conception jusqu'à l'exécution ;
- des limitations de vitesse réellement respectées (via des contrôles radars par exemple) et adaptées localement (zones 30, réduction des vitesses sur certaines voiries faisant partie d'un itinéraire cyclable à développer en priorité, etc.) ;
- une offre de stationnement vélo sécurisée et suffisante aux endroits stratégiques ;
- une réelle intermodalité avec les transports en commun (notamment via une offre de stationnement de qualité au niveau des nœuds intermodaux) ;

Considérant que le montant maximal de la subvention est déterminé sur base du nombre d'habitants au 1er janvier 2020; que pour les communes entre 20.000 et 29.999 habitants, le montant de la subvention sera plafonné à 750.000 € ;
Considérant que les dossiers de candidatures doivent répondre aux critères d'évaluation appréciés par un comité de sélection et qu'un minimum de trois villes ou communes seront sélectionnées pour chacune des catégories d'enveloppe budgétaire ;
Considérant que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élèvera à 80 % des travaux subsidiables, le financement complémentaire étant apporté par la ville ou la commune, et que cette subvention permettra de couvrir essentiellement des dépenses en matière d'infrastructures (aménagements sur le domaine communal) ;
Considérant que la Ville de GEMBLOUX pourrait espérer une subvention de 750.000 € pour un investissement communal minimal de 150.000 € (à majorer des postes non-subsidiables) ;
Considérant que le dossier de candidature final doit être rentré au Service Public de Wallonie pour le 31 décembre 2020 ;
Considérant que la Commission Consultative Communale Vélo (CCCV) s'est réunie pour la dernière fois en juin 2019 lors de l'évaluation du projet pilote Wallonie cyclable terminé en 2019 ;
Considérant qu'une réunion avec le Groupe de Recherche et d'Action des Cyclistes Quotidiens a eu lieu le lundi 12 octobre 2020 pour préparer le dossier de candidature au projet « Communes pilotes Wallonie Cyclable 2020 » ; que cette réunion était ouverte à tous les citoyens sensibles à cet appel à projet ;
Considérant que le dossier de candidature du projet « Communes pilotes Wallonie Cyclable » a été présenté le 17 novembre 2020 à la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;
Considérant que le dossier de candidature du projet « Communes pilotes Wallonie Cyclable » a été présenté le 15 décembre 2020 à la Commission Consultative de Circulation Routière (CCCR) ;
Considérant que la composition de la Commission Consultative Communale Vélo (CCCV) sera revue en 2021 pour la mise en œuvre de la politique cyclable selon les directives de la Wallonie dans le cadre du projet pilote Wallonie 2020 si la Ville est sélectionnée ;
Considérant qu'il sera proposé au Conseil communal de marquer son accord sur la composition de la CCCV, avec une attention particulière pour la représentation équilibrée des genres ;
Considérant qu'outre la CCCV, les autres instances existantes au sein de la Ville (CCATM et CCCR) seront associées à la mise en œuvre du Plan communal cyclable ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : de marquer son accord sur le dossier de candidature réalisé par le service Mobilité.
Article 2 : de rentrer le dossier de candidature au Service Public de Wallonie pour le 31 décembre 2020.
Article 3 : de charger le service Mobilité d'entamer les démarches en vue du renouvellement de la Commission Consultative Communale Vélo (CCCV) dès confirmation de la sélection de la Ville.

20201216/21 (21) Règlement complémentaire de circulation routière - Section ISNES - Modification

-1.811.122.53

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la délibération du Conseil communal du 10 mars 2004 contenant le règlement complémentaire de circulation routière relatif à la section de ISNES ;
Vu la décision du Collège communal du 24 septembre 2020 approuvant le statut de chemin réservé aux véhicules agricoles, piétons, cyclistes et cavaliers pour la rue de l'Epinette dans la partie non aménagée entre la rue de la Sablonnière et la rue de la Polissoire (article 33) ;
Considérant les différentes modifications à apporter au "Règlement complémentaire de circulation routière - Section ISNES" ;
Considérant les visites de terrain du vendredi 11 septembre 2020 du service Mobilité et de Madame LEMENSE, Inspecteur Sécurité routière – Mobilité Infrastructure - de la direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service Public de Wallonie pour les différentes modifications dans le village de ISNES ;
Considérant que cette modification a été présentée et avalisée par la Commission Consultative de Circulation Routière lors de sa séance du 15 septembre 2020 ;
Considérant qu'il y a lieu de revoir la signalisation existante en vue de l'adapter aux normes actuelles du code de la route ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure opportune en vue d'assurer la sécurité de circulation ;

Considérant que la mesure concerne la voirie communale ;
Considérant que dans un souci de lisibilité, il y a lieu d'établir un document unique ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 2 : L'accès est interdit à tout conducteur dans le sentier reliant la rue Jennay et la rue Herdal.
La mesure est matérialisée par le placement de signaux C3.
~~**Article 2 C :** Pour le déroulement normal des luttes de jeux de balle prévu selon un calendrier établi, les mesures de circulation ci-après seront instaurées dans les voiries ci-après par signaux amovibles sur barrières :~~
~~a) la circulation est interdite place André Neu, signal C3~~
~~b) la circulation locale est admise rue Jennay depuis son carrefour avec la rue Epinette jusqu'à la place André Neu, signal C3 complété par un signal additionnel portant la mention « excepté circulation locale »~~
~~c) un itinéraire de déviation éventuel sera prévu et matérialisé par signaux D1~~
~~d) un signal A51 complété par un signal additionnel portant la mention « traversée de jeux de balle » sera placé rue Baty Saint Pierre.~~
Article 4 B : Le tronçon de voirie du zoning industriel au départ des Etablissements ALDI, sur une centaine de mètres avant son débouché sur la RN93 est interdit aux véhicules dont le poids en charge est supérieur à 3,5 tonnes.
La mesure est matérialisée par le placement de signaux C21.
Article 17 : La règle générale de la priorité de droite est d'application dans les voiries communales de cette section.
Article 18 F : Des passages pour piétons sont délimités conformément aux dispositions réglementaires :
- place André Neu : à hauteur de l'école communale
- rue Jennay : * à hauteur du rétrécissement place André Neu
  * à hauteur de la rue de la Sablonnière

La mesure est matérialisée par le traçage de bandes de couleur blanche parallèle à l'axe de la route conformément aux dispositions de l'article 76.3 du code de la route.
Article 19 : Le stationnement des véhicules est interdit rue Phocas Lejeune dans son tronçon compris entre la rue Château de Golzinne et la rue Camille Hubert des deux côtés de la voirie.
La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 complétés par un signal additionnel de type flèches des deux côtés de la rue.
Article 26 : Le stationnement des véhicules est interdit rue Jennay à hauteur du rétrécissement place André Neu.
La mesure est matérialisée par le traçage d'une ligne jaune discontinue sur la bordure du trottoir.
Article 30 : Une zone résidentielle est réalisée rue de Florival. La mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b.
Article 31 : Dans le cadre de la sécurité aux abords des écoles, une zone 30 est établie de part et d'autre de l'école communale des ISNES entre le n° 90 et le n°112 de la rue Jennay.
La mesure est matérialisée par les signaux F 4a, F4b et A 23.
Article 33 :
La rue de l'Epinette dans son tronçon non aménagé situé entre la rue de la Sablonnière et la rue de la Polissoire est réservée aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes et cavaliers.
La mesure est matérialisée par la pose de signaux F99c et F101c.
Article 40 : La zone agglomérée de la section des ISNES est délimitée comme suit :

- Route d'Eghezée (RN) venant de BEUZET, à hauteur du n° 52
- Route d'Eghezée (RN) venant de JEMEPPE, à hauteur du n° 115
- Route de Marette, à hauteur du n° 14
- Rue René Rubay, après son carrefour avec la rue du Raidit
- Rue de la Sablonnière, avant le n° 35
- Rue de la Polissoire, avant son carrefour avec la rue Jennay
- Rue Florival, avant son carrefour avec la rue Jennay
- Rue Saucin, avant le n° 21 (venant de l'extérieure du village)
- Rue du Chauffour, à hauteur du n°6
- Rue Baty Saint-Pierre, avant son carrefour avec la rue Herdal

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F1 et F3 aux endroits désignés ci-dessus.
Article 46 : Toute mesure antérieure relative à cette section est abrogée.
Article 47 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité et des Transports.

20201216/22 (22) Centre Public d'Action Sociale - Budget 2020 - Modification budgétaire n° 3 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

-1.842.073.521.1

Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du CPAS, explique les enjeux auxquels le CPAS était confronté dans le contexte de la deuxième vague de la crise sanitaire, mi-octobre. Malgré les aides compensatoires reçues de différents niveaux de pouvoirs, le CPAS était dans une situation difficile et devait aborder les impacts importants dûs aux surcoûts de la crise (achat de matériel de protection, chute du taux d'occupation des maisons de repos et des crèches). La MB3 pointe une première tentative de solution, vite insuffisante ; tandis que la MB4 intègre l'aide financière inédite de la Ville à hauteur de 450.000 €. Malgré des perspectives fort difficiles, elle exprime la gratitude du CPAS et de ses services envers la Ville pour cette dotation exceptionnelle.
Madame Marie-Paule LENGELE : « Une fois n'est pas coutume, le Groupe PS est évidemment partie prenante et tout à fait d'accord avec cette modification budgétaire de fonds alloués par la Ville aux finances du Centre Public d'Action Sociale mises à mal avec cette crise COVID en 2020. Modification qui, permettez-moi l'expression, bouche dans l'urgence le trou cette année et en partie l'année prochaine également puisque cette opération de transfert sera plus que probablement, partiellement reconduite pour le budget 2021. Au vu des informations reçues par nos conseillers du Centre Public d'Action Sociale, le budget 2021 tient compte non pas d'une augmentation habituelle de 2,5 % mais bien de 450.000 €. L'idéal eut été l'augmentation de 2,5 % + 450.000 € mais bon …). A partir de 2022, vous prévoyez une intervention communale uniquement de 2%. Je profite donc de cette occasion pour attirer, une fois de plus, l'attention sur le mode de financement du Centre Public d'Action Sociale pour les années à venir afin que celui-ci puisse continuer à faire face aux défis des dommages collatéraux de ce COVID mais également qu'il puisse assurer sereinement ses autres missions. Et je le répète, nous sommes tout à fait pour. »
Le Bourgmestre-Président explique le mécanisme de l'indexation qui, en période normale, permet d'assurer une aide de manière classique mais il convient qu'en période exceptionnelle, des gestes forts sont assumés par la Ville, en 2020 et prévus pour 2021.
Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA : « Tout d'abord, nous tenons à remercier tous les membres du personnel du CPAS qui font face et remplissent ses missions essentielles. Comme tu le dis Isabelle, à situation inédite réaction inédite et au vu de la situation actuelle nous prenons nos responsabilités et votons pour les modifications budgétaires 3 et 4. »
Madame Isabelle GROESSENS précise que le CPAS reste vigilant sur la trajectoire budgétaire pour les années à venir. Elle ajoute que si en matière de prévisions, il semble difficile de jouer les pronostics, le budget 2021 permettra la continuité des missions tout en attirant l'attention sur les difficultés résultant de la crise.
Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale telle que modifiée;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2020, arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 17 décembre 2019 et approuvé par le Conseil communal en séance du 05 février 2020;
Vu la modification budgétaire n° 3 - Services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2020 arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 27 octobre 2020;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 9 novembre 2020, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Après en avoir délibéré;
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE, par 24 voix pour et 4 abstentions (PS) :
Article 1er : d'approuver la modification budgétaire n° 3 - Services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale aux montants repris ci-après :

Service Ordinaire	**Recettes (€)**	**Dépenses (€)**	**Solde (€)**
Budget initial/MB précédente	21.725.123,35	21.725.123,35	0.00
Augmentation	529.773,08	501.922,78	27.850,30
Diminution	333.015,36	305.165,06	-27.850,30
Résultat	21.921.881,07	21.921.881,07	0.00
Service extraordinaire	**Recettes (€)**	**Dépenses (€)**	**Solde (€)**
Budget initial/MB précédente	2.220.767,54	2.220.767,54	0.00
Augmentation	1.200,00	1.200,00	0.00
Diminution	0.00	0.00	0.00
Résultat	2.221.967,54	2.221.967,54	0.00

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente du Centre Public d'Action Sociale et au Directeur financier de la Ville.

20201216/23 (23) Centre Public d'Action Sociale - Budget 2020 - Modification budgétaire n° 4 - Service ordinaire - Approbation

-1.842.073.521.1

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Public d'Action Sociale telle que modifiée;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2020, arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 17 décembre 2019 et approuvé par le Conseil communal en séance du 05 février 2020;
Vu la modification budgétaire n° 4 - Service ordinaire pour l'exercice 2020 arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 24 novembre 2020;
Considérant que le Conseil communal de la Ville de GEMBLOUX en séance du 12 novembre 2020 a inscrit un crédit de 450.000 € à l'article 831/43501-01 de sa modification budgétaire ordinaire n° 2 correspondant à l'augmentation de sa contribution aux charges de fonctionnement du Centre Public d'Action Sociale;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 30 novembre 2020, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Après en avoir délibéré;
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : d'approuver la modification budgétaire n° 4 - Service ordinaire pour l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale aux montants repris ci-après :

Service Ordinaire	**Recettes (€)**	**Dépenses (€)**	**Solde (€)**
Budget initial/MB précédente	21.921.881,07	21.921.881,07	0.00
Augmentation	450.000,00		0.00
Diminution	450.000,00		0.00
Résultat	21.921.881,07	21.921.881,07	0.00

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente du Centre Public d'Action Sociale et au Directeur financier de la Ville.

20201216/24 (24) Rapport administratif accompagnant le budget 2021

-2.077.7

Le Bourgmestre-Président évoque le rapport annuel administratif dans son ensemble soulignant la grande qualité du travail assuré par le personnel et le collège. Il rend hommage à l'ensemble des collègues et partenaires qu'il remercie pour leur investissement tout au long de cette année qui restera marquée dans les mémoires. L'année 2020 fut une année de crise et de souffrance, mais aussi une année de résistance et de solidarité : tout en continuant à assumer l'ensemble de ses missions, la Ville a multiplié les actions de soutien aux personnes et aux secteurs les plus impactés par la crise, en mobilisant les acteurs locaux et les citoyens volontaires. Cette capacité de résilience permet d'envisager l'avenir et l'année 2021 avec lucidité, humilité et confiance, le tout dans un état d'esprit résolument positif.

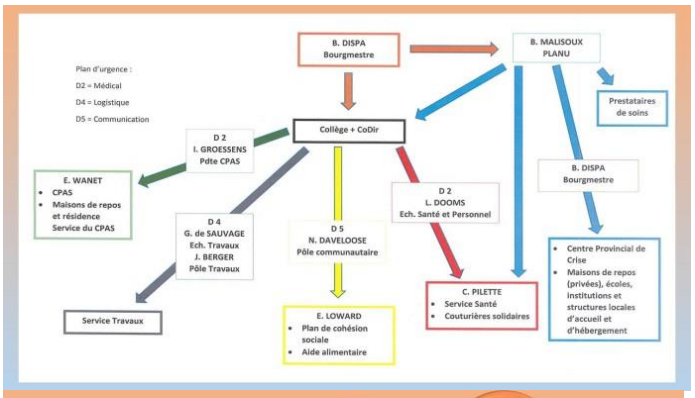
Plan d'urgence :
D2 = Médical
D4 = Logistique
D5 = Communication
B. DISPA
Bourgmestre
B. MALISOUX
PLANU
Prestataires de soins
Collège + CoDir
D 2
I. GROESSENS
Pdte CPAS
E. WANET
CPAS
Maisons de repos et résidence
Service du CPAS
D 4
G. de SAUVAGE
Ech. Travaux
J. BERGER
Pôle Travaux
D 5
N. DAVELOOSE
Pôle communautaire
D 2
L. DOOMS
Ech. Santé et Personnel
B. DISPA
Bourgmestre
Centre Provincial de Crise
Maisons de repos (privées), écoles, institutions et structures locales d'accueil et d'hébergement
C. PILETTE
Service Santé
Couturières solidaires
Service Travaux
E. LOWARD
Plan de cohésion sociale
Aide alimentaire

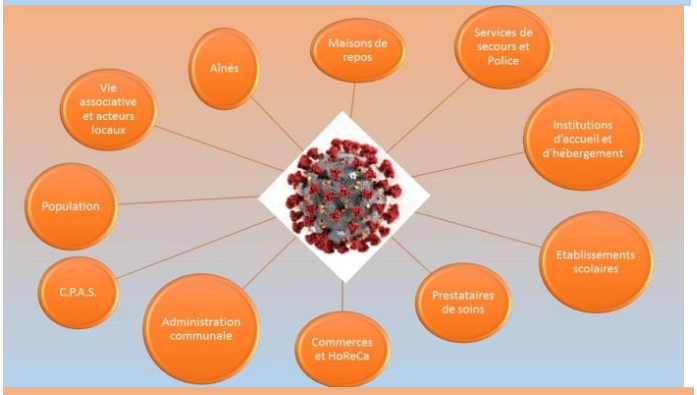
Aînés
Maisons de repos
Services de secours et Police
Vie associative et acteurs locaux
Institutions d'accueil et d'hébergement
Population
Etablissements scolaires
C.P.A.S.
Prestataires de soins
Administration communale
Commerces et HoReCa

2020
Année de souffrance

CRÉONS DU LIEN
CARAVANE
Le réseau qui roule
WALLY en FÊTE
ÉVÉNEMENT
ANNULÉ
COVID-19
ATRIUM
Gembloux
EDITION LIMITÉE
Jiu's
2020

2020
Année de résistance

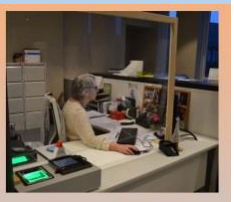

Continuité du service public

Inauguration de l'Arbre de la Liberté

Des projets communaux qui sont menés à terme

Aménagements des écoles de Bossière et Grand-Manil

Liaison douce entre Gembloux et Lonzée

Nouvelle fresque « Prizme » sur les murs de la bibliothèque

2020
Année de solidarité

Aides aux publics fragilisés et au personnel soignant

cpas Gembloux

Préparation et distribution de colis alimentaires

Soutien aux commerces et à l'HoReCa

Confection de masques par des couturières bénévoles

Distribution de masques à la population

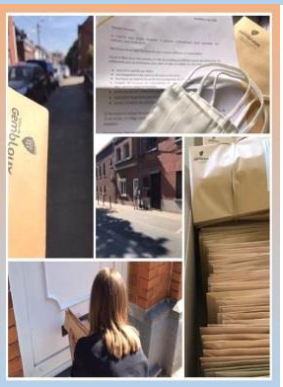

2020

Année de résilience

Ville de Gembloux

En application de l'article L1122-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal **PREND CONNAISSANCE** du rapport administratif accompagnant le budget 2021, couvrant la période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020.

20201216/25 (25) Ville de GEMBLOUX - Budget 2021 - Services ordinaire et extraordinaire

-1.74.073.521.1

Monsieur Gauthier le BUSSY présente d'abord le contexte d'élaboration du budget 2021 rendu compliqué de par les nombreuses incertitudes et la situation complexe dans les communes du fait de la crise. Le collège communal de GEMBLOUX a opté pour un budget 2021 à l'équilibre, malgré la faculté du déficit exceptionnel accordée par la Région. Il présente les chiffres-clés du budget ordinaire en précisant les sources de recettes, puis les grands axes de dépenses, aboutissant à l'équilibre obtenu à partir de la provision créée et du recours au crédit spécial de recettes. Il poursuit par une explication sur le budget extraordinaire.

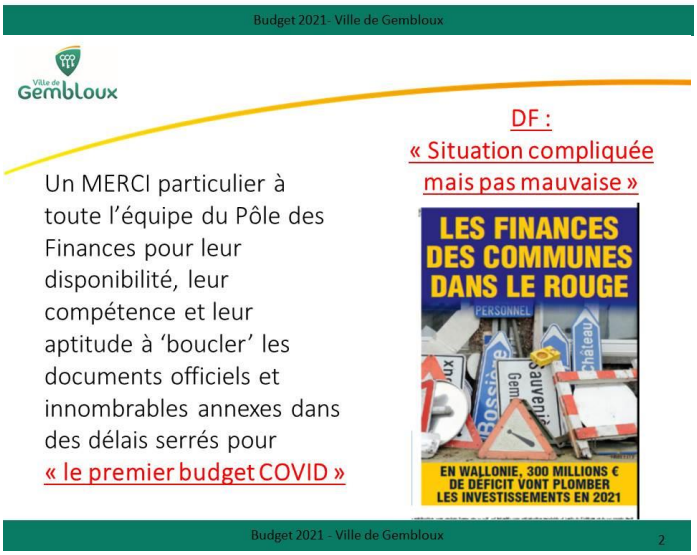

Rappelons qu'un budget, c'est à la fois :

- Des <u>prévisions</u> sur base des comptes, sur base des estimations des services, émanant d'autorités supérieures.
- Des <u>intentions</u> politiques
- Des <u>projets</u> à concrétiser

- Une <u>autorisation</u> du Conseil communal

… sur base des éléments connus <u>à ce jour</u>.

Ville de Gembloux

Recettes

Chiffres –clés du budget ordinaire :

- Taxes inchangées

** Tassement des recettes*
** Inquiétudes sur IPP et PrI*
** Suspension taxe terrasses*

- Budget Exercice propre : 0 €
- Pas de recours au déficit autorisé (3%)

- Crédit spécial de recettes : 223.476 €

** inférieur à la limite calculée de 485.000 €*

Ville de Gembloux

Dépenses

Chiffres –clés du budget ordinaire :

- Crédits pour le personnel de 10.995.918 €

** renforts prévus – voir plan d'embauche*

- Autres dépenses sous contrôle :

* Dépenses de fonctionnement : 5.615.240 €
soit +2,5%
* Dépenses de dette : 4.400.843 €
soit -0,7%

Ville de Gembloux

Dépenses de transfert

Chiffres –clés du budget ordinaire :

- Dotation CPAS : 3.618.110 €

** soit initial 2020 + 3% + 354.000€ (prélevés sur réserve ordinaire)*

- Dotations revues à la hausse :

** Centre culturel : structurel => 197.000 €*

** Extracom : conjoncturel (?) => 135.000 €*

- Dotation à la baisse Zone NAGE : -300.000 €
- Stabilité asbl Omnisport : 708.085 €

Ville de Gembloux

Perspectives

Au-delà du budget ordinaire :

- Provision ordinaire « pas épuisée » si difficultés en cours d'exercice (149.350 €)

- Boni global 3.009.883 € après prélèvement 1.000.000 € pour le fonds de réserve extraordinaire (solde après Bu21 : 890.992 €)

- Des perspectives incertaines : la vigilance sera de mise !

Ville de Gembloux

Perspectives

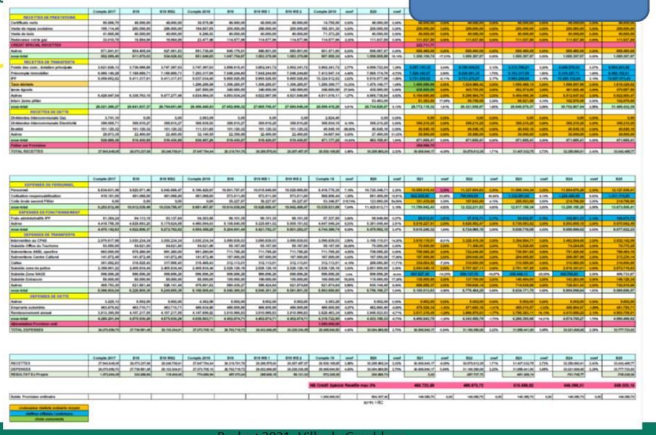

Ville de Gembloux

Perspectives

Scénario réaliste moyen
(selon les règles de l'art : prudence pour les recettes / 'pessimisme relatif' pour les dépenses)

Compte 19	coef	B20	coef	B21	coef	B22	coef	B23	coef	B24	coef	B25
29.538.165,85	3,68%	30.295.988,24	2,02%	30.906.840,17	-0,09%	30.878.612,35	1,71%	31.407.032,75	2,72%	32.259.860,91	2,43%	33.042.485,77
28.665.840,50	4,63%	30.094.988,50	2,70%	30.906.840,17	0,84%	[illegible]	2,22%	31.858.441,90	3,65%	33.021.606,68	2,29%	33.777.723,83
872.325,35		200.999,74		0,00		-287.737,73		-451.409,14		-761.745,77		-735.238,06
NB Crédit Spécial Recette max 3%				485.720,59		499.973,72		515.566,62		545.098,31		559.020,15
1.000.000,00		504.307,40		149.350,70	0,00	149.350,70	0,00	149.350,70	0,00	149.350,70	0,00	149.350,70
		après MB2										

Ville de Gembloux

Introduction

Lignes directrices au niveau financier :

- Gestion parcimonieuse des dépenses ordinaires afin de **garantir l'équilibre structurel du budget** indépendamment des nombreuses variations annuelles
- **Stabilité de la fiscalité** communale
- Maitrise globale des dépenses de transferts intégrant néanmoins certains **refinancements structurels** (CPAS, OT, Extracom)

+ Probable constitution d'une **réserve ordinaire** (risque 'fiscal'/ dépenses RH)

- Augmentation de la capacité propre d'investissement par la constitution et la réalimentation régulière d'un **fonds de réserve extraordinaire**
- Choix raisonné des **investissements prioritaires** pour répondre aux besoins prioritaires exprimés malgré un budget extraordinaire 2020 « conséquent » au regard du rythme d'investissement annuel
- **Recours raisonné à la dette**, dans des conditions optimalisées, avec des durées adaptées au cycle de vie des investissements

Ville de Gembloux

Budget ordinaire: recettes de transfert

Evolution budgétaire

€	2016	2017	2018	2019	2020	2021
IPP	9.437.862	9.273.471	9.411.318	9.665.927	9.919.577	9.761.856
Pr. Im.	6.751.478	7.003.814	7.158.690	7.548.225	7.885.174	7.828.344
Fonds des communes	3.446.404	3.597.365	3.736.067	3.898.615	4.006.723	4.057.141
Autres	6.016.689	6.095.750	6.335.763	6.539.839	6.923.351	6.769.822 + 354.955
TOTAL	25.651.833	25.970.401	26.641.837	27.652.606	**28.734.826**	**28.772.118**

Budget ordinaire: recettes de prestation

- Les recettes de prestation sont en léger tassement avec un chiffre de 1.308.109 € pour 2021 (compte tenu des 223.476 € du crédit spécial de recettes) 1.098.005 € pour 2019.

- Des recettes correspondent également à des dépenses:
  - Repas scolaires: 200.000 €
  - Vente cartes d'identités: 95.000 €
  - Vente containers et PMC: 38.000 €

- Certaines recettes propres (estimations prudentes):
  - Certificats verts: 48.000 €
  - Vente de bois: 40.000 €

Budget ordinaire: recettes de dettes

Evolution budgétaire

€	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Divid. électricité	649.541	399.071	395.910	395.910	395.210	395.210
Divid. Brutélé	71.957	102.457	101.120	101.120	40.545	40.545
Autres	65.715	23.200	22.401	22.401	27.400	35.900
TOTAL	787.213	524.728	519.431	519.431	463.155	463.155

- Stabilité / stagnation

Budget ordinaire: dépenses de personnel

Dépenses personnel	2017	2018	2019	2020	2021
Budget initial		10.012.039	10.614.536	11.425.613	11.789.842
Compte	9.253.812	9.681.497	10.039.031	-	

- Ce crédit de 11.789.842 € comprend :
- - le cout de personnel (indexation probable comprise)
- - la cotisation de responsabilisation (+ 10%)
- - la cotisation « second pilier » (passage à 3%)

- Des crédits pour des renforts / engagements nouveaux conformément au plan d'embauche

Budget ordinaire: dépenses de fonctionnement

Le crédit initial des dépenses de fonctionnement se situe ans la lignée du budget initial 2019 (5.479.992,10 € + 2,47%) pour s'élever à un montant de 5,615,240 €.

Les dépenses de fonctionnement, ce sont au sens littéral, les dépenses de fonctionnement classiques : téléphone, assurances, combustible de chauffage, eau, gaz, électricité, carburant, informatique, éclairage public,...

C'est aussi, l'ensemble des coûts liés à la gestion des déchets (environ 1.500.000 €) pour lesquels nous sommes obligés de suivre le coût-vérité.

De manière générale, les frais de fonctionnement ont été soigneusement analysés pour assurer le bon fonctionnement des services.

Budget ordinaire: dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, ce sont aussi des crédits d'action :

- Actions aînés: 8.000 €
- Actions environnementales (PCDN -total-, Plan Maya, Plan actions énergies...): +-30.000 €
- Actions petite enfance: 8.000 €
- Actions culturelles, jumelages et fêtes: 50.000 €
- Actions développement local (incl. patinoire): 100.000 €
- Honoraires accompagnement budget participatif : 15.000 €

Budget ordinaire: dépenses de transferts

€	2016	2017	2018	2019	Bu ini 2020	2021
CPAS	2.912.567	2.970.818	3.030.234	3.090.839	3.168.110	3.618.110
Zone de Police	2.312.413	2.358.661	2.405.834	2.526.126	2.601.909	2.653.948
Zone NAGE	997.000	996.896	996.896	996.896	996.896	697.827
Omnisports	650.000	663.000	676.260	711.785	708.085	708.085
Cultes	298.208	301.052	316.525	312.113	299.050	334.054
Centre Culturel	141.872	141.872	141.872	167.000	167.000	197.000
Office du Tourisme	52.500	53.550	54.621	55.167	70.000	70.000

Voir commentaires introductifs

Budget ordinaire: dépenses de dettes

Les dépenses de dette sont constituées par la charge sur les emprunts existants, la charge des nouveaux emprunts 2020 et ceux restants à contracter à la fin 2020.
Les dépenses de dettes sont constituées par les annuités des emprunts déjà contracter et par la charge d'intérêt des emprunts à contracter.

(Il ne faut pas tenir compte des emprunts 'subsidiés' pour le taux d'endettement de la Ville).

Le montant des dépenses de dette estimé prudemment s'élève à 4.400.843 €, en léger recul.

Ce montant intègre 'par avance' la charge d'intérêts des emprunts liés aux investissements projetés pour 2021 figurant au budget extraordinaire.

Synthèse budget ordinaire

(€)	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021
Dépenses de personnel	10.012.039	10.614.536	11.425.613	11.789.842
Dépenses de fonctionnement	4.922.806	5.204.941	5.479.992	5.615.240
Dépenses de transferts	8.228.805	8.540.365	8.756.196	9.100.913
Dépenses de dettes	4.575.930	4.402.874	4.433.186	4.400.843
TOTAL dépenses	**27.739.581**	**28.762.718**	**30.094.988**	**30.094.988**
Recettes de transferts	26.641.837	27.652.606	28.734.826	28.771.353
Recettes de dettes	519.431	519.431	463.155	471.655
Recettes de prestations	911.970	1.047.754	1.098.005	1.308.109 + Prov : 354.956
TOTAL recettes	**28.073.238**	**29.219.791**	**30.295.988**	**30.906.840**
Boni de l'exercice	333.657	**457.073**	**200.999**	**0**
Boni global	3.987.992	**3.165.590***	**3.096.928***	**3.009.883***

* Transfert de 1.000.000 € vers le fonds de réserve extraordinaire

Budget ordinaire

	Dépenses	
Personnel	11789842	38%
Fonctionnement	5615240	18%
Transferts	9100914	29,5%
Dette	4400844	14%
Dépenses total	30.906.840	100%

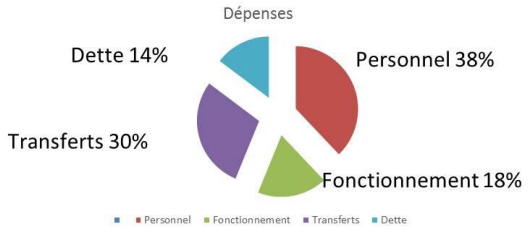

Revenu et dépenses / habitant

Dépenses totales service ordinaire – Gembloux 2021

Revenu net / habitant	1.161,27 €
Dépenses communales par habitant	1.174,76 €

Dépenses totales service ordinaire

€/hab	GEMBLOUX				Cluster (E)			
	Comptes		Budget	Evolution	Comptes		Budget	Evolution
	2016	2017	2018	2013-2017	2016	2017	2018	2013-2017
Dépenses totales service ordinaire	997	1.012	1.070	1,6%	1.560	1.583	1.641	0,4%

Ventilation des dépenses

Ventilation économique des dépenses
en % des dépenses corrigées service ordinaire - comptes (2017)

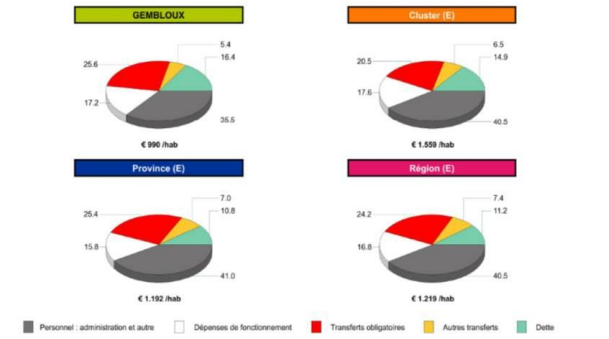

Budget extraordinaire - Préambule

- *Les dossiers inscrits au budget initial 2021 sont des dossiers dont la probabilité d'engagement endéans l'exercice comptable est importante.*
- *Les dossiers qui ne sont pas encore mûrs ou dont la probabilité d'engagement en 2021 est faible – par exemple en vertu de la programmation de subsides - ne figurent pas au budget initial.*

=> C'est par exemple le cas du futur centre aquatique.

- *Au travers des modifications budgétaires, d'autres dossiers pourraient être inscrits en fonction de leur probabilité de concrétisation dans le courant de l'exercice.*

Budget extraordinaire

- Le service extraordinaire prévoit **10.891.752,73** € d'investissements, répartis en 3.261.209,19 € de subsides escomptés et 7.630.543,54 € sur fonds propres (emprunts et prélèvements).
- => Malgré une volonté de prioriser, près de 150 articles reprenant parfois plusieurs projets
- Dans l'absolu, il s'agit plutôt d'un budget conséquent au regard du rythme d'investissement moyen que la Ville considère qu'elle peut se permettre si les dépenses étaient linéaires.
- Ceci est dû à la conjonction importante de la finalisation de dossiers budgétairement significatifs : place de l'Orneau, réfection de la rue Chapelle-Dieu, projet PCDR de Beuzet, marchés-stock en cours,…

Budget extraordinaire > 50.000 €

BUDGETS PARTICIPATIFS	50 000,00
PIC - AMC GRAND-LEEZ - FAÇADES	210 000,00
ACQUISITIONS D'IMMEUBLES - OPPORTUNITÉS	400 000,00
TRAVAUX PATRIMOINE COMMUNAL ET PETIT PATRIMOINE	50 000,00
RESTAURATION MUR DES ABBÉS-COMTES	90 000,00
RÉNOVATION URBAINE - HONORAIRES RUE NOTRE-DAME	60 000,00
EXTENSION DU RÉSEAU CAMÉRAS FIXES	100 000,00

MARCHÉ STOCK - TROTTOIRS (2019-2021)	250 000,00
MARCHÉ STOCK – VOIRIES AGRICOLES (2021-2023)	100 000,00
MARCHÉ STOCK - RACLAGE, ASPHALTAGE ET ENDUISAGE (2019-2021)	250 000,00
MARCHÉ STOCK - ESSAIS DE CARACTÉRISATION DE SOLS ET ESSAIS DIVERS (2021-2023)	50 000,00
ÉTUDE DIVERSES VOIRIES	100 000,00
MARCHÉ STOCK - RÉFECTION DE DALLES EN BÉTON (2019-2021)	100 000,00
MARCHÉ STOCK - RÉPARATION DE VOIRIES EN PAVÉS DE PIERRE (MOSAÏQUES)	150 000,00
ÉTUDES MOBILITÉ (DONT PCM)	130 000,00
JONCTION "RAVEL-EST" (JARDIN D'ANAÏS)	220 000,00
MARCHÉ STOCK - AMÉNAGEMENT SÉCURITÉ DE VOIRIE (2021-2023)	150 000,00
ÉCLAIRAGE PUBLIC (ORES) - ÉTUDE, FOURNITURE, PLACEMENT LED	250 000,00
ÉCLAIRAGE LIAISON CSO	90 000,00
CURAGE DES FOSSÉS ET RUISSEAUX DANS L'ENTITÉ	50 000,00

ÉCOLE DE SAUVENIÈRE - RÉFECTION DE LA COUR PRIMAIRE	165 000,00
ÉCOLE DE MAZY - SANITAIRES	100 000,00
SUBVENTION EXTRA ASBL OMNISPORTS	75 000,00
TRAVAUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES	200 000,00
ÉTUDES INFRASTRUCTURES SPORTIVES	80 000,00
SUBS EN CAP FE DE BOSSIÈRE	330 600,00
PRESBYTÈRE DE CORROY - RENOUVELLEMENT DE LA COUVERTURE DE TOITURE	75 000,00
TRAVAUX DU BÂTIMENT « P'TITS POTES IRONT »	50 000,00
BASSIN D'ORAGE DE SPY	150 000,00
AGREA -CADASTRE ÉGOUTTAGE	80 000,00
TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE ET DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	180 000,00
PIC - RÉFECTION ET ÉGOUTTAGE RUE CHAPELLE-DIEU - ÉTUDE ET TRAVAUX	1.050 000,00
PIC - RÉFECTION ET ÉGOUTTAGE DE LA RUE TREMBLEZ	340 000,00
PIC - CIMETIÈRE	200 000,00

Budget 2021 - Ville de Gembloux 28

AMÉNAGEMENT DE ZONES POUR CAVURNES DANS LES CIMETIÈRES	50 000,00
AMÉNAGEMENT ET VERDURISATION DES CIMETIÈRES	100 000,00
OPÉRATION RÉNOV'ÉNERGIE	60 000,00
AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE BEUZET ET LIAISON ENTRE LES DEUX CENTRES DE VIE	675 513,13
ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN	50 000,00
MISE EN LUMIÈRE DE L'ENTRÉE DE LA VILLE	141 000,00
ÉTUDES DÉVELOPPEMENT RURAL	360 000,00
RÉVISION DU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL	100 000,00
AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'ORNEAU	1.600 000,00

Budget 2021 - Ville de Gembloux 29

Synthèse

Recettes ordinaires

- Maintien des taux des taxes additionnelles

Dépenses ordinaires

- Personnel: Renforcements des services + Second pilier 3%
- Fonctionnement: sous contrôle (attention coûts gestion des déchets)
- Transferts: évolutions sensibles (CPAS / Extracom vs. Zone Nage)
- Dette: maîtrisée, remboursements en légère diminution

- **30** millions pour faire fonctionner nos services et financer nos partenaires

Extraordinaire

- **17,3** millions de projets espérés au service de la population

Budget 2021 - Ville de Gembloux 30

Madame Valérie HAUTOT : « Nous remercions Monsieur l'Echevin pour sa présentation. De même pour notre Directeur Financier et les différents intervenants pour ces moments d'échanges lors de nos rendez-vous traditionnels ainsi que pour leur travail ! Merci à Monsieur Le bourgmestre pour sa présentation sur le rapport, vous voyez que vous gardez la main avec vos discours très court (quelques propos et quelques images). Permettez-moi donc aussi de dire quelques propos aussi courtement que vous. Ravie de voir dans ce budget, de petites choses demandées par le groupe socialiste. Un exemple : Be alert (Merci Marie Paule pour tes propositions toujours bienveillantes). Mieux encore, il est vraiment de bon augure de voir un soutien plus important pour le CPAS et Extracom, un effort d'engagement de personnel prévu en 2021 etc. De nombreux points pour lesquels on se bat régulièrement au sein de ce conseil communal. Et dire que j'entendais il y a quelques semaines, de la part d'un conseiller de la majorité, que les interventions du groupe socialiste n'étaient souvent que du vent ! Et oui, l'avantage de changer régulièrement de cheveux et d'être masquée, on ne me reconnait pas toujours. Pourtant, je vois régulièrement de petites choses suggérées par notre

groupe dans la politique menée par le collège. Merci à ceux qui nous écoutent de manière active, le but étant bien-sûr d'améliorer le quotidien des gens. Revenons sur le vif du sujet et commençons par le budget ordinaire :

Les dépenses :

Je ne vous cache pas notre joie de voir les 450 000 euros pour le CPAS en 2021. Concernant le montant pour la culture, un secteur très fortement touché par cette crise, il est augmenté de 30 000 euros pour 2021. Y a-t-il eu concertation avec eux afin de voir si cela suffit ? Les pertes ne seront-elles pas supérieures à 17% ? Pouvez-vous nous éclairer sur leur situation ? Et nous assurer que toute l'aide nécessaire sera faite 'No culture No future'. Le budget 'publication info et communications' augmentent de 27%. Vous nous en verrez ravis ! Combien de fois ne vient-on pas insister sur ce point au conseil et sur l'importance de la Communication ! Notre intervention sur les langes lavables en est encore un exemple flagrant. Voir apparaître la contribution collecte papiers/cartons (41000 euros) nous inquiète pour l'avenir. La gestion des déchets reste un point difficile à gérer. Avez-vous des nouvelles positives sur les pistes d'amélioration de la gestion de nos déchets ? Nous aimerions aussi ajouter une dépense supplémentaire concernant les taxes poubelles pour les parents d'enfants en bas âge avec les changements pour 2021. Je ne vais pas revenir sur notre motif, cfr le point 13. Que ce soit une prime/un service en dépense ou autre, il y a urgence à lancer une réflexion sur le sujet et à prendre des dispositions.

Les recettes :

N'êtes-vous pas trop optimistes ? On voit un budget recette de location 25 000 euros du foyer communal, de 10 000 euros de la salle de l'Orneau, etc Nous souhaitons aussi une reprise mais ne vendons-nous pas la peau de l'ours avant de l'avoir tué. Ajouter à cela le crédit spécial recette, espérons ne pas risquer de mettre à mal l'équilibre, au risque de devoir supprimer des dépenses car les dites rentrées espérées n'arrivent pas ou que des dépenses plus importantes s'ajoutent à cause de la crise. Il est vrai qu'il aurait été dommage de ne pas venir en aide à certains secteurs suite à des inconnues qui sont le changement vers la région wallonne du PM ainsi que la durée de la crise. Néanmoins, restons prudents ! Les repas scolaires. Toujours difficile pour un groupe socialiste de voir ça dans un budget recette, sachant en plus que la majorité a voté une augmentation en juillet 2020. En ce temps de crise, les répercussions financières et sociales sont importantes et permettre à tous les enfants d'avoir un repas équilibré et sain nous semble bien plus important que d'autres projets dans ce budget. La sécurité de pouvoir se nourrir correctement ? Où la brique ? Que nous disiez-vous lors de nos échanges avec la MB2 lors du dernier conseil communal ? Un petit mot sur la provision ordinaire qui se vide, passant à 149 000 euros. On se rappelle bien le but de cette provision et nous sommes bien contents de l'avoir mais quid de 2022 si la perspective est la même ? Le boni spécial etc. Alors oui le budget à l'air à l'équilibre mais attention de ne pas tirer sur la corde raide avec votre vision et les inconnues de cette crise Covid.

Budget extraordinaire :

(Heureux de revoir le plan communal de mobilité vu le flux automobile qui nous attend dans les prochaines années (Cf PDC et les projets immobiliers)). On divise par 2 l'extraordinaire de 2020. Si c'est pour nous sortir la piscine de terre rapidement, ok, on peut l'entendre. On vous rappelle que de nombreux projets ont disparu à la MB2 et nous espérons qu'ils ne seront pas oubliés. Avec vos articles généraux, difficile de savoir … Vous nous demandez donc de signer un chèque en blanc ? Où est passé l'article du Skate parc ? La buvette de Mazy passe-t-elle dans les travaux d'infrastructure sportive (article : 764/724-60 ?) On ne sait pas … A force de reporter les projets, cela n'engagerait il pas des frais supplémentaires ? Façade Grand-Leez, si la dépense de 10 000euros est bien engagée, on monte de 10000euros. On voit de nombreux poste 2020 augmenter de manière générale (5 000 par ci, 10 000 par-là etc) ce qui touche à nos possibilités de projets pour nos concitoyens. Moins de projets pour un même montant. Cela nous force à choisir. Pour clôturer l'extraordinaire, rassurez-nous … vu sa modestie, les projets seront donc menés à bon port ? Et la MB2 sera principalement ordinaire ?

Quelques mots sur les prévisions (Même si ce ne sont que des prévisions) :

Nous apprécions les prévisions en termes de personnel, on voit une volonté d'augmenter encore 2022 de 3,39% et de 2,3 % les années suivantes. Dommage de ne pas le valoriser avec le statut qu'il mérite. Quid du nombre APE qui augmente si demain, les règles devaient changer ? On a eu chaud il y a quelques mois mais rien ne dit que ça ne reviendra pas sur la table un jour ou l'autre. Extracom, la bouffée d'oxygène ! Entendre 'peut-être une augmentation en MB1 si besoin', ça fait plaisir. Cette augmentation probable de 2% au départ de 135000 EUROS, budgétée en 2021 (on vient de 100 000 euros) pour les années à venir. Le bon accueil de nos enfants doit rester un objectif fondamental pour les années à venir et ravis de voir que sur ce point, vous nous avez compris. La cotisation de responsabilisation : l'épée de Damoclès au-dessus de la tête de nombreuses communes. L'horizon passe de 581.000 euros en 2020 à 642.000 euros en 2021 et à 1.331.000 euros en 2025. J'aurais presque envie de vous mimer le smiley de terreur ! Cela engendra de nombreux soucis au niveau des finances communales. On n'aime pas du tout non plus les prévisions de 2021 vers les autres années concernant l'intervention au CPAS. N'attendez pas une crise Covid pour mettre l'humain en avant ! On a qu'une vie, et celle-ci ne tient qu'à un fil. A nous de la rendre la plus agréable possible à nos

concitoyens dans le besoin. Après 2020 et 2021, on souhaite que le collège continue à renforcer son aide annuelle et pas uniquement de 2%. Cela doit rester une de vos priorités.
Conclusion : Même si on reconnaît le caractère plus social à ce budget (la main verte y serait pour quelque chose ?), il reste encore de nombreuses améliorations à faire : Soutenir les parents (Diminution/suppression article recette repas et ajout d'un article de soutien de la taxe poubelle.), Le manque de soutien suffisant du secteur du milieu de l'accueil de la petite enfance, le report régulier de projet qui engendre une perte financière (elle aurait payé sans aucune difficulté le skate parc), le chèque en blanc, les articles un peu généraux où on ne sait pas trop où l'on va, le statut du personnel, les recettes un peu trop optimistes/ajout du crédit spécial : Au risque de plonger Gembloux dans le rouge. Je ne dois pas vous rappeler que l'union des villes et communes prévoit une situation déficitaire de 600 millions d'euros pour les communes d'ici 2022, c a d X2 et X3 par rapport à 2021. Alors même s'il y a de nombreux points qui nous déplaisent et qui nous poussent à dire non, pour marquer symboliquement notre soutien, aux vues de cette crise et des moyens dégagés pour le CPAS, extracom et quelques autres, le groupe PS s'abstiendra. Vous voyez Monsieur le Bourgmestre, il ne faut pas être mauvaise langue, nous aussi, nous les soutenons ! »
Madame Véronique MOUTON : « Le groupe Bailli remercie sincèrement l'Echevin des finances, Monsieur Vekeman ainsi que toutes les personnes ayant contribué à l'élaboration du budget 2021. Lors de la réunion de commission, l'échevin des finances a souligné la difficulté de boucler le budget cette année. Nous sommes conscients que 2020 est une année catastrophique non seulement au niveau sanitaire mais aussi aux niveaux humain et financier.
La bonne gestion des finances dont la ville de Gembloux a fait preuve ces 20 dernières années permet d'établir un budget 2021 qui ne dénote pas par rapport aux exercices précédents tout en évitant des coupes budgétaires drastiques.
Les recettes inscrites au budget ordinaire restent semblables à celles inscrites au budget 2020 malgré le tassement des recettes dû à la diminution de l'IPP et la diminution du précompte immobilier. Malheureusement, la crise sanitaire en cours fragilise toute une tranche de la population. Les personnes ayant recours aux aides du CPAS ont augmenté ces derniers mois. Nous nous réjouissons que la Ville ait substantiellement augmenté la dotation octroyée au CPAS.
De manière générale, le budget apporte le soutien nécessaire aux acteurs communaux et para-communaux qui en ont besoin afin d'assurer la continuité des services rendus à la population. Je pense en particulier à l'ASBL Extracom Avec la généralisation du télétravail, la fermeture des écoles et les mises en quarantaine, les recettes de l'ASBL ont chuté. La ville a pris la décision d'intervenir et de verser une dotation plus importante afin de garantir un service extrascolaire de qualité aux enfants de nos concitoyens. Une attention particulière a été consacrée au personnel de la ville, par exemple via la remise de billets Orno qui guide le choix de cadeau de fin d'année. Le budget consacré au personnel augmentera de façon importante, permettant d'engager des nouveaux profils, afin de poursuivre nos ambitions au service de citoyens.
On notera que le budget extraordinaire est certes moins conséquent en montant que l'an passé mais regorge de projets qualitatifs dans tous les domaines d'actions de la Ville ; notamment la réfection de la rue Chapelle Dieu et l'aménagement de la place de l'Orneau. D'autres chantiers s'inscrivent, quant à eux, dans la continuité des investissements initiés au cours des années précédentes comme le remplacement de l'éclairage public, la relance du schéma communal du développement commercial et les activités liées au schéma de développement rural. Une partie significative du budget est quant à elle encore liée aux marchés stock, dont l'efficacité n'est plus à démontrer.
De nouveaux chantiers devraient se concrétiser. Je pense par exemple aux citoyens beuzetois qui se réjouiront de voir l'engagement de l'aménagement de la place de village et de la création d'une liaison entre les deux centres de vie. Je me réjouis aussi des divers investissements attribués à la réfection de notre patrimoine, je pense notamment à l'entretien de nos lieux de culte.
En tant que conseillers nous veillerons bien évidemment à la bonne mise en œuvre des chantiers, dont ceux précités. Ce soir, c'est à nouveau confiant dans l'avenir, et dans la qualité de la gestion dont nous faisons preuve collectivement, que le groupe Bailli approuvera le budget 2021. »
Monsieur Alain GODA félicite le collège pour ses choix et sa prudence. Même s'il précise que son groupe ne peut être d'accord avec toutes les lignes du budget 2021, il s'abstiendra lors du vote, témoignant ainsi d'un soutien pour l'avenir et des jours meilleurs.
Monsieur Philippe GREVISSE : « Pas facile de faire un budget avec un tel niveau d'incertitudes sur 2021, et une crise sanitaire qui a relégué non pas au second plan mais au 3e ou au 4e plan les préoccupations financières. D'abord la santé, puis le soutien à l'économie et la limitation des dégâts sociaux : la finance n'aura qu'à suivre quitte à s'endetter ! Ces choix sont évidemment les bons : c'est à la finance à être au service de l'Homme et non l'inverse ! N'empêche, il faut trouver des solutions dans le cadre actuel, ne pas foncer tête baissée et garder un œil sur les projections des 4-5 ans à venir. La crise actuelle n'a pas que des impacts sur nos dépenses ; au-delà des quelques subsides nouveaux alloués par la région et le Fédéral en 2020, en 2021 elle plombe de 220.000 € nos principales recettes d'impôt à l'IPP et au Précompte immobilier ! La seule bonne nouvelle pour la commune, c'est la diminution de 300.000 € de notre contribution à la zone NAGE suite à l'intervention

de la Province. Mais quel impact inadmissible pour toutes les associations culturelles, touristiques et sportives qui perdent des subsides provinciaux pourtant vitaux pour elles !
Alors je m'émerveille de voir comment, malgré tous les vents contraires, le Collège, en pleine collaboration avec l'administration, a réussi notamment au travers de ce budget 2021 :

- à maintenir en avant les valeurs de solidarité en accordant à nouveau un ballon d'oxygène de 450.000 € au CPAS
- augmenter de 3.2% les dépenses en personnel, pour continuer à renforcer les équipes et augmenter la cotisation pour le second pilier de pension
- renforcer les actions en faveur de la mobilité plus douce au travers du plan Wallonie cyclable
- développer encore les actions d'économie d'énergie et pour le climat, notamment au travers du PAEDC et de Rénov Energie dont les Gembloutois seront les premiers bénéficiaires
- à maintenir un approvisionnement de 1.000.000 € du Fonds de réserve extraordinaire pour financer plus facilement nos investissements futurs
- maintenir un boni global confortable,

Et tout cela, sans changer la fiscalité et en maintenant un budget en équilibre à l'exercice propre, certes avec l'emploi d'un crédit spécial de 222.000 € qui viendra en 2022 réduire en partie le boni présumé de notre compte 2021, … mais mon grand-père cuisinier m'a toujours appris qu'on ne fait pas de bonne omelette ni de bons gâteaux sans casser d'œufs ! Et pour terminer : que de dossiers, que de créativité et que de perspectives passionnantes pour Gembloux abordées aujourd'hui au Conseil. Ceci montre à tout le moins que même confinés, ni le Collège ni l'administration ne se sont mis au chômage. Notre groupe remercie le Collège et l'Administration pour le travail accompli, et votera, vous vous en doutez, OUI pour le budget communal 2021. »
Le Bourgmestre-Président remercie pour le soutien marqué par la majorité et salue le geste d'abstention de l'opposition, reconnaissant que cela n'arrive pas souvent.
Monsieur Gauthier le BUSSY remercie l'ensemble des groupes politiques pour leurs remarques sages et mesurées. Il ajoute qu'en termes de perspectives, le collège poursuivra sa logique de soutien aux partenaires de la Ville et de monitoring vigilant des impacts de la crise sur les trajectoires budgétaires à venir.
Le Bourgmestre-Président cite le commentaire formulé par le Directeur financier de la Ville qui relevait que « *la prudence du passé permet à la Ville d'amortir le choc de la crise actuelle* ». Modération et sobriété sont les maîtres-mots en ces temps de crise pour une bonne gestion collective.
Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et la première partie, livre III sur les finances communales;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la circulaire du 14 juillet 2020 de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021;
Vu le projet de budget 2021 établi par le Collège communal ;
Vu le rapport favorable de la commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;
Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 30 novembre 2020 ;
Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu qu'en application de l'article L1122-23, § 2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège veillera à la communication des informations budgétaires aux organisations syndicales représentatives, dans les cinq jours de son adoption;
Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;
Après en avoir délibéré en séance publique;
DECIDE par 18 voix pour et 10 abstentions (MR, PS et DéFI) :
Article 1er : d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :
1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes exercice proprement dit	30.906.840,17	8.019.083,13
Dépenses exercice proprement dit	30.906.840,17	10.877.016,93
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	-2.857.933,80
Recettes exercices antérieurs	4.015.883,43	11.235,80
Dépenses exercices antérieurs	6.000,00	21.235,80

Prélèvements en recettes	0,00	2.867.933,80
Prélèvements en dépenses	1.000.000,00	0,00
Recettes globales	34.922.723,60	10.898.252,73
Dépenses globales	31.912.840,17	10.898.252,73
Boni / Mali global	3.009.883,43	0,00

2. Tableau de synthèse

2.1. Service ordinaire:

		2019	2020			2021
			Après la dernière M.B. approuvée	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2019						
Droits constatés nets (+) Engagements à déduire (-)	1 2	35.765.388,16 30.772.143,97				
Résultat budgétaire au 01/01/2020 (1 – 2)	3	**4.993.244,19**				
Budget 2020						
Prévisions de recettes Prévisions de dépenses (-)	4 5		36.283.277,13 32.267.393,70		36.283.277,13 32.267.393,70	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2021 (4 + 5)	6		**4.015.883,43**		**4.015.883,43**	
Budget 2021						
Prévisions de recettes Prévisions de dépenses (-)	7 8					34.922.723,60 31.912.840,17
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2022 (7 + 8)	9					**3.009.883,43**

2.2. Service extraordinaire:

		2019	2020			2021
			Après la dernière M.B. approuvée	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2019						
Droits constatés nets (+) Engagements à déduire (-)	1 2	7.940.141,53 17.462.524,28				
Résultat budgétaire au 01/01/2020 (1 – 2)	3	**-9.522.382,75**				
Budget 2020						
Prévisions de recettes Prévisions de dépenses (-)	4 5		20.729.737,82 20.729.737,82		20.729.737,82 20.729.737,82	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2021 (4 + 5)	6		**0,00**		**0,00**	
Budget 2021						
Prévisions de recettes Prévisions de dépenses (-)	7 8					10.898.252,73 10.898.252,73
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2022 (7 + 8)	9					**0,00**

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS Gembloux	€ 3.618.110,01	en attente
FE BEUZET	€ 24.810,99	09/09/2020
FE BOSSIERE	€ 38.540,42	09/09/2020
FE BOTHEY	€ 6.836,94	12/11/2020
FE CORROY	€ 25.107,27	12/11/2020
FE ERNAGE	€ 21.306,39	09/09/2020
FE GEMBLOUX	€ 72.925,66	12/11/2020
FE GRAND-LEEZ	€ 27.696,36	07/10/2020
FE GRAND-MANIL	€ 19.053,55	07/10/2020
FE ISNES	€ 25.385,81	12/11/2020
FE LONZEE	€ 27.307,44	07/10/2020
FE MAZY	€ 18.383,83	12/11/2020

FE SAUVENIERE	€ 14.122,74	09/09/2020
EGLISE PROTEST.	€ 12.577,12	07/10/2020
Zone de police Orneau Meh	€ 2.653.948,15	en attente
Zone de secours NAGE	€ 697.827,38	en attente

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'Autorité de tutelle, au Directeur financier et aux organisations syndicales représentatives.

20201216/26 (26) Règlement redevance sur l'installation de terrasses sur le domaine public pour l'exercice 2021 - Modification - Approbation

-1.713.55

Madame Marie-Paule LENGELE : « Vous n'êtes pas s'en savoir que le Gouvernement wallon sur proposition de notre Ministre Christophe Collignon, offre de compenser à cent pour cent la perte de recettes que les communes pourraient subir en supprimant, en 2021, un certain nombre de taxes précises telles que la taxe sur les débits de boisson ; la taxe sur le placement de terrasses, les tables et chaises (point repris à l'ordre du jour) ; mais aussi la taxe sur les droits d'emplacement sur les marchés ; la taxe sur les forains, etc. Ce jour, vous proposez la suppression de la redevance sur l'installation de terrasses, mais qu'en est-il pour les autres règlements ? Même si ce ne sont que de « petites redevances voire des montants peu élevés », c'est avec les petits ruisseaux que l'on fait de grandes rivières. Cette compensation, non reprise par ailleurs dans le budget, peut servir nos acteurs économiques locaux dans des secteurs qui ont été et sont encore particulièrement touchés par les confinements successifs et les restrictions d'activités qui leur ont été imposés du fait de la pandémie. Dès lors, pourquoi ne pas envisager de soutenir nos coiffeurs, nos esthéticiennes, … ? Comptez-vous réinvestir la compensation dans d'autres mesures de soutien à nos commerçants ? »
Le Bourgmestre-Président rappelle que la compensation régionale en 2020 n'a pas été intégrale. La récente circulaire de début décembre prévoit une compensation pour 2021 qui sera limitée elle aussi. Le collège doit encore apprécier le champ d'application de cette circulaire pour GEMBLOUX, tout en sachant qu'elle n'apportera pas de moyens additionnels à réinvestir pour soutenir certains secteurs. Il s'agira au maximum d'une opération blanche sur un manque à gagner mais en aucun cas d'un refinancement de moyens supplémentaires.
Monsieur Gauthier le BUSSY répond que la non application de la taxe sur les terrasses est déjà intégrée dans le budget 2021. Pour le reste, le collège avisera, tout en sachant que la circulaire vise une série de taxes qui n'existent pas sur GEMBLOUX. Il confirme que la compensation en 2020 n'a pas couvert les 100% des recettes perdues. En outre, quand l'activité visée par une taxe n'a pas lieu, la recette diminue d'elle-même.
Vu la Constitution et notamment les articles 41, 162, 170 et 173;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;
Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19;
Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Collège communal;
Considérant le règlement redevance sur l'installation de terrasses sur le domaine public pour les années 2020 à 2025 adopté par le Conseil communal du 13 novembre 2019 et approuvé par le Gouvernement wallon le 17 décembre 2019 ;
Considérant le règlement relatif aux mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 pour l'exercice 2020 adopté par le Conseil communal du 06 mai 2020 et approuvé par le Gouvernement wallon le 09 juin 2020 ;
Considérant que ce règlement implique, pour l'exercice 2020, la non-application de la redevance sur l'installation de terrasses sur le domaine public ;
Considérant les diverses mesures prises par le Conseil National de Sécurité et par le Comité de Concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;
Considérant que ces mesures ont touché particulièrement le secteur de l'Horeca, de par leur fermeture ;
Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien pour ce secteur impacté directement par les décisions du Conseil National de Sécurité et du Comité de Concertation lors des prochaines réouvertures en tenant compte des mesures de restrictions qui pourraient encore être prises selon l'évolution de la crise sanitaire ;
Considérant qu'il y a, dès lors, lieu de ne pas appliquer, **pour l'exercice 2021**, la redevance sur l'installation de terrasses sur le domaine public votée en séance du 13 novembre 2019;
Considérant la communication du dossier au directeur financier faite en date du 26 novembre 2020 conformément à l'article L 1124-40§1,3° et 4° du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif du 27 novembre 2020;
Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, la délibération du 13 novembre 2019 approuvée le 17 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur l'installation de terrasses sur le domaine public.
Article 2 : le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.
Article 3 : le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

QUESTIONS ORALES

1. **Madame Valérie HAUTOT - Plantations d'arbres au Quartier Tous Vents**

« Il y a 15 jours, on a vu apparaître à tous vents des plantations d'arbres. De prime abord, c'est effectivement agréable. Quelques riverains sont venus vers moi me signaler que cela avait été fait sans concertation au préalable. C'est effectivement dommage même si cela n'enlève rien à la beauté de cette initiative de plusieurs collectifs. Reste à être prudent quand cela n'est pas contrôlé car la plantation à un mauvais endroit peut aussi avoir l'effet inverse au niveau du réchauffement climatique, voire engagé des désagréments d'usage (visibilité par exemple). Ma question : plutôt que d'attendre des initiatives (appréciable certes) mais sans contrôle (au risque de) j'aimerais vous proposer une initiative faite à Jemeppe sur Sambre, c.-à-d. planter un arbre à chaque naissance avec le nom d'un enfant. Cela peut s'inclure dans un quartier de projet immobilier (tel le PRU par exemple) et donnera une histoire à cet aménagement (quel qu'il soit) ou une année dite. Ça peut aussi être en lien avec la journée de l'arbre ? etc On tourne à 260 naissances par an, reste à voir avec le confinement ce que cela va donner. Que pensez-vous de cette suggestion ? »
Madame Laurence DOOMS répond que la Ville continue à planter et à faire planter des arbres, et ce dans le cadre de divers projets ou en exécution de permis par exemple. En l'occurrence ici, il s'agit d'une initiative spontanée réalisée sans concertation avec la Ville. Les arbres ne sont pas tout à fait plantés sur le domaine public. Il faudra veiller à cet aménagement en termes de sécurité et de visibilité sur la voie publique. Par ailleurs elle complète que la volonté de la Ville est également d'offrir un arbre pour chaque nouvel habitant.

2. **Monsieur Riziéro PARETE – Rue de Mazy à GEMBLOUX**

Monsieur PARETE s'inquiète de l'état de la voirie rue de Mazy à GEMBLOUX entre le passage à niveau et la rue de la Bouteille. Il demande où en est la promesse d'une concertation avec les riverains. Il mentionne en outre en particulier un nid de poule important au milieu de cette voirie et se demande ce qu'il en sera des dégâts occasionnés de ce fait sur les véhicules.
Monsieur Gauthier de SAUVAGE répond qu'il est des voiries pour lesquelles les réfections s'avèrent compliquées, dont la rue de Mazy. Il précise que pour celle-ci, il n'y aura pas d'étape décisive prévue en 2021. L'engagement d'un agent technique en voirie devrait permettre d'ajouter la prise en compte de nouveaux dossiers. S'agissant des dégâts occasionnés aux véhicules, il conseille aux conducteurs de se tourner vers les assurances qui examineront leur plainte.

3. **Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA– Routes à ERNAGE**

« Ce n'est pas vraiment une question, mais plutôt une recommandation. A Ernage comme tu le sais Gauthier, des trois voies de liaison vers Cortil Noirmont deux (une innomée, l'autre c'est le chemin d'Ernage) ont été dédiés aux modes lents de déplacement et une, Omer Pierard, la rue principale vers Cortil est maintenue pour le trafic principal si je puis dire. Il semble que la concertation se soit faite un peu à l'emporte-pièce (après une interpellation des ernageois), mais soit. Dans cette rue, devenant la principale vers Cortil, les Ernageois sont préoccupés par la vitesse et l'augmentation du trafic. Après des analyses objectives que tu feras faire j'espère, il s'agira de bien prendre les mesures qui s'avéreraient, s'il y a lieu, nécessaires pour juguler la vitesse trop rapide (chicanes, bacs à fleurs et autres…) en veillant à mettre, s'il y a lieu, des éléments qui causeraient le moins de nuisances aux habitants de la rue, de bien coller à la réalité du village et bien inclure les Ernageois. »
Monsieur Gauthier le BUSSY commente les démarches de concertation qui se tiennent, et en particulier le travail mené en CCCR ; commission au sein de laquelle des avis externes pluridisciplinaires sont examinés. Il revient sur la problématique des 3 voies d'accès ouest à Ernage venant de Cortil. Il mentionne les démarches de concertation déjà opérées, en ce compris avec les riverains, au moment du vote sur la modification du statut de deux d'entre elles dans le règlement de circulation routière relatif à ERNAGE, en rappelant que l'initiative provenait de la Commission de développement rural de Chastre.

Question supplémentaire relative aux lignes de bus TEC en centre-ville

A la suite de la question posée par Madame Marie-Paule LENGELE au point n°10 de l'ordre du jour, Monsieur le BUSSY revient sur la promesse faite lors du conseil communal de novembre 2020 de tenir une réunion de concertation avec les acteurs scolaires ; ce qui a été réalisé récemment. Il donne

lecture d'un extrait du procès-verbal de cette réunion en rappelant que la Ville n'est pas demanderesse de la suppression de ces arrêts en centre-ville. Il rappelle toutefois que ces modifications de ligne seront indispensables dès l'ouverture du chantier de réfection de la Place de l'Orneau. Malgré cela, la Ville a insisté pour que le TEC puisse sursoir à sa décision ; ce qui n'a pas été suivi puisque les arrêts visés seront bien supprimés dès le 4 janvier 2021. Un avis a d'ailleurs été distribué via les écoles et un affichage est prévu aux arrêts concernés. Il rappelle en outre que le TEC travaille à une grande réorganisation de ses lignes dans le bassin de GEMBLOUX.
Madame LENGELE relève le caractère cavalier d'avoir reporté son intervention en question orale, limitant le débat.

HUIS CLOS

En application de l'article L 1122-16 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et des articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

La séance est close à 01 heures 10.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

La Directrice générale, **Le Député-Bourgmestre,**